



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa cinquième session**

9-25 mai 1977

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/32/25)

NATIONS UNIES



PROGRAMME DES NATIONS UNIES

POUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa cinquième session

9-25 mai 1977

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/32/25)

NATIONS UNIES

New York, 1977

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES		v
INTRODUCTION	1 - 2	1
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	3 - 16	2
II. DISCUSSION GENERALE	17 - 78	7
III. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	79 - 276	27
A. Introduction et discussion générale	79 - 93	27
B. Evaluation de l'environnement	94 - 132	30
C. Domaines d'action prioritaires	133 - 231	39
D. Mesures d'appui	232 - 255	61
E. La gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement	256 - 273	67
F. Mesures générales concernant les activités du programme	274 - 276	71
IV. HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS : EXAMEN ET ACTIVITES CONSECUTIVES	277 - 297	73
V. FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS	298 - 316	79
A. Rapport d'activité	298 - 308	79
B. Questions financières et budgétaires - Procédures générales et arrangements administratifs	309 - 316	82
VI. CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DESERTIFICATION ...	317 - 344	84
VII. LE FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT	345 - 402	90
A. Exécution du programme du Fonds en 1976	346 - 363	90
B. Comptes vérifiés de 1975 et comptes intérimaires non vérifiés de 1976	364 - 368	94
C. Gestion du Fonds du PNUE et questions administratives et budgétaires	369 - 402	95

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
VIII. PROJET DE PRINCIPES DE CONDUITE POUR L'ORIENTATION DES ETATS EN MATIERE DE CONSERVATION ET D'EXPLOITATION HARMONIEUSE DES RESSOURCES NATURELLES PARTAGEES PAR DEUX OU PLUSIEURS ETATS	403 - 416	104
IX. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT, Y COMPRIS L'UTILISATION IRRATIONNELLE ET LE GASPILLAGE DES RESSOURCES NATURELLES ET L'ECODEVELOPPEMENT	417 - 442	108
X. ETUDE DU PROBLEME DES RESTES MATERIELS DES GUERRES, EN PARTICULIER LES MINES, ET DE LEURS EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	443 - 460	115
XI. QUESTIONS DIVERSES	461 - 488	119
A. Résolutions et décisions de la trente et unième session de l'Assemblée générale et résolutions des soixantième et soixante et unième sessions du Conseil économique et social intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement	461 - 470	119
B. Relations avec les organisations non gouvernementales	471 - 485	120
C. Prix international Pahlavi pour l'environnement ..	486 - 488	124
XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA SIXIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	489 - 491	125
XIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION	492 - 497	126
XIV. CLOTURE DE LA SESSION	498	128
ANNEXES		
I. DECISIONS		129
II. DOCUMENTS DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETAIT SAISI A SA CINQUIEME SESSION		177

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission océanographique intergouvernementale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FHEH	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RISCPT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
SIR	Système international de référence
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

1. Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les travaux de sa cinquième session est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972.
2. La cinquième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 9 au 25 mai 1977. Le Conseil a adopté le présent rapport à sa 75ème séance, le 25 mai 1977.

CHAPITRE I

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

3. La session a été ouverte par M. Zoltan Raconczay (Hongrie), Vice-Président de la quatrième session.

B. Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration ^{1/}, étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

5. Les Etats ci-après, non membres du Conseil d'administration, étaient représentés : Algérie, Australie, Autriche, Bénin, Chili, Congo, Danemark, Gabon, Israël, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Saint-Siège, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie et Turquie.

6. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par : le Département des affaires économiques et sociales et le Service de l'Information.

7. Étaient représentés les organismes et commissions économiques régionales des Nations Unies ci-après : Commission économique pour l'Afrique (CEA), Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

^{1/} La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à l'Assemblée générale à ses 2321^{ème} et 2432^{ème} séances plénières, tenues les 16 décembre 1974 et 9 décembre 1975, respectivement, et à la 101^{ème} séance plénière de la trente et unième session de l'Assemblée, tenue le 16 décembre 1976 (décision 31/312).

8. Étaient également représentées les institutions spécialisées ci-après : Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM) et Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI). L'Agence Internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

9. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture (ALECSO), Commission des Communautés européennes, Secrétariat du Commonwealth, Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) et Ligue des Etats arabes. En outre, 47 organisations non gouvernementales et 3 organisations de libération nationale se sont fait représenter par des observateurs.

C. Election du Bureau

10. A la 60ème séance (séance d'ouverture), M. Ludwik Ochocki (Pologne) a été élu Président par acclamation. A la même séance, le Conseil d'administration a élu M. Hans Pflaumer (Allemagne, République fédérale d'), M. Anthony Spaulding (Jamaïque) et M. Julius Gikonyo Kioko (Kenya), Vice-Présidents; M. Namir Yousif Zainal (Irak) a été élu Rapporteur.

D. Vérification des pouvoirs

11. A sa 74ème séance, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a approuvé le rapport de son Bureau sur la vérification des pouvoirs des représentants à sa cinquième session (UNEP/GC/L.52).

E. Ordre du jour

12. A sa 60ème séance, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour provisoire de la cinquième session tel qu'il avait été approuvé à la quatrième session 2/, avec les modifications suggérées par le Directeur exécutif dans sa note (UNEP/GC/86). L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session
4. Vérification des pouvoirs des représentants

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 25 (A/31/25), p. 184 et 185.

5. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement :
 - a) Rapport Introductif du Directeur exécutif
 - b) Rapport sur l'état de l'environnement
6. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Comité de coordination pour l'environnement
 - b) Autres questions de coordination.
7. Questions intéressant le programme :
 - a) Examen des activités relatives au programme pour l'environnement.
 - b) Examen de l'état d'avancement du programme, y compris les mesures d'appui
 - c) Examen et approbation des activités du programme du Fonds pour 1977 et 1978-1979
8. Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains - Examen et activités consécutives
9. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains :
 - a) Rapport d'activité sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation
 - b) Questions financières et budgétaires
 - c) Procédures générales et arrangements administratifs
10. Conférence des Nations Unies sur la désertification
11. Le Fonds pour l'environnement :
 - a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1976
 - b) Comptes vérifiés de 1975
 - c) Gestion du Fonds du PNUE et questions administratives et budgétaires
12. Projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats
13. Environnement et développement, y compris l'utilisation irrationnelle et le gaspillage des ressources naturelles et l'écodéveloppement
14. Rapport sur l'application de la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale : étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement

15. Résolutions et décisions de la trente et unième session de l'Assemblée générale et résolutions des soixantième et soixante et unième sessions du Conseil économique et social Intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement
16. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la sixième session du conseil d'administration
17. Questions diverses
18. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
19. Clôture de la session

F. Organisation des travaux

13. A sa 60ème séance, le Conseil d'administration a examiné la question de l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif. Il a été convenu que les points 5 a) et b), 6 a) et b) et 15 seraient examinés ensemble dans le cadre de la discussion générale.

14. A la même séance, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités de session et de leur confier l'examen des points ci-après de l'ordre du jour :

Comité de session I : Point 7 a), b) et c)

Comité de session II : Points 11 a), b), c) et 9 b) et c)

M. Anthony Spaulding (Jamaïque) et M. Hans Pflaumer (Allemagne, République fédérale d'), Vice-Présidents, ont été nommés, respectivement, présidents des comités de session I et II.

G. Travaux des comités

15. Le Comité I a tenu 15 séances du 11 au 23 mai 1977. A sa première séance, il a élu Rapporteur M. Salem Milad (Jamahiriya arabe libyenne) et a décidé d'étudier ensemble les points 7 a), b) et c), en commençant par une discussion générale, puis en examinant successivement les différents aspects du programme. Le texte du rapport du Comité est incorporé dans le chapitre III ci-après.

16. Le Comité II a tenu 10 séances du 10 au 23 mai 1977. A sa première séance, il a élu Rapporteur M. Mohiuddin Ahmed Khan (Bangladesh) et a décidé d'examiner les questions dont il était saisi dans l'ordre suivant :

- a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1976;
- b) Comptes vérifiés de 1975;

- c) Gestion du Fonds du PNUE et questions administratives et budgétaires;
- d) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (FHEH) : questions financières et budgétaires;
- e) FHEH : procédures générales et arrangements administratifs.

Le texte du rapport du Comité est incorporé dans les chapitres V et VII ci-après.

CHAPITRE II

DISCUSSION GENERALE

17. Pour ses travaux sur les points 5 a) et b) et 6 a) et b) de l'ordre du jour, qu'il a examinés de sa 61ème à sa 65ème séances, le Conseil était saisi des documents suivants : "Rapport introductif du Directeur exécutif" (UNEP/GC/87), "l'Etat de l'environnement : sélection de sujets - 1977" (UNEP/GC/88 et Corr.1 et 2), "Rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa sixième session" (UNEP/GC/89 et Add.1), un rapport sur les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les activités du PNUE (UNEP/GC/104 et Corr.1 et Add.1), un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions de coordination touchant les activités du PNUE (UNEP/GC/L.47) et un document d'information reproduisant les décisions antérieures du Conseil d'administration concernant les politiques et la mise en oeuvre du programme (UNEP/GC/INFORMATION/3).

18. Dans la déclaration liminaire (UNEP/GC/L.48) qu'il a faite à la 60ème séance du Conseil, le Directeur exécutif a remercié les gouvernements à l'occasion de sa réélection et rendu hommage au Directeur exécutif adjoint, M. R. B. Stedman, et au Conseiller principal pour les questions relatives au Programme, M. David A. Munro, qui prennent leur retraite. Il a ensuite présenté la nouvelle équipe du PNUE, qui devait prendre ses fonctions dans les mois à venir - M. Peter S. Thacher, Directeur exécutif adjoint, M. Sveneld Evteev, Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Programme, M. Peter H. Oltmanns, Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion, M. Cesar Quintana, administrateur de la FHEH, M. Philip Ndegwa, Sous-Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau du Programme et M. Yusuf Ahmad, Sous-Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion.

19. De l'avis du Directeur exécutif, la résolution 31/112 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle l'Assemblée fait sienne l'opinion exprimée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 78 (IV)) à savoir que les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement semblent appropriées et bien fondées et que toute décision concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies devrait respecter, renforcer et exprimer clairement, en termes institutionnels, le souci environnemental à l'intérieur du système - confirmait que le PNUE était sur la bonne voie. Il restait encore beaucoup à faire, cependant, pour répondre aux nobles aspirations exprimées par les gouvernements à Stockholm en 1972. Le Directeur exécutif se proposait d'examiner dans un proche avenir la structure du secrétariat et de promouvoir les modes d'organisation les plus efficaces pour faire face aux prochaines tâches du Programme.

20. C'était pour renforcer et coordonner les efforts de la communauté internationale dans le domaine de l'environnement, et non pour prendre en charge ces efforts que le PNUE avait été créé. Le Fonds pour l'environnement était relativement modeste, parce qu'il devait jouer un rôle de levier ou fournir

des moyens de lancement pour encourager l'action. Pourtant, le rôle du Programme n'avait pas toujours été tout à fait compris, peut-être même par quelques gouvernements. Une cause essentielle de malentendu tenait à l'originalité de la conception du PNUE dans le système des Nations Unies; le PNUE avait été conçu pour jouer un rôle de catalyseur, et il n'était pas facile de mesurer les résultats d'un programme qui n'était pas un programme opérationnel.

21. L'originalité du PNUE provenait aussi de ses dimensions restreintes. Cependant, pour permettre au Programme pour l'environnement de continuer à progresser rapidement et de passer du stade théorique au stade pratique, le secrétariat était maintenant un peu trop restreint étant donné l'évolution de ses tâches. Le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que le Conseil reconnaîtrait que l'augmentation proposée de cinq postes d'administrateur était une augmentation modeste compte tenu de l'ampleur des activités prévues. Les gouvernements pouvaient apporter un concours d'une importance vitale en aidant à choisir les candidats de la plus haute valeur; le Directeur exécutif souhaitait pouvoir maintenir un équilibre géographique satisfaisant parmi le personnel du secrétariat.

22. Le PNUE était également unique en son genre par la forme de ses relations avec le système des Nations Unies et par le dispositif qu'il avait mis en place pour la coordination InterInstitutions. Il avait fallu concevoir de nouvelles filières et définir de nouveaux critères afin d'assurer une coopération efficace sur les questions de fond au stade de la formulation du programme. Depuis la quatrième session du Conseil d'administration, 17 réunions de programmation en commun avaient eu lieu avec des organismes des Nations Unies, et d'autres réunions de ce genre étaient prévues dans les mois qui suivraient la cinquième session. A sa sixième session, le Comité de coordination pour l'environnement avait décidé qu'à l'avenir, la programmation en commun devrait être de plus en plus axée sur les domaines d'action pour lesquels plusieurs Institutions collaboraient avec le PNUE, au lieu de prendre la forme d'un dialogue exclusivement bilatéral entre le PNUE et chaque Institution séparément. Ces innovations avaient eu pour effet d'introduire des formes de coordination efficaces et originales entre les membres du système des Nations Unies.

23. Les communications avec les gouvernements, à propos desquelles un certain mécontentement avait été exprimé à la quatrième session, avaient été facilitées par la publication du Rapport aux gouvernements. Il existait d'autres sources utiles de contacts, notamment les consultations officielles avec les gouvernements, les représentants permanents accrédités auprès du PNUE, dont le nombre était passé de 36 à 43 au cours de l'année écoulée, et les points focaux de Nairobi. L'année dernière, le Directeur exécutif avait effectué des visites officielles dans une trentaine de pays, ce qui lui avait permis de comprendre beaucoup mieux les problèmes d'environnement de ces pays et les efforts entrepris pour y faire face.

24. Les relations entre le PNUE et les organisations non gouvernementales avaient constamment progressé. De l'avis du Directeur exécutif, l'accroissement du nombre et de l'influence de ces groupes depuis la Conférence de Stockholm était un fait nouveau d'une portée considérable. La Journée mondiale de l'environnement était le point culminant des activités que le Programme

conduisait toute l'année en matière d'information pour atteindre le grand public. Des progrès considérables avaient été réalisés dans le domaine des publications, mais les efforts seraient poursuivis pour améliorer cet important aspect de la communication, le fait nouveau le plus marquant dans ce domaine étant la parution de Mazingira, revue consacrée à l'environnement.

25. Il était encourageant de noter l'importance accordée aux questions d'environnement à la quatrième session de la CNUCED, à la Conférence mondiale de l'emploi et à la Conférence générale de l'UNESCO. Les résultats d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 3/, faisaient l'objet d'un exposé détaillé dans les rapports soumis au Conseil, du point de vue de l'intérêt qu'ils pouvaient présenter pour le PNUE. Les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine des établissements humains seraient examinées prochainement par le Conseil économique et social, qui présenterait des recommandations concrètes à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session. Le Conseil d'administration n'était pas tenu d'adopter une décision officielle à cet égard, mais les vues qu'il voudrait peut-être formuler aideraient le Secrétaire général à préparer l'examen de la question par le Conseil économique et social. Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'eau présenterait personnellement un rapport au Conseil d'administration qui voudrait peut-être étudier les incidences que le Plan d'action adopté par cette Conférence pouvait avoir pour le PNUE.

26. L'environnement était l'un des quatre secteurs choisis par le Comité du Programme et de la coordination (CPC) pour faire l'objet d'une étude approfondie à sa dix-septième session. Le PNUE avait rédigé une partie du rapport sur la coordination interinstitutions dans ce secteur (E/AC.51/82 et Add.1 et 2) que le Comité administratif de coordination (CAC) devait présenter au CPC, et il avait préparé une évaluation de certains sous-secteurs du programme qui trouverait place au chapitre relatif à l'environnement, dans le rapport sur l'évaluation du programme que le Secrétaire général adresserait au CPC (E/AC.51/80).

27. La présentation de deux des documents les plus importants présentés au Conseil, le Rapport sur l'état de l'environnement (UNEP/GC/88 et Corr.1 et 2) et le document relatif au programme (UNEP/GC/90 et Corr.1 et Add.1 et 2) s'écartait sensiblement de la présentation suivie les années précédentes. Le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que les modifications, qui étaient indiquées dans les paragraphes liminaires des rapports eux-mêmes, recueilleraient l'approbation du Conseil. Sa proposition de faire rapport en 1978 sur un nombre limité de sujets et de présenter chaque année, dans son rapport introductif, des propositions analogues pour la session de l'année suivante, permettrait au Conseil, si elle était acceptée par lui, de procéder à des discussions approfondies sur des sujets précis, de donner des directives concrètes et de faciliter la tâche de ses membres et du secrétariat en réduisant le volume de la documentation. Un effort suivi serait fait pour réduire la quantité et améliorer la qualité de la documentation.

28. Le Directeur exécutif s'est réjoui de la manière dont les gouvernements contributeurs, en particulier les principaux contributeurs, avaient répondu aux appels lancés à la quatrième session pour que les contributions annoncées soient versées rapidement, et il a constaté avec satisfaction qu'à ce jour

3/ Pour le rapport de la Conférence, voir publication des Nations Unies, No de vente 76.IV.7.

70 pays avaient annoncé ou versé des contributions au Fonds. Cependant il a exprimé l'espoir que ce nombre allait continuer de croître encore plus rapidement. Il a estimé que le niveau de 100 millions de dollars, initialement prévu pour le Fonds, était suffisant, si la valeur réelle en était maintenue, pour permettre au Programme de s'acquitter comme il convenait de son rôle de catalyseur. Cependant, il était urgent que le Conseil prenne lui-même une décision sur l'objectif à atteindre pour le Fonds et que les gouvernements contributeurs annoncent prochainement leurs intentions pour 1978 et les années suivantes; sinon, le programme serait gravement perturbé par les incertitudes financières. Le Conseil devrait également donner son avis sur l'utilisation des monnaies non convertibles dans des conditions compatibles avec le programme.

29. L'objectif ultime des activités du PNUE demeurait une bonne gestion, une gestion fondée sur une juste évaluation des activités humaines ayant des répercussions sur l'environnement. Les gouvernements avaient raison d'attendre du PNUE qu'il les aide à réaliser une gestion efficace de l'environnement et qu'il leur donne des conseils pratiques. Pour sa part, le PNUE aurait besoin de connaître l'avis des gouvernements sur son action dans le domaine de l'information, et il faudrait aussi qu'il soit mieux tenu au courant de leurs propres activités. Le PNUE avait mis en place un service de centralisation et de diffusion des demandes d'assistance technique, mais il importait maintenant que les éventuels pays donateurs indiquent s'ils étaient prêts à répondre à ces demandes.

30. L'une des incidences de l'évaluation de l'environnement sur laquelle il convenait de mettre l'accent était le fait que le PNUE, quand il examinait les interventions ou l'absence d'interventions qui faisaient courir de graves dangers à l'environnement, se trouvait presque inéluctablement confronté à d'autres intérêts, surtout lorsqu'il s'agissait d'une question de portée mondiale. Les confrontations de cette nature étaient sans doute inévitables si les organisations chargées de l'environnement voulaient s'acquitter de leurs responsabilités, mais le PNUE pouvait et devait les aider à y apporter une solution. On pouvait supposer que le Conseil d'administration souhaiterait que le PNUE prenne conscience des préoccupations exprimées, se dote des moyens d'évaluer en toute indépendance les risques, donne l'alerte au moment opportun, et suggère des solutions de rechange. Si cette hypothèse était correcte, le Conseil devrait formuler des directives pour déterminer quand et comment l'alerte devrait être donnée. L'impartialité, la compétence professionnelle et l'intégrité, et une capacité accrue de préparer et de défendre les éléments d'une législation sur l'environnement seraient indispensables. Comme dans tous les autres domaines, il importait que tous aient une conscience claire des motivations du PNUE, la réalisation d'un monde meilleur pour la famille humaine.

31. Le Directeur exécutif a proposé pour 1982 les objectifs suivants :

a) Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) sera opérationnel (les résultats seront disponibles, évalués et publiés);

b) Le Système international de référence (SIR) fonctionnera (la plupart des pays auront enregistré des sources et utiliseront le service);

c) Le Registre International des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) sera en mesure d'émettre des avertissements et de diffuser des publications techniques;

d) Les rapports périodiques sur l'état de l'environnement seront établis et le premier rapport quinquennal sera publié;

e) Des conseils concrets pour traiter des polluants prioritaires seront fournis aux gouvernements;

f) Des plans d'action seront mis en oeuvre pour faire la démonstration de méthodes écologiquement rationnelles de lutte contre la schistosomiase, le paludisme et les parasites du coton;

g) Des résultats concrets seront obtenus dans la mise en oeuvre du plan d'action pour lutter contre la désertification, les premières étapes de l'exécution d'un programme mondial pour la protection des arbres, la publication de principes directeurs pour lutter contre la dégradation des sols, et l'établissement d'un système mondial de projets pilotes et de projets de démonstration pour la gestion rationnelle des ressources en eau;

h) Un réseau mondial de centres des ressources microbiologiques sera mis en place pour assurer la conservation de ces ressources et leur utilisation dans la gestion de l'environnement;

i) Un plan mondial sera élaboré pour la restauration, la conservation et la gestion de la faune et de la flore sauvages, ainsi que pour la création et la gestion d'un ensemble de parcs et autres zones protégées;

j) Des conseils applicables aux niveaux national et international seront fournis au sujet des modes de développement écologiquement acceptables, en particulier l'utilisation rationnelle, sans gaspillage, des ressources naturelles, et l'écodéveloppement;

k) Des principes directeurs et des méthodologies éprouvées seront proposés aux gouvernements et aux organisations internationales, pour l'intégration rationnelle des facteurs environnementaux dans les processus de planification du développement;

l) Un réseau mondial d'institutions sera créé pour expérimenter, appliquer et publier des recommandations concernant des technologies appropriées et rationnelles du point de vue de l'environnement et s'adressant plus particulièrement aux zones rurales isolées;

m) Des principes directeurs à appliquer par les gouvernements et les industries pour réduire les incidences écologiques nuisibles de certaines

industriels seront publiés, ainsi que des conseils sur l'implantation industrielle

n) Des plans d'action applicables à chacune des mers régionales entrant dans le cadre des programmes du PNUE seront adoptés et mis à exécution

o) Un système opérationnel mondial d'alerte avancée en cas de catastrophe naturelle sera mis en application;

p) Le plan d'action pour l'éducation environnementale sera mis en oeuvre à titre expérimental, et le Centre d'activité du programme pour l'éducation et la formation en matière d'environnement fonctionnera intégralement,

q) Des procédures seront adoptées pour assurer des communications efficaces avec les gouvernements et la diffusion générale de l'information,

r) Un service de centralisation et de diffusion des renseignements sur l'assistance technique dans le domaine de l'environnement fonctionnera intégralement;

s) Les conventions et protocoles internationaux existants et en cours d'élaboration dans le domaine de l'environnement seront largement acceptés et appliqués;

t) Un accord sera réalisé sur les principes que les États devraient adopter dans leurs relations mutuelles en ce qui concerne les ressources naturelles partagées, les problèmes de responsabilité et d'indemnisation en cas de pollution et de dommages écologiques, la modification du temps et les dangers pour la couche d'ozone, et ces principes seront codifiés sous forme de traités internationaux;

u) Les moyens permettant de fournir des conseils complets et pratiques sur l'application des principes de gestion de l'environnement, sur la base des résultats des travaux pertinents effectués dans l'ensemble du programme, seront mis en place.

32. Pour que ces objectifs soient atteints, il était indispensable que le secrétariat soit bien informé des activités entreprises dans ce sens sur les plans national et international, et qu'il analyse clairement la situation des activités appuyées par le Fonds avant de prendre de nouveaux engagements. De plus, on ne pourrait réaliser ces objectifs que grâce à l'effort coordonné des organismes des Nations Unies, des milieux scientifiques et des organisations non gouvernementales et, surtout, à l'appui des gouvernements.

33. Pendant la discussion générale, à laquelle le Conseil d'administration a consacré ses 61ème à 65ème séances, du 10 au 12 mai 1977, un certain nombre de délégations ont fait valoir que la coopération internationale pour la protection de l'environnement était un élément essentiel de l'amélioration des relations internationales. Le PNUE pouvait contribuer pour beaucoup à l'avènement d'un

monde stable et pacifique où seraient respectés deux impératifs indissociables : la qualité de l'environnement et un taux de développement satisfaisant.

34. Plusieurs participants ont souligné qu'il ne fallait pas ramener la notion d'amélioration de la qualité de la vie pour tous à un système équilibré de relations entre la protection de l'environnement d'une part, et le progrès et le développement d'autre part, même s'il importait d'organiser ces relations; des relations économiques justes, dans le cadre du nouvel ordre économique international, la répartition équitable des ressources mondiales, l'autonomie individuelle et collective des pays et les structures socio-économiques de base des Etats étaient également des facteurs indispensables pour réaliser un développement social, économique, culturel et politique qui soit rationnel du point de vue de l'environnement. Quelques représentants ont également déclaré que le désarmement, la détente et la concrétisation de la coexistence pacifique et de la coopération entre les Etats ayant des systèmes sociaux, économiques et politiques différents et situés à différents niveaux de développement étaient des conditions préalables importantes si l'on voulait que l'environnement, dans le monde entier, soit en harmonie avec les besoins à long terme des générations présentes et futures. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 31/72 à laquelle était jointe en annexe la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles était une étape importante dans cette direction. Quelques délégations ont déclaré que le PNUE avait le devoir de prêter son concours pour les activités liées à l'interaction entre la protection de l'environnement et la sécurité internationale.

35. Plusieurs participants ont exprimé l'opinion que la dégradation de l'environnement était souvent étroitement liée aux conditions intolérables dans lesquelles vivait une grande partie de la population mondiale. Une délégation a réaffirmé que la pollution et les dommages infligés à l'environnement étaient essentiellement causés par les politiques d'exploitation et de pillage des superpuissances colonialistes et impérialistes. L'instauration d'un nouvel ordre économique international et la suppression de l'emprise étrangère étaient essentielles non seulement à l'expansion indépendante des économies nationales des pays en développement, mais aussi à la protection et à l'amélioration de leur environnement. La lutte des deux superpuissances pour l'hégémonie s'étendait au monde entier en devenant de plus en plus intense, et la tension internationale s'aggravait. La superpuissance qui se déclarait socialiste développait de jour en jour ses armements et poursuivait ses préparatifs de guerre; elle cherchait dans le monde entier des occasions d'agression et d'expansion, ce qui ne l'empêchait pas d'entonner sans vergogne son "hymne à la paix". Au cours des dernières années, elle avait sans cesse fait valoir, lors des discussions internationales sur l'environnement, l'idée rebattue que le désarmement et la détente étaient des conditions indispensables à la protection de l'environnement. Une autre délégation a fait observer que, malgré l'esprit de coopération qui avait caractérisé toutes les sessions du Conseil d'administration, certaines déclarations traduisaient une attitude de confrontation contraire à cet esprit.

36. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur les nouvelles possibilités qui s'étaient créées récemment en Europe dans le domaine de la coopération internationale pour la protection de l'environnement et qui pourraient servir de modèle pour une action régionale concertée dans d'autres parties du monde. A sa trente-deuxième session plénière, la Commission économique pour l'Europe (CEE) avait largement appuyé la proposition de l'Union soviétique d'organiser une conférence paneuropéenne sur la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui avait eu lieu à Helsinki. Cette conférence marquerait le début d'un dialogue régional sur l'environnement au niveau où s'élaborent les politiques, dialogue qui viendrait renforcer notamment l'appui que les gouvernements apportent aux travaux du PNUE et d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales traitant des problèmes d'environnement. Une délégation a réitéré son opinion, selon laquelle une réunion à un niveau aussi élevé devrait avoir pour but l'obtention de résultats concrets, de préférence sous forme d'instruments juridiques ou autres arrangements ayant force obligatoire. Certaines délégations ont également fait état des activités du CAEM relatives à la coopération mutuelle dans le domaine de l'environnement. Quelques participants ont également rappelé les diverses activités poursuivies en matière d'environnement dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

37. Plusieurs délégations ont exposé les mesures adoptées récemment dans leur pays pour protéger et améliorer l'environnement, et ont indiqué que la mise en place de mécanismes et de lois concernant l'environnement dans un nombre croissant de pays attestait que la communauté mondiale prenait de plus en plus conscience des problèmes d'environnement. D'une manière générale, les participants ont estimé que la création du PNUE et les activités qu'il avait entreprises au cours des cinq dernières années avaient contribué de façon non négligeable à cette évolution positive.

38. La plupart des délégations ont estimé qu'en dépit de certaines insuffisances, le PNUE avait au cours de l'année écoulée, consolidé sa position d'organisation qui s'efforce d'obtenir pour l'humanité tout entière le plus possible d'avantages sociaux, économiques et environnementaux, grâce à une conception globale et intégrée de la planification et de la gestion de l'environnement dans sa totalité. Les participants sont également convenus que la fonction principale du PNUE était de coordonner et de catalyser les activités entreprises en matière d'environnement dans les organismes des Nations Unies et dans le monde en général, et que d'une manière générale il ne devrait pas assumer un rôle opérationnel. Quelques participants ont déclaré que, dans toute la mesure du possible, le PNUE devrait s'abstenir de lancer des projets dans des domaines où d'autres organisations étaient déjà solidement implantées et ont une longue expérience.

39. Plusieurs délégations ont estimé qu'à sa cinquième session, le Conseil d'administration devait essentiellement veiller à maintenir le dynamisme du PNUE, insister à nouveau sur ses fonctions de coordonnateur et de catalyseur et réaffirmer avec vigueur la volonté de ses Etats membres de rechercher en

commun des solutions concrètes aux problèmes de l'environnement. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que dans sa résolution 31/112, l'Assemblée générale avait confirmé que les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement semblaient appropriées et solides et que, quelle que soit la décision prise au sujet de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, les considérations d'environnement au sein du système devraient être respectées, renforcées et mises en lumière dans le cadre institutionnel.

40. A propos du rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa sixième session (UNEP/GC/89 et Add.1) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions de coordination touchant les activités du PNUE (UNEP/GC/L.47), un certain nombre de délégations se sont félicitées des progrès accomplis par le PNUE pour ce qui est de coordonner et d'harmoniser les activités relatives à l'environnement dans le système des Nations Unies. Une délégation a déclaré que le rapport du Comité de coordination pour l'environnement montrait clairement que les relations de travail entre le PNUE et les institutions spécialisées avaient atteint un degré de maturité qui devrait permettre au Comité d'assumer, sur le plan de la coordination en matière d'environnement, le rôle créateur qui était envisagé à l'origine. Quelques délégations ont déploré que le PNUE n'ait pas encore pleinement réussi à faire partager par toutes les institutions la conception qu'il a de ses propres objectifs. De l'avis d'une délégation, les difficultés rencontrées par le PNUE dans son rôle de coordination tenaient essentiellement à la complexité du système des Nations Unies et au fait que le PNUE était un organe relativement récent; pour surmonter plus facilement ces difficultés, le Conseil devrait inviter les gouvernements et, en particulier ceux des Etats membres, à s'efforcer de convaincre les institutions spécialisées de la nécessité de collaborer encore plus étroitement avec le PNUE, et à encourager le Comité à prendre toutes les mesures voulues pour favoriser cette collaboration. La proposition du Directeur exécutif de renforcer le Comité a été en général bien accueillie, et la plupart des participants ont considéré les exercices de programmation en commun comme les principaux moyens qui permettraient au PNUE de s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de coordination. Une délégation a prié le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, pour approbation, des mémorandums d'accord sur la programmation en commun, conclus entre le PNUE et d'autres institutions du système des Nations Unies.

41. Le porte-parole des institutions spécialisées représentées au Conseil et de l'AIEA a confirmé que les progrès accomplis sur le plan de la coopération entre le PNUE et les institutions spécialisées étaient surtout la conséquence des exercices de programmation en commun. Avec le second cycle de programmation en commun qui venait de commencer, ce dialogue prometteur donnerait certainement des résultats de plus en plus fructueux. Un représentant a souligné qu'il devrait y avoir, au niveau gouvernemental, une plus grande cohérence dans les positions prises, sur des questions d'environnement dans les diverses institutions du système des Nations Unies.

42. La plupart des délégations ont appuyé la proposition du Directeur exécutif tendant à ce que le Conseil se concentre chaque année sur un certain nombre d'éléments du programme. Quelques délégations ont approuvé les 21 objectifs énumérés par le Directeur exécutif dans sa déclaration liminaire, en tant que fondement de l'élaboration des programmes. Tout en se félicitant de l'initiative prise par le Directeur exécutif pour promouvoir ces objectifs, d'autres ont estimé que ces objectifs devaient être examinés en détail. Plusieurs délégations ont estimé que le PNUE devrait être plus sélectif et concentrer davantage ses efforts sur un petit nombre de problèmes mondiaux et internationaux qu'il était mieux placé que n'importe quelle organisation pour régler efficacement. Une délégation a estimé que cette méthode sélective pourrait se fonder sur les critères définis à la première session du Conseil d'administration 4/. Une autre délégation a déclaré que les efforts faits par le secrétariat pour concentrer l'activité du PNUE étaient insuffisants et que l'on devrait encore réduire le nombre de petits projets et de projets internes; une autre a fait observer que considérant l'ampleur de leurs effets, les petits projets devaient continuer à recevoir une attention soutenue.

43. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de maintenir un équilibre approprié entre les projets mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux. Tout en reconnaissant que les responsabilités du PNUE se situent essentiellement sur le plan mondial, elles ont estimé qu'il fallait accorder l'attention voulue aux projets nationaux, étant donné que bien souvent ils n'exigeaient que des investissements modestes et pouvaient jouer à l'intérieur des régions un rôle important de catalyseur. Certaines délégations ont déclaré que c'était au niveau régional que le PNUE pouvait le mieux déployer ses activités; elles ont souligné à cet égard le rôle essentiel que les bureaux régionaux du PNUE pouvaient jouer et avaient déjà commencé de jouer pour favoriser une coopération régionale axée sur des programmes communs concernant l'environnement.

44. On a estimé, en général, que la question de l'évaluation était des plus importantes, eu égard à la fonction de catalyseur du PNUE et au fait qu'à l'avenir les gouvernements, avant de déterminer l'appui qu'ils accordent au PNUE et au Fonds, exigeraient la preuve d'un bon rapport coût/efficacité. On a aussi reconnu, dans l'ensemble, que le Conseil ne pourrait pas formuler de politiques rationnelles ni prendre de décision judicieuse sans savoir en quoi résidait l'intérêt des activités en cours et de celles qui étaient proposées. Il était aussi indispensable, pour le secrétariat, d'évaluer systématiquement les programmes et les projets, afin de pouvoir proposer sur cette base une répartition appropriée des ressources.

45. Quelques participants ont déclaré que l'évaluation des programmes devrait incomber au Conseil et celle des projets au secrétariat. Plusieurs représentants ont noté avec satisfaction que le secrétariat avait déjà commencé à évaluer les projets. Une délégation a estimé que le principal résultat obtenu en la matière était la prise de conscience du rapport étroit entre l'évaluation

4/ Décision I (1) du Conseil d'administration, par. 5.

et la formulation et l'exécution rationnelle des projets. Aucune disposition concernant l'évaluation de projets ne devrait dépendre des organisations coopérantes ni même du secrétariat, et une partie du budget de chaque projet devrait être expressément affectée à l'évaluation. Il fallait espérer qu'à la sixième session du Conseil d'administration, le Directeur exécutif serait en mesure de faire rapport sur les résultats d'évaluations précises. Selon une autre délégation, pour faire en sorte que l'ensemble du programme soit examiné de près tous les deux ou trois ans, il faudrait que le Conseil sélectionne chaque année quelques secteurs du programme qui seraient soumis à l'examen l'année suivante, et qu'au cours des réunions organisées entre deux sessions, on procède à un examen préliminaire des secteurs sélectionnés, dans le contexte de l'ensemble des activités des Nations Unies. Une autre délégation a estimé que l'élaboration de critères permettant d'évaluer l'efficacité réelle des projets revêtait une grande importance.

46. S'agissant de la répartition des responsabilités entre le Conseil et le secrétariat, quelques délégations ont déclaré que le Conseil devrait s'attacher surtout à définir la politique générale et à élaborer le programme, tandis que le secrétariat devrait avoir comme principale préoccupation la formulation et l'exécution des projets. A leur avis, le Conseil devrait examiner les domaines d'action prioritaires et les tâches fonctionnelles et déterminer l'ordre de priorité qu'il convenait de leur accorder. Le secrétariat devrait établir les exposés initiaux des objectifs et les budgets correspondants pour les soumettre à l'examen du Conseil, et faire rapport sur la réalisation ou la non réalisation de ces objectifs. Une délégation a déclaré qu'à l'avenir tous les projets du PNUE devraient être approuvés par le Conseil.

47. La plupart des participants ont déclaré qu'il fallait stabiliser les ressources du Fonds en valeur réelle. D'autres délégations ont indiqué que le niveau de leurs contributions serait fondé sur leur évaluation des réalisations futures du PNUE. Quelques délégations ont cependant estimé que, compte tenu de la portée des activités du PNUE et de l'importance que celles-ci présentaient, en particulier dans les pays en développement, il fallait tout faire pour accroître les ressources du Fonds de façon à permettre au PNUE de s'acquitter de ses tâches importantes sans avoir à subir de contraintes financières excessives. Un certain nombre de délégations ont annoncé qu'en 1978 leurs gouvernements verseraient leur première contribution au Fonds ou augmenteraient le montant de leur contribution. Plusieurs délégations ont exprimé leur déception de constater que de nombreux pays n'avaient pas encore contribué au Fonds ni augmenté ce qui n'était dans bien des cas qu'une contribution symbolique; le Conseil d'administration devrait exhorter ces gouvernements à faire un effort supplémentaire pour soutenir le Fonds. Quelques délégations ont approuvé l'idée selon laquelle les annonces de contributions devraient être au moins biennales, mais une délégation a été d'avis, au contraire, qu'il serait préférable que les annonces de contributions soient faites chaque année, étant donné que, pour des raisons de procédure budgétaire, il était difficile à certains gouvernements de s'engager pour une plus longue période. Plusieurs délégations ont souligné qu'en considérant le niveau du Fonds du PNUE pour le prochain cycle budgétaire, il

convenait de tenir compte de la fonction de catalyseur et de coordonnateur qu'exerce le PNUE et elles ont déclaré que les contributions que leurs gouvernements verseraient au Fonds en 1978 seraient d'un montant équivalent à celui des années précédentes.

48. Quelques délégations ont donné des exemples d'activités entreprises conjointement par le PNUE et leurs gouvernements qui montraient comment on pouvait utiliser les devises non convertibles. Une délégation a déclaré que le PNUE devrait s'efforcer de répartir équitablement les ressources du programme du Fonds entre les diverses régions géographiques et écologiques. Un autre participant a déclaré que les documents présentés au Conseil donnaient l'impression que les dépenses du PNUE au titre de projets exécutés par d'autres organisations étaient presque toujours supérieures à la contribution de l'organisation coopérante ou de soutien; il faudrait étudier attentivement ce problème.

49. Un certain nombre de participants ont partagé l'opinion du Directeur exécutif selon laquelle, bien que le principe d'un petit secrétariat soit fondamentalement rationnel, l'ampleur du programme justifiait une modeste augmentation des effectifs du secrétariat du PNUE. Ils ont également approuvé l'opinion du Directeur exécutif, qui estimait que le personnel du PNUE devait être de la plus haute compétence et que l'assistance de tous les gouvernements était nécessaire si l'on voulait qu'un équilibre géographique approprié soit maintenu au secrétariat; une délégation a fait valoir que le personnel hautement qualifié qui pourrait être disponible ne devait pas être refusé uniquement pour des raisons d'équilibre géographique.

50. Les délégations ont accueilli avec appréciation les efforts déployés par le secrétariat pour accroître la quantité et améliorer la qualité des informations fournies aux gouvernements et pour faire connaître l'oeuvre du PNUE au public. Quelques délégations ont accueilli avec satisfaction les mesures prises pour multiplier les échanges de vues officieux et directs à Nairobi entre le secrétariat, les représentants permanents et les organes de liaison. Cependant, il faudrait faire un effort sur le plan des rapports relatifs à des projets et aux résultats atteints grâce aux projets achevés, ainsi qu'aux activités internes du PNUE. De leur côté, les Etats membres devraient fournir au PNUE davantage d'informations sur leurs activités dans le domaine de l'environnement. Une délégation a fait observer que si les questionnaires du PNUE et l'ampleur des renseignements demandés imposaient parfois un effort excessif aux gouvernements, il était regrettable que les gouvernements négligent quelquefois de répondre aux demandes de renseignements ou y répondent trop tard. Plusieurs délégations ont approuvé l'idée d'un réseau d'amis de l'environnement, mais d'autres ont souligné qu'un tel réseau ne devrait être créé que par l'intermédiaire des organes gouvernementaux appropriés. Une délégation a proposé que les moyens de communication de masse et les autres moyens d'information soient mobilisés pour propager une nouvelle morale de l'environnement. Quelques délégations ont insisté sur la nécessité de maintenir entre le PNUE et les gouvernements un courant continu de consultations et d'informations, plus particulièrement en ce qui concerne le calendrier des réunions, le recrutement des experts et l'établissement des questionnaires.

51. Tout en se félicitant de la concision et de la meilleure qualité de la documentation, en particulier du document relatif au programme, les délégations ont généralement estimé qu'il y avait encore lieu d'apporter des améliorations, surtout à la documentation relative aux questions financières. De l'avis d'une délégation, le document relatif au programme devait être encore amélioré car il rendait compte de questions de détails plutôt que de questions de politique générale et ne fournissait pas les renseignements importants nécessaires pour prendre des décisions de politique générale. Il était difficile de faire un rapprochement entre les renseignements contenus dans l'énumération des objectifs, des stratégies et des domaines de concentration et les renseignements fournis dans le document relatif au programme, ainsi que les renseignements concernant le budget et le Fonds; ces documents devaient être mieux harmonisés, pour que le Conseil d'administration puisse s'acquitter convenablement de ses fonctions en matière de politique générale. Quelques représentants ont insisté pour que la règle des six semaines applicable à la distribution des documents soit respectée.

52. La plupart des délégations ont approuvé le choix de sujets figurant dans le rapport sur l'état de l'environnement et ont jugé que les questions analysées présentaient beaucoup d'importance pour la plupart des pays, mais quelques délégations ont fait observer que le rapport aurait été plus réaliste si les problèmes et les expériences de pays ayant des systèmes socio-économiques différents y avaient été décrits. Plusieurs représentants ont approuvé la proposition concernant l'établissement d'un rapport quinquennal complet sur l'état de l'environnement. Cependant, les délégations n'étaient pas toutes convaincues de la nécessité d'un rapport annuel sur l'état de l'environnement; il serait préférable que le Directeur exécutif, dans son rapport introductif annuel, appelle l'attention des délégations sur les problèmes nouveaux. Quelques délégations ont estimé que les consultations officielles pourraient être l'occasion de discussions plus constructives et plus concrètes.

53. Soulignant qu'il fallait donner suite aux conclusions d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, plusieurs représentants ont insisté sur l'importance des délibérations que le Conseil économique et social allait consacrer à la question des dispositions institutionnelles en vue de la coopération internationale dans ce domaine. Quelques représentants se sont félicités de constater que le PNUE avait pris des mesures pour mettre en oeuvre les recommandations d'Habitat, sans préjuger des délibérations futures du Conseil économique et social, ni des travaux du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Insistant sur les rapports étroits entre l'environnement artificiel et l'environnement naturel, quelques délégations ont déclaré que le PNUE devait assumer la responsabilité générale des activités du système des Nations Unies relatives aux établissements humains. Un participant a indiqué qu'il préférerait voir créer une nouvelle institution et un autre a fait savoir que son gouvernement était disposé à accueillir un centre d'activité du programme pour les établissements humains, qui serait placé sous les auspices du PNUE. Une autre délégation a déclaré que le rôle du PNUE dans

le domaine des établissements humains devait se limiter à traiter des aspects environnementaux de la question.

54. Un certain nombre de délégations ont déclaré que la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains devrait commencer ses activités le plus tôt possible, et ont pris note avec satisfaction de la nomination d'un Administrateur à la tête de la Fondation. Malgré la priorité élevée que le PNUE accordait aux établissements humains, il restait encore beaucoup à faire pour répondre à ce besoin fondamental des populations. Il était donc regrettable que la Fondation n'ait pas encore pu préciser suffisamment sa propre identité et sa place dans les mécanismes institutionnels pour obtenir les contributions volontaires dont elle avait besoin pour remplir son mandat crucial. Aucun pays développé n'avait encore versé de contribution à la Fondation; la situation financière précaire de la Fondation était un motif de vive inquiétude, et le Conseil devrait l'examiner afin d'aider la Fondation à obtenir l'appui qu'elle méritait. Quelques délégations ont appuyé la proposition du Directeur exécutif tendant à ce que le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, qu'un objectif minimum de 50 millions de dollars soit fixé en ce qui concerne les contributions volontaires des gouvernements à la Fondation pour 1978-1981. Une délégation a estimé toutefois qu'il faudrait attendre, pour définir le rôle de la Fondation, que les dispositions institutionnelles générales relatives aux établissements humains aient été arrêtées.

55. Les participants ont reconnu de façon générale que des progrès substantiels avaient été réalisés dans l'exécution des programmes relatifs aux mers régionales. Le programme relatif à la Méditerranée était un exemple particulièrement approprié du rôle de catalyseur du PNUE et prouvait amplement que la recherche d'une solution commune aux problèmes d'environnement pouvait contribuer efficacement à atténuer les divergences politiques entre les pays. Deux délégations ont souligné la nécessité d'approfondir la coopération régionale et d'obtenir l'assistance technique du PNUE pour la prévention et la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, problème dont la gravité devenait de plus en plus évidente pour bon nombre de gouvernements.

56. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le problème de la diminution de la couche d'ozone, et ont estimé que la réunion d'experts sur la couche d'ozone qui avait été organisée récemment, avait débouché sur de nombreuses suggestions et recommandations utiles pour la suite des activités de recherche et de surveillance continue. Une délégation a proposé que le PNUE aide à élaborer une convention pour la protection de la couche d'ozone. Un certain nombre de délégations ont demandé instamment que l'on continue à rechercher, sur le plan international, des solutions au problème du cancer, qui seraient fondées sur une manipulation efficace des facteurs environnementaux. Une délégation a souligné qu'une action internationale était nécessaire, et qu'en particulier il faudrait élaborer des règlements et des procédures applicables sur le plan international, pour interdire de traiter les pays en développement comme des cobayes ou des "dépotoirs" en y exportant des produits chimiques qui n'auraient pas fait l'objet d'essais appropriés dans leur pays d'origine. Plusieurs délégations ont insisté pour que le PNUE poursuive son

action dans le secteur de la protection des forêts et des sols, et ont demandé que l'on élabore des programmes de reboisement et de plantation d'arbres, et que les masses populaires soient largement associées à l'exécution de ces programmes. Une délégation s'est félicitée de ce que la protection intégrée des végétaux et la protection des ressources génétiques aient trouvé place dans le programme. Une autre a exprimé l'opinion que le PNUÉ devrait convoquer une conférence régionale sur les problèmes des sols en Amérique latine, étant donné que la dégradation des sols avait atteint des proportions alarmantes dans certains pays de cette région.

57. De nombreuses délégations ont exprimé l'inquiétude que leur inspiraient les problèmes de la désertification, et ont appuyé les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification. Une délégation a demandé instamment que, pour donner un prolongement concret à la Conférence, on crée un Fonds spécial pour la lutte contre la désertification. Un certain nombre de délégations se sont déclarées satisfaites des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et ont exprimé l'espoir qu'en raison des relations qui existent entre les problèmes de l'eau et de la désertification, l'application des mesures appropriées au niveau mondial, régional ou national serait dûment coordonnée.

58. Quelques représentants se sont référés à l'importance de la gestion des ressources naturelles en général, et de la protection de la flore et de la faune sauvages en particulier. Une délégation a souligné que la mise en oeuvre de la Convention sur le commerce International des espèces menacées de faune et de flore sauvages devrait bénéficier d'un appui suffisant; elle a réaffirmé sa position à l'égard d'un moratoire de dix ans sur la chasse à la baleine, et s'est engagée à faire tout son possible pour protéger les mammifères marins. Une autre délégation a indiqué que son gouvernement espérait convoquer en 1978 une conférence internationale pour adopter une convention sur les espèces migratrices de faune sauvage.

59. Quelques délégations se sont déclarées satisfaites du travail entrepris dans le secteur des catastrophes naturelles, mais elles ont estimé que ce n'était pas encore suffisant. Un représentant a proposé que le Conseil d'administration examine désormais le problème des catastrophes naturelles dans une perspective plus large, en s'intéressant également aux catastrophes dues aux activités humaines. Une autre délégation a fait observer qu'au regard de l'ampleur et de la fréquence des catastrophes naturelles dans certaines régions, les questions de planification de l'environnement et autres questions concernant l'environnement pouvaient sembler peu importantes.

60. Plusieurs délégations ont mentionné la difficulté d'entreprendre un gros effort sur le plan international dans le domaine de la conservation de l'énergie, de la recherche sur les sources nouvelles d'énergie et sur les techniques acceptables et appropriées du point de vue de l'environnement et les techniques produisant peu ou pas de déchets, ainsi que sur le transfert de ces techniques. Quelques délégations ont pris note avec satisfaction des résultats déjà obtenus au titre du programme de recherche sur l'industrie. Une délégation s'est

déclarée satisfaite des résultats de la réunion consultative sur ce programme qui avait eu lieu en décembre 1976, et dont les participants avaient tous vivement recommandé la recherche de solutions nouvelles, en particulier en accordant une attention accrue aux risques qui pèsent sur l'environnement plutôt qu'à des séminaires de vaste portée convoqués individuellement pour chaque secteur industriel, et à l'élaboration, dans le cadre du PNUE, d'un système d'information sur les problèmes d'environnement liés au développement industriel.

61. Quelques délégations ont estimé que le PNUE devrait s'employer plus activement à favoriser l'élaboration et l'application d'une législation internationale relative à l'environnement et à persuader les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait, à ratifier les conventions internationales existantes dans ce domaine. Une délégation a insisté pour que le PNUE étudie la possibilité d'une coopération plus étroite avec la Commission du droit international (CDI) et s'emploie à donner aux organismes des Nations Unies les moyens d'aider les gouvernements qui font un effort, sur le plan national, pour élaborer une législation de l'environnement.

62. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait convoquer de nouveau le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, afin qu'il puisse s'entendre sur des principes et des directives concernant la conduite des Etats en la matière.

63. Une autre délégation a souligné que les normes relatives à l'environnement devraient être formulées surtout par les pays, compte tenu de leurs besoins et de leur situation propres, et que les règlements internationaux pertinents devraient respecter le principe de la souveraineté nationale et celui des consultations sur un pied d'égalité. Par ailleurs, le PNUE devrait veiller à ce que le système mondial puisse exercer une influence sur les programmes nationaux, afin que les problèmes régionaux et mondiaux soient dûment pris en considération, compte tenu des réalités politiques, économiques et technologiques.

64. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction de l'importance particulière qui avait été accordée aux activités relatives à l'éducation et à la formation en matière d'environnement, grâce auxquelles les pays en développement pourraient se doter de techniciens et de gestionnaires. On s'est accordé en général à reconnaître l'importance du programme d'éducation environnementale défini par l'UNESCO et le PNUE et de la prochaine conférence intergouvernementale sur l'éducation en matière d'environnement, qui devait se tenir à Tbilissi (URSS). Un certain nombre de délégations de langue espagnole se sont félicitées de la création et des activités du Centre international de formation en sciences de l'environnement (CIFCA) et ont exprimé l'espoir que l'on ferait des efforts pour créer ou renforcer des institutions analogues. Une délégation s'est référée à la proposition officielle de son gouvernement tendant à organiser des cours spéciaux de formation en gestion de l'environnement principalement à l'intention de ressortissants des pays du sud du bassin méditerranéen, de la Péninsule arabique et de l'Afrique. Une

autre délégation a fait savoir que le gouvernement de son pays était disposé à organiser sur place, conformément aux recommandations du Colloque appuyé par le PNUÉ sur l'eutrophisation et l'assainissement des eaux de surface, des cours de brève durée à l'intention d'experts des pays en développement.

65. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que le Plan Vigie était un aspect particulièrement important de l'activité du PNUÉ, et une délégation a indiqué que cet aspect constituait la pierre angulaire du PNUÉ. La mise en oeuvre de ses trois éléments, le GEMS, le SIR et le RISCPT avait progressé de façon sensible, mais il faudrait faire des efforts encore plus grands pour accélérer cette progression afin que ces trois éléments deviennent le plus tôt possible pleinement opérationnels. Le GEMS a été mentionné tout particulièrement comme étant l'instrument qui permettrait au PNUÉ de se doter des moyens d'évaluer de façon indépendante les risques courus par l'environnement et de donner l'alerte s'il y avait lieu. A ce propos, les délégations ont en général appuyé la suggestion du Directeur exécutif selon laquelle ce rôle devrait être confié au PNUÉ qui, sur le plan de l'environnement, était la conscience du monde et le protecteur de la planète. Une délégation, notant que le GEMS avait déjà trop tardé à atteindre sa phase productive, a estimé que, même si les données sur l'environnement devaient être fragmentaires au début, le PNUÉ devrait commencer à traiter et à évaluer certains paramètres environnementaux sélectionnés et faire rapport à ce sujet aux gouvernements, afin qu'ils puissent prendre toute mesure correctrice qui pourrait se révéler nécessaire. Les travaux du sous-groupe de la recherche et de l'évaluation du Comité de coordination pour l'environnement devraient donc être soigneusement coordonnés avec le développement du GEMS. Un autre participant a déclaré que le programme de la CEE relatif à la surveillance continue et à l'évaluation du transport des polluants atmosphériques sur de longues distances en Europe, qui avait bénéficié de l'appui actif et de la coopération de l'OMM et du PNUÉ, pourrait constituer une contribution utile au GEMS. Plusieurs représentants ont souligné l'utilité du SIR, qui était un mécanisme incomparable pour l'échange d'informations et de données d'expériences entre les pays; pour permettre au SIR de se développer pleinement, il faudrait que les gouvernements enregistrent un plus grand nombre de sources d'informations. Plusieurs orateurs ont également exprimé l'espoir que le RISCPT ne tarderait pas à fonctionner intégralement, étant donné qu'il pouvait jouer un rôle crucial dans la surveillance et l'évaluation des incidences environnementales des produits chimiques toujours plus nombreux qui étaient introduits dans l'environnement de la planète.

66. Quelques délégations ont insisté sur l'importante fonction d'assistance technique et de services consultatifs que le PNUÉ pouvait exercer en aidant à élaborer et à exécuter les programmes que leurs gouvernements ne seraient pas en mesure d'entreprendre seuls. Une autre délégation a émis l'opinion que les pays donateurs devraient accorder la priorité à l'environnement dans leurs programmes d'assistance technique.

67. Quelques délégations ont souligné que comme la pollution était souvent imputable à la misère, il faudrait gérer les ressources de façon à contribuer à l'amélioration globale, à long terme, de la société et du bien-être de

l'humanité, et à répondre aux besoins essentiels de l'homme. A leur avis, l'Initiative du Directeur exécutif concernant l'évaluation des nécessités humaines fondamentales et l'étude des nécessités fondamentales qui demeurent encore insatisfaites était particulièrement digne d'être encouragée.

68. Dans l'ensemble, les délégations ont approuvé les activités du PNUÉ concernant l'environnement et le développement, ainsi que le rapport du Directeur exécutif publié sous la cote UNEP/GC/102. Toutefois, une délégation a estimé que le PNUÉ pourrait donner une plus forte impulsion aux projets relatifs à l'environnement et au développement, et une autre a noté avec inquiétude que l'on envisageait de réduire fortement l'allocation du Fonds pour les activités dans ce domaine, et que l'on mettait surtout l'accent sur l'utilisation irrationnelle et le gaspillage des ressources naturelles, tandis que le problème plus large de l'environnement et du développement était presque entièrement écarté. De nombreuses délégations ont estimé que l'on devrait s'efforcer d'incorporer des principes rationnels en matière d'environnement à la planification du développement, à tous les niveaux de décision. Tout en reconnaissant que l'évaluation des effets des activités de développement sur l'environnement était de plus en plus acceptée comme faisant partie intégrante de la planification du développement, plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que le PNUÉ devrait fournir une plus grande assistance dans ce domaine, tout particulièrement en ce qui concerne l'élaboration de directives concernant les exposés des effets de l'environnement. Le PNUÉ devrait s'employer à faire reconnaître par tous les Etats le principe selon lequel les pays, lorsqu'ils évaluent les effets d'activités nouvelles sur l'environnement, devraient également étudier les répercussions éventuelles de ces activités sur d'autres pays et fournir à ces pays les renseignements nécessaires. Quelques délégations ont estimé que la notion d'écodéveloppement constituait un cadre utile pour concilier les objectifs de l'environnement et du développement, et qu'il faudrait l'approfondir grâce à des études sur le terrain et des expériences pratiques.

69. La représentante des organisations non gouvernementales a décrit le rôle qu'elles pourraient jouer pour protéger l'environnement en coopération avec le PNUÉ. Elle s'est déclarée préoccupée par ce qu'elle estimait être un ralentissement dans le domaine des établissements humains où la recherche de solutions concrètes et efficaces aux problèmes de plus en plus urgents auxquels les pays étaient confrontés, n'avait pas reçu l'attention qui convenait. Elle a également mis l'accent sur l'importance de l'éducation et de la formation en matière d'environnement et sur la nécessité que les gouvernements mettent fin au stockage et à la distribution d'armements qui faisaient peser, sur le monde entier, un risque de catastrophe.

70. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a rappelé la résolution 31/110 de l'Assemblée générale sur les conditions de vie du peuple palestinien et a noté que le PNUÉ ne pouvait pas ne pas s'intéresser à cette question qui était liée à la satisfaction de besoins essentiels de l'homme comme l'éducation, la santé, l'assainissement et le logement.

71. Commentant les observations présentées pendant la discussion générale, le Directeur exécutif a indiqué qu'il croyait comprendre que le Conseil d'administration appuyait le principe qui est à la base de toute l'activité du PNUE, à savoir la complémentarité de l'environnement et du développement; qu'il reconnaissait la nécessité d'élaborer de nouveaux schémas de développement et de nouveaux styles de vie, de satisfaire les besoins fondamentaux des êtres humains, d'éliminer la misère, qui est la pire forme de pollution, d'envisager l'écodéveloppement comme l'une des méthodes permettant de réaliser un développement rationnel du point de vue de l'environnement; et qu'il approuvait l'intention du PNUE de développer sa capacité d'évaluer les risques et de donner l'alerte s'il y avait lieu, de promouvoir l'évaluation des incidences écologiques des projets de développement, d'intensifier les efforts au niveau régional et d'appuyer les efforts nationaux de protection de l'environnement qui présentaient un intérêt sur le plan régional ou mondial. Le Directeur exécutif considérait également que le Conseil d'administration approuvait en principe la proposition de présenter des rapports sur un petit nombre de secteurs et d'établir un nombre déterminé d'objectifs.

72. Le Directeur exécutif partageait les préoccupations du Conseil à propos de la documentation, des travaux du Groupe Intergouvernemental des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, et du Plan Vigie. Le secrétariat et les gouvernements avaient peut-être sous-estimé les difficultés de coordination que susciterait le GEMS; quant au SIR, il posait un problème aux gouvernements plutôt qu'au PNUE, comme l'avaient fait observer quelques délégations.

73. Le Directeur était d'accord avec le Conseil d'administration sur l'urgente nécessité d'évaluer convenablement le programme et les projets. Evaluer les projets était chose relativement facile; le PNUE avait besoin de recevoir des directives du Conseil d'administration au sujet de l'évaluation du rôle de catalyseur joué par le Fonds et de l'évaluation du programme.

74. Pour terminer, le Directeur exécutif a donné des réponses et fait des observations à propos de questions précises soulevées par un certain nombre de délégations.

Décision du Conseil d'administration

75. A sa 75^{ème} séance, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision sur la politique et la mise en oeuvre du programme (décision 82 (V)) 5/, tel qu'il avait été présenté par le Président. Le Président a indiqué que tous les projets de décisions qu'il avait présentés avaient fait l'objet de consultations avec les membres du Bureau et les présidents des groupes régionaux.

5/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

76. Le représentant de la France a indiqué que, de l'avis de sa délégation, le texte de la décision n'aurait pas dû comporter de référence au rapport du groupe de travail officieux de la documentation, qui s'était réuni au cours de la cinquième session, car ce rapport n'était pas un document officiel.

77. Le représentant du Canada a déclaré que le groupe de travail officieux s'était félicité des progrès accomplis dans l'amélioration de la documentation, notamment de l'établissement d'un seul document du programme, du fait que les documents de politique générale et d'information aient été établis à titre distinct et de ce que les informations concernant les projets aient été régulièrement communiquées par voie directe aux gouvernements. Pour aider le Directeur exécutif à apporter d'autres améliorations, le Groupe de travail avait ajouté en annexe à son rapport des résumés représentatifs de sections particulières du document du programme, sous les titres suivants : Introduction, Objectifs, Importants progrès réalisés récemment, Principaux besoins actuels, Objectifs précis, Considérations budgétaires et Plan de travail. Le Groupe a insisté sur le fait que le document du programme devait décrire les activités en matière d'environnement entreprises par l'ensemble du système des Nations Unies et, dans la mesure du possible, par d'autres organisations Internationales, qu'il devait indiquer clairement les rapports entre le contenu du programme et les incidences financières, selon chacune des institutions et sur la base du coût annuel et total, et qu'il devait fournir au Conseil les informations nécessaires lui permettant de décider du cadre dans lequel le programme devait être élaboré et de déterminer l'orientation et les priorités du programme. En conséquence, le Groupe a recommandé d'approfondir la programmation en commun entre les diverses institutions, d'indiquer les coûts selon chacun des domaines du programme, de décrire les réalisations passées, d'identifier les problèmes actuels et de fixer des objectifs pouvant être quantifiés. Il existerait ainsi un lien direct entre le programme et les informations détaillées sur les projets fournis aux gouvernements; les analyses approfondies de sujets sélectionnés, que le Directeur exécutif a l'intention de fournir chaque année, pourraient aisément correspondre aux domaines du programme et la fixation d'objectifs précis serait un élément important dans la réalisation d'une évaluation satisfaisante du programme.

78. A sa 75ème séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision présenté par le Président, concernant le rapport du groupe de travail officieux de la documentation 6/.

6/ Idem, "Autres décisions".

CHAPITRE III

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

A. Introduction et discussion générale

79. L'examen du point 7 de l'ordre du jour a été confié au Comité de session I. Le Comité était saisi des documents UNEP/GC/90 et Corr.1 et Add.1 et 2 et UNEP/GC/91. Il est rendu compte au paragraphe 15 ci-dessus de l'organisation des travaux du Comité.

80. Dans son Introduction générale, le Président a fait remarquer que le point 7 concernait l'essentiel des activités du PNUE. Au nombre des questions particulièrement importantes figuraient les divers aspects des activités proposées dans les domaines des établissements humains, de l'environnement et du développement, des océans, de l'énergie, des catastrophes naturelles et de l'assistance technique. Le Conseil devrait aussi étudier soigneusement la question de la diminution prévue des dépenses consacrées aux activités du programme du Fonds pendant la période 1978-1981, et surtout à ses conséquences pour les pays en développement.

81. Le Conseiller spécial du Directeur exécutif pour les questions relatives au Programme a appelé l'attention sur la nouvelle présentation du document relatif au programme et a invité les participants à faire des observations et des propositions à ce sujet. Le secrétariat souhaitait en particulier connaître l'avis des représentants sur l'intégration des trois niveaux, l'ordre modifié des tâches fonctionnelles et des domaines d'action prioritaires, le degré de détail de l'exposé et la proposition du Directeur exécutif relative à la sélection des questions relatives au programme, qui seraient étudiées selon un cycle de quatre ans.

82. Le Sous-Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion a expliqué que les propositions concernant les niveaux des ressources du Fonds (UNEP/GC/98) représentaient ce dont on avait besoin pour réaliser les objectifs du programme; les modifications au programme proposé se répercuteraient sur le montant des crédits du Fonds, et inversement.

83. Tous les représentants se sont félicités de la nouvelle présentation du document du programme, qu'ils ont trouvé intéressant et complet et nettement supérieur aux rapports du même type présentés aux sessions précédentes du Conseil d'administration; de toute évidence, le secrétariat s'était efforcé de tenir compte des vues exprimées par les délégations à la quatrième session et des recommandations du Groupe de travail officieux de la documentation qui avait été créé à ce moment-là 7/. En particulier, les délégations se sont

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 25 (A/31/25), par. 477.

félicitées de l'intégration des trois niveaux, de la présentation des grandes questions de politique générale soumises à l'attention du Conseil et du réaménagement de l'ordre des questions, qui visait à donner plus d'importance aux tâches fonctionnelles. Toutefois, une délégation a indiqué qu'il aurait été préférable que toutes les tâches fonctionnelles soient regroupées, et elle a proposé que le rapport sur le Plan Vigie soit à l'avenir inclus dans le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement. Plusieurs représentants ont proposé que le secrétariat consulte les gouvernements avant d'envisager d'apporter de nouvelles modifications à l'ordre ou à l'importance des tâches fonctionnelles et des domaines d'action prioritaires. On a estimé que la publication des documents de la série UNEP/INFORMATION/- et UNEP/FUND/PROJECTS/- était utile pour les gouvernements.

84. Quelques délégations se sont plaintes de n'avoir pas reçu le document relatif au programme suffisamment tôt pour pouvoir l'examiner comme il convenait, et de nombreux participants ont estimé que la présentation de ce document devait encore être améliorée. Ils ont notamment proposé que l'on établisse davantage de diagrammes, que l'on présente mieux les activités des organismes des Nations Unies afin que la vocation particulière du PNUE apparaisse plus clairement, que l'on explique clairement pourquoi le PNUE s'occupe de certaines questions, et que les propositions relatives au Fonds du PNUE soient plus détaillées. Un certain nombre de participants ont fait des réserves à propos de l'annexe III (Décision recommandée au Conseil d'administration); ils ont estimé qu'elle était trop générale et qu'il ne serait peut-être pas possible de tenir compte de tous les vœux du Conseil dans une décision générale.

85. Une délégation a fait des propositions très détaillées pour améliorer encore la qualité du document relatif au programme. Il était important que le Conseil réévalue le contenu et la présentation du document relatif au programme; sous sa forme actuelle, il était trop détaillé et mettait trop l'accent sur la manière dont le programme était exécuté et trop peu sur ce qu'il accomplissait. Ainsi, la place faite les années précédentes à la formulation des stratégies - qui était alors certainement justifiée - devrait désormais être consacrée à des plans de travail dûment élaborés. Ces plans, qui devraient être établis pour chaque sous-secteur du programme, accompagnés d'objectifs énoncés avec précision et faisant l'objet d'un examen annuel, devraient indiquer les dépenses correspondantes, le montant estimatif des fonds nécessaires chaque année pour atteindre les objectifs et, dans toute la mesure du possible, le montant total des engagements financiers pris par les institutions des Nations Unies et d'autres organisations; il faudrait également que les phases de l'exécution des plans apparaissent clairement. Les détails donnés dans le document relatif au programme, par exemple, ceux qui concernent les activités des institutions, pourraient être éliminés et, dans la plupart des cas, publiés dans les documents de la série UNEP/FUND/PROJECTS/-, ce qui serait un moyen utile de tenir les gouvernements informés, toute l'année, de l'évolution de la situation. Une telle méthode permettrait au Conseil d'administration d'axer ses travaux sur les questions de politique générale et d'évaluer l'efficacité de l'exécution, elle fournirait au secrétariat un utile instrument de gestion et aiderait les délégués à expliquer, dans leur pays, les plans du PNUE. Toutefois, une présentation ainsi conçue se traduirait

évidemment par une augmentation sensible du volume de travail du secrétariat et on pourrait peut-être en faire l'expérience sur un sous-secteur du programme.

86. Ces propositions ont bénéficié d'un certain appui, mais les participants n'ont pas tous estimé que le document relatif au programme était trop détaillé et plusieurs ont même demandé qu'il le soit davantage; même si cela justifiait la publication d'un résumé distinct du document. Une délégation a fait valoir qu'il ne s'agissait pas tant de savoir s'il y avait trop ou trop peu de détails, mais d'élaborer un document clair et compréhensible, et qu'il faudrait tenir compte de ce que la capacité d'absorber et d'évaluer les informations variait selon les pays.

87. Compte tenu de ces échanges de vues, il a été décidé de convoquer de nouveau le Groupe de travail officieux de la documentation. Le rapport du Groupe a été favorablement accueilli par un certain nombre de délégations qui ont invité instamment le Directeur exécutif à tenir compte des recommandations du Groupe lorsqu'il établirait la documentation destinée au Conseil d'administration. Dans sa réponse, le Conseiller spécial du Directeur exécutif pour les questions relatives au programme a confirmé que le secrétariat étudierait attentivement le rapport et que les recommandations qu'il contenait seraient appliquées dans toute la mesure du possible.

88. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur les rapports existant entre les objectifs pour 1982, énoncés dans la déclaration liminaire du Directeur exécutif, et les activités prévues au programme, et une délégation a indiqué que les objectifs découlaient en fait du programme. Quelques délégations ont estimé qu'il convenait d'accorder une plus grande attention à la participation des gouvernements à l'exécution du programme et d'autres délégations, indiquant que les gouvernements attendaient du PNUE des conseils au sujet des activités du programme, ont jugé qu'il fallait faire des efforts plus systématiques pour identifier les besoins des pays compte tenu du programme, et ont demandé à recevoir un plus grand nombre de publications qui contiendraient des conseils. Tout en appuyant les propositions du Directeur exécutif concernant l'examen sélectif des questions figurant au programme à partir de la sixième session du Conseil d'administration, une délégation a estimé qu'il conviendrait de prendre des dispositions pour examiner aussi, plus brièvement, les questions qui ne devaient pas faire l'objet d'une étude approfondie.

89. Le représentant de la FAO a expliqué que son organisation s'était engagée à appuyer une augmentation massive de la production alimentaire dans les limites fixées par les principes d'écologie et en évitant de recourir à des méthodes de production destructrices. En conséquence, la FAO mettait l'accent, par exemple, sur la mise au point de nouvelles variétés de cultures et sur les moyens permettant de surmonter les résistances socio-économiques aux nouvelles méthodes agricoles, et insistait moins sur les engrais et les pesticides. Une quarantaine de projets communs FAO/PNUE étaient en cours; la FAO, qui était reconnaissante au PNUE du soutien qu'il lui accordait, était prête à renforcer cette collaboration et souhaitait faire bénéficier le PNUE de son expérience dans le domaine de la production alimentaire et de l'environnement.

90. Au cours du débat, le Comité a noté avec préoccupation les graves inondations survenues en bien des points du territoire du pays hôte, et a déclaré qu'il compatissait au malheur du peuple et du Gouvernement kényens.

91. A l'issue de la discussion générale, le représentant du Gouvernement kényen a annoncé que son gouvernement avait décidé d'interdire désormais la chasse sous toutes ses formes, afin d'enrayer la menace que constituait le braconnage et de préserver la faune du Kenya. Les représentants ont applaudi à l'annonce de cette décision.

92. Le Comité a convenu d'incorporer ses recommandations relatives aux questions examinées à l'occasion de la discussion générale dans le projet de décision générale sur les activités du programme (voir par. 274 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

93. Pour la décision prise par le Conseil d'administration à cet égard, voir le paragraphe 275 ci-après.

B. Evaluation de l'environnement

1. Plan Vigie

94. Nombre de délégations se sont félicitées des progrès réalisés depuis la quatrième session du Conseil d'administration quant à l'élan donné aux divers éléments du Plan Vigie. On a généralement estimé que le Plan Vigie devrait constituer un élément essentiel de l'élaboration des politiques et de la gestion de l'environnement. Il a été également souligné que pour atteindre ses objectifs, le Plan Vigie devrait faire appel en permanence aux acquisitions les plus récentes de la science et de la technique.

95. De nombreux orateurs ont fait valoir que la participation effective des pays en développement au Plan Vigie était d'une importance vitale, d'où la nécessité d'un apport permanent et systématique de services d'assistance technique et de formation qui devrait être également envisagés dans la perspective plus large des concours techniques et financiers en faveur de pays en développement tributaires des produits provenant de sociétés à haute technologie.

96. Un certain nombre de délégations se sont réjouies de l'augmentation sensible des crédits proposés pour le Plan Vigie qui était, à leur avis, l'une des pierres angulaires du programme du PNUE. La nécessité d'une interdépendance dans le développement des éléments du Plan Vigie a été également soulignée. Une délégation a proposé de créer à cette fin une unité du PNUE qui serait chargée de la coordination d'ensemble du Plan Vigie, et qui assumerait une responsabilité spéciale en matière d'évaluation et d'examen; cette unité fournirait aussi les renseignements scientifiques indispensables pour le déclenchement d'une alerte rapide, le cas échéant. Ce renforcement administratif était essentiel pour la poursuite et la réalisation des objectifs assignés au Plan Vigie. Cette proposition a été appuyée par plusieurs autres délégations.

97. Un participant, citant comme exemple le SIR, a contesté la possibilité d'assurer une interdépendance dans la mise en oeuvre de tous les éléments du Plan Vigie. Le représentant de l'UNESCO a fait sienne cette opinion qui, selon lui, était partagée par d'autres institutions.

98. De nombreux représentants ont estimé que l'évaluation était l'élément clé du Plan Vigie. La surveillance ne présentait guère d'intérêt si les données n'étaient pas regroupées, évaluées et présentées sous une forme utilisable par les décideurs. Les mêmes participants ont reconnu qu'il faudrait un certain temps pour accumuler dans le cadre du GEMS des données permettant une évaluation systématique et approfondie. Toutefois, les gouvernements ne pouvaient différer l'évaluation jusqu'à ce que les dispositifs de surveillance et d'échange d'informations soient pleinement opérationnels, car l'évaluation, même de données incomplètes, était une urgente nécessité pour la prise de décisions relatives à la gestion de l'environnement. Il faudrait commencer immédiatement l'évaluation d'une activité pilote concernant un ou deux polluants dangereux d'importance prioritaire. Les résultats, accompagnés de recommandations d'action, devraient trouver place dans le rapport sur le programme qui serait présenté au Conseil d'administration à sa sixième session. Outre qu'une telle mesure aiderait les gouvernements à prendre des décisions en matière de gestion, elle contribuerait également à préciser les aspects méthodologiques d'évaluations ultérieures.

99. Le représentant de l'OMM a déclaré que les rapports officiels publiés par l'OMM sur la couche d'ozone et sur les changements climatiques étaient en fait les résultats d'activités d'évaluation et que ces activités étaient entreprises chaque fois qu'il apparaissait qu'un sujet donné devait être étudié d'urgence.

a) Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)

100. Nombre de délégations ont noté qu'il était difficile d'atteindre les objectifs assignés au GEMS pour la réunion Intergouvernementale de 1974 sur la surveillance continue 8/. Quelques délégations ont estimé que les progrès étaient satisfaisants, mais d'autres auraient souhaité que l'on avançât plus rapidement. L'avis a été exprimé qu'il était urgent et nécessaire de normaliser les prélèvements d'échantillons et les mesures si l'on voulait obtenir des résultats comparables. Il faudrait continuer à réunir des groupes restreints d'experts gouvernementaux afin d'achever l'élaboration des plans pour la mise en oeuvre du GEMS.

101. Une délégation a soulevé la question des effets génétiques de la pollution de l'environnement sur les populations humaines et autres, estimant en particulier que ces effets ne recevaient pas une place suffisante dans l'élément du GEMS relatif à la santé. Etant donné que les agents mutagènes, quelle que soit leur source, sont répandus dans le monde entier, la surveillance de la charge mutagène et du taux de mutations résultant de l'exposition à des polluants.

8/ Pour le rapport de la réunion, voir UNEP/GC/24.

devrait intéresser vivement les pays développés comme les pays en développement. Qui plus est, les modifications génétiques imprévisibles, dans le cas des bactéries et des virus en particulier, résultant de la saturation continue de l'atmosphère en agents mutagènes, pourraient avoir des répercussions catastrophiques pour l'homme. Les travaux en cours dans certains pays sur les effets biologiques et mutagènes des polluants et la collaboration scientifique entre ces pays avaient permis d'améliorer les fondements théoriques de la surveillance génétique des populations et de concevoir des systèmes complexes d'essais en laboratoires. L'incorporation au GEMS d'un élément "surveillance génétique", fondé sur les résultats de ces activités nationales, rendrait le système plus efficace pour ce qui est de la prévision.

102. Plusieurs délégations ont reconnu que la surveillance génétique systématique était désormais possible, à la suite de progrès récents, et devrait faire partie des activités du GEMS. Les informations obtenues grâce à la surveillance génétique étaient un aspect crucial de la lutte contre la pollution. Pratiquement, étant donné que la surveillance génétique était la surveillance d'effets, il s'agissait fondamentalement d'une forme d'évaluation. En outre, elle était étroitement liée aux activités du RISCPT, qu'elle pourrait enrichir et dont elle pourrait tirer parti. Il a été toutefois reconnu qu'une telle surveillance était difficile, surtout lorsqu'elle portait sur des populations entières et non sur des groupes déterminés soumis à des risques élevés. Il a été pris acte des obstacles rencontrés par le projet No 12 du MAB (Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère).

103. Il a été reconnu que la notion de facteur d'importance critique du point de vue de l'environnement variait avec le savoir et dans le temps; d'où la nécessité de réexaminer périodiquement la liste des polluants prioritaires. Une délégation a noté l'intérêt particulier que les pays en développement portaient aux aflatoxines et au dichloro-diphényle-trichloroéthane (DDT) et a demandé qu'ils fassent l'objet d'une attention spéciale. Une autre a proposé de surveiller la circulation des matières toxiques et des substances dangereuses entrant dans le commerce international. Différentes délégations ont souligné l'importance de la surveillance des poussières et des particules en suspension, de celles surtout qui avaient leur origine dans les tempêtes de sable, l'importance de la surveillance des océans, en particulier dans les zones côtières et, enfin, l'importance de la surveillance des incidences environnementales des différentes technologies du secteur de l'énergie.

104. Un participant a estimé que le PNUE ne devrait pas s'intéresser exclusivement à l'élaboration du système mondial mais devrait aussi aider les pays en développement à se doter de leur propre système de surveillance. Pour être vraiment efficace, le réseau de surveillance devrait couvrir l'ensemble de la planète. De ce point de vue, les critères retenus pour le choix de l'implantation des stations de surveillance ont été contestés. Les zones très exposées et les zones présentant des caractéristiques spéciales devaient être prises en considération dans toute décision concernant l'implantation d'une station. En outre, les moyens d'établir des stations de surveillance faisaient fréquemment défaut dans les pays en développement, et faute de doter ces pays

de tels moyens, il y aurait de graves lacunes dans le système. A l'avenir, dans l'implantation des stations, il faudrait également tenir compte des vues et des intérêts des gouvernements, au lieu de s'en remettre exclusivement à des consultations interinstitutions. L'opinion a été également exprimée que les décisions concernant la répartition des stations de surveillance se heurtaient à un problème fondamental auquel on ne s'était pas encore vraiment attaqué dans le cadre du GEMS, à savoir que le mécanisme des cycles biogéochimiques n'était pas encore clairement compris.

105. Le représentant de l'OMM a fait observer que toutes les stations du réseau de l'OMM chargées de surveiller la pollution atmosphérique de fond avaient été créées et étaient exploitées par les gouvernements. Le choix des emplacements des stations se faisait aussi au niveau national. Le rôle de l'OMM consistait à recommander des critères concernant ces stations et à donner aux gouvernements qui en faisaient la demande des conseils sur l'installation des stations, ainsi qu'à fournir une assistance technique, notamment sous forme de matériel et de moyens de formation. En exécutant ces activités, l'OMM collaborait étroitement avec le PNUE dans le cadre du GEMS.

106. Le représentant de l'UNESCO a déclaré que l'objectif principal de l'élément "recherche" était de faire du GEMS un instrument efficace pour l'évaluation des dangers qui menaçaient l'environnement. Il y avait une différence entre les recherches sur la pollution et la surveillance de la pollution, qui pouvaient être exécutées dans le cadre du Plan Vigie, et les recherches relatives à la surveillance des ressources qui étaient indissociables des recherches en vue d'une bonne gestion de ces ressources. Le même représentant a insisté sur l'importance des réserves de la biosphère pour la surveillance des écosystèmes terrestres et sur l'utilisation de l'Enquête globale sur la pollution du milieu marin (GIPME) pour les travaux de recherche en matière de pollution du milieu marin.

b) Le Système international de référence (SIR)

107. Nombre de délégations ont rappelé l'importance que leur gouvernement attachait à l'élément "échange de renseignements" du Plan Vigie en général, et au SIR, en particulier. Quelques participants ont accueilli avec satisfaction les propositions du secrétariat de poursuivre plus avant l'examen et l'évaluation du SIR du point de vue de son degré d'adaptation aux besoins des pays se trouvant à des stades de développement différents. Il a été pris note des progrès sensibles enregistrés vers la phase pleinement opérationnelle du SIR et la démonstration organisée par le SIR à l'occasion du Conseil d'administration a fait l'objet d'éloges. On a souligné qu'il importait d'accroître le nombre des sources de renseignements pour obtenir une couverture géographique et thématique satisfaisante et on a insisté particulièrement sur la nécessité d'accélérer l'enregistrement des sources de renseignements au niveau gouvernemental.

108. Une délégation a déclaré que le réseau du SIR devrait utiliser les compétences dans le cadre des institutions spécialisées et des autres organisations internationales. Plusieurs délégations ont estimé que l'assistance

technique était très importante et d'autres que le PNUE devrait encore intensifier ses programmes dans ce domaine, par exemple en renforçant les activités de formation, en organisant davantage d'ateliers et de séminaires et en envoyant sur place des fonctionnaires et des consultants.

c) Le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques

109. De nombreuses délégations se sont réjouies des progrès réalisés dans la mise en place du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT). Il a été reconnu qu'aucun pays ne disposait de ressources suffisantes pour procéder aux recherches nécessaires sur les substances chimiques potentiellement toxiques et que le Registre avait un rôle essentiel à jouer dans l'échange de données s'y rapportant. Un soutien a été apporté au Comité consultatif scientifique du RISCPT.

110. Une délégation a souligné que le RISCPT présentait beaucoup d'intérêt pour les pays en développement en tant qu'acheteurs de substances chimiques, de produits pharmaceutiques et de denrées alimentaires en provenance des pays développés. Il n'était pas rare que les pays exportateurs s'opposent à l'emploi de ces produits, parce qu'ils n'étaient pas conformes à leurs normes de sécurité, mais les mêmes produits étaient pourtant vendus sur les marchés des pays en développement. Le RISCPT devrait rassembler des données sur les résultats des études approfondies dont avaient fait l'objet des substances dangereuses comme les aflatoxines et le DDT. Un autre participant a déclaré qu'il était très important de recueillir des renseignements sur les effets mutagènes et antimutagènes des substances chimiques, parmi les activités du RISCPT devrait figurer la fourniture d'informations sur les effets mutagènes des substances chimiques.

111. Plusieurs délégations ont souligné que les pays en développement avaient besoin de services de formation et de conseils en ce qui concerne la collecte, le stockage et l'évaluation de données. Il a été proposé que le RISCPT aide les pays en développement à constituer des registres nationaux des substances chimiques potentiellement toxiques. En outre, la nécessité de mieux coordonner, sur le plan international, les activités entreprises en matière de collecte, d'échange et d'évaluation de données, a été rappelée avec insistance. Le représentant de la Commission des communautés européennes a fait état des contacts fructueux établis entre le RISCPT et l'ECDIN (Réseau d'Informations et de données chimiques sur l'environnement) et a souligné que le RISCPT et les autres banques de données devraient appliquer des procédures compatibles entre elles.

d) Evaluation des besoins essentiels de l'homme et des limites extrêmes

112. De nombreux représentants ont souligné l'importance du rôle du PNUE dans les domaines apparentés des besoins essentiels de l'homme et des limites extrêmes et ont appuyé dans l'ensemble les activités et les plans du Directeur exécutif s'y rapportant. Plusieurs ont noté que si la satisfaction des besoins essentiels de l'homme venait au premier rang des priorités, en particulier pour

les pays en développement, il fallait aussi que le PNUE continue d'accorder une large place à la question des limites extrêmes. A cet égard, il fallait maintenir un certain équilibre dans le cadre du Plan Vigie de façon que tous les pays puissent profiter du programme.

i) Besoins essentiels de l'homme

113. Quelques délégations ont souligné que la question du choix d'autres modes de vie et d'autres types de développement possibles, qui était indispensable pour faire face durablement aux besoins essentiels de l'homme, serait mieux à sa place dans le domaine d'action prioritaire de l'environnement et du développement. Un participant a proposé de rattacher les besoins essentiels de l'homme aux limites extrêmes sociales de façon à donner une inflexion plus nette aux activités du PNUE dans ce domaine. Dans leur quasi-totalité, les délégations ont souligné qu'il importait que le PNUE collabore étroitement avec d'autres institutions des Nations Unies dans le domaine des besoins essentiels de l'homme.

114. Quelques délégations ont estimé que l'objectif proposé en matière d'évaluation des besoins essentiels de l'homme (UNEP/GC/90, par. 112) ne faisait pas ressortir clairement que le souci du PNUE en ce domaine, dans le cadre du Plan Vigie, c'était d'établir un lien entre l'évaluation de la qualité de l'environnement et les disponibilités en ressources naturelles. Plusieurs participants ont souligné que l'évaluation des besoins ne soulevait pas de difficultés, à condition qu'il soit tenu compte, dans le cadre analytique de cette évaluation, de l'importance du problème de la pauvreté et des disparités dans l'utilisation des ressources; on devrait, en conséquence, dans la définition de l'objectif, mentionner explicitement l'éradication de la pauvreté.

115. Plusieurs délégations ont fait état des liens réciproques existant entre les besoins essentiels de l'homme, la qualité de la vie et le niveau de vie. L'une d'elles a souligné que la satisfaction des besoins essentiels de l'homme venait en tête des priorités, mais que, dès qu'un seuil mesurable correspondant à un niveau de vie raisonnable était dépassé, la société devait se préoccuper d'améliorer la qualité de la vie; il serait possible de surmonter en partie ce qu'il y avait d'arbitraire dans l'évaluation des besoins essentiels de l'homme en prenant en considération cette distinction. Une autre délégation a déclaré que, dans ses activités d'évaluation, le PNUE devrait s'inspirer des travaux de la Commission économique pour l'Europe concernant la définition d'indicateurs susceptibles d'être utilisés pour mesurer la qualité de la vie.

116. Plusieurs délégations ont souligné que la liste proposée des besoins essentiels de l'homme était surtout une liste de besoins physiques. Il importait de reconnaître l'existence d'aspirations sociales et culturelles qu'il fallait définir et satisfaire, telles que le maintien du sens de l'identité culturelle au sein des diverses communautés, compte tenu notamment de la rapidité des communications et de changements démographiques de grande ampleur.

117. Le représentant de l'OMS a rappelé la proposition récente du Directeur général d'orienter la politique sanitaire en fonction d'objectifs sociaux et d'assurer entre les pays et à l'intérieur des pays une meilleure répartition des avantages découlant des progrès de la recherche en matière de santé. C'est ainsi que la trentième Assemblée mondiale de la santé était saisie de propositions tendant à faire en sorte que tous et chacun jouissent d'ici l'an 2000 d'un niveau de santé propre à favoriser un développement social et économique satisfaisant. L'OMS espérait que le PNUE lui prêterait son concours en vue de cet objectif fondamental, ce qui pourrait bien conduire à envisager les activités du PNUE dans le domaine de la santé de l'homme dans une perspective plus large que ce que prévoyait actuellement le programme.

118. Le représentant de l'OIT s'est déclaré satisfait de ce que le Directeur exécutif ait fait figurer l'emploi créateur parmi les besoins essentiels de l'homme. L'emploi était le seul moyen efficace de parvenir à une redistribution du revenu et par conséquent d'assurer l'éradication de la pauvreté dont avaient parlé plusieurs délégations. L'OIT se réjouissait de coopérer avec le PNUE et d'autres institutions des Nations Unies pour donner suite aux recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de l'emploi.

11) Limites extrêmes

119. Plusieurs délégations ont souligné que l'étude des limites extrêmes était indispensable pour une bonne gestion des activités humaines et ont demandé qu'une action coordonnée soit entreprise par les institutions internationales et nationales. Une délégation a déclaré qu'en cas de dépassement des limites extrêmes, les plus menacées seraient les populations les plus pauvres, dont celles des pays développés. Une autre a dit que l'on ferait mieux comprendre la notion de "limites extrêmes" en les définissant comme la meilleure adaptation possible aux contraintes imposées par l'environnement, par exemple, grâce au recyclage des déchets.

120. L'opinion a été exprimée qu'il fallait accorder davantage d'attention à une meilleure compréhension des changements climatiques naturels, condition indispensable pour une évaluation de l'incidence des activités de l'homme sur le climat. Le PNUE et l'OMM ont été invités à accélérer la mise en place du réseau de stations de surveillance de base et à convoquer dès que possible la réunion d'experts sur les activités de surveillance liées au climat; on s'est félicité de l'appui apporté par le PNUE à la première expérience mondiale du Programme mondial de recherches sur l'atmosphère. Une délégation a déclaré que le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et les organisations scientifiques nationales qui lui sont rattachées pourraient apporter une contribution inestimable aux études sur les changements climatiques.

121. On a approuvé l'intention du Directeur exécutif d'organiser une réunion d'experts pour poursuivre la mise au point de principes et de directives applicables aux activités concernant la modification du temps. Une délégation a estimé que l'on pourrait développer les systèmes de notification réciproque des expériences de modification du temps comme ceux qui existaient entre les

Etats-Unis d'Amérique et le Canada. On s'est aussi réjoui de voir le PNUE participer au projet OMM d'intensification des précipitations. Une délégation a déclaré que le PNUE devait éviter une politisation excessive et elle a, à cet égard, critiqué le fait que le Directeur exécutif ait mentionné dans son rapport la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.

122. Plusieurs délégations ont apporté leur soutien au Plan mondial d'action approuvé à la réunion sur la couche d'ozone, réunion composée d'experts désignés par des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (UNEP/WG.7/25/Rev.1, annexe III, sect. 4, par. 2 et 3), et elles ont prié le Directeur exécutif d'en assurer l'exécution aussi rapidement que possible, et en particulier de mettre en place le Comité de coordination pour la couche d'ozone. Du fait que le problème de l'ozone comportait de très nombreux aspects étroitement apparentés nécessitant une étude pluridisciplinaire, il se prêtait particulièrement à une action coordonnatrice conforme au rôle du PNUE. Un certain nombre de représentants ont fait observer que l'importance respective des divers facteurs constituant un danger potentiel pour la couche d'ozone et les modalités de leur interaction n'étaient pas encore clairement établies; en particulier, le bilan global des sources et des émissions de produits chimiques qui risquaient d'appauvrir la couche d'ozone n'était pas exactement connu. Une délégation a demandé avec insistance que les recherches concernant les incidences de la pollution sur la couche d'ozone soient prises en considération avant que commencent les études d'avions supersoniques de la nouvelle génération.

123. Des opinions divergentes ont été exprimées quant à l'opportunité de promouvoir des accords internationaux ou des mesures législatives nationales pour limiter la production et l'emploi des chlorofluorométhanes ou des chlorofluorocarbones (CFM) et d'autres substances constituant une menace pour la couche d'ozone, et il a été proposé que le PNUE participe activement à l'élaboration d'une réglementation applicable au niveau mondial. Plusieurs délégations ont mentionné la réunion officieuse de pays et d'organisations - dont le PNUE - qui avait eu lieu en avril aux Etats-Unis et qui avait examiné le problème d'une réglementation visant à maîtriser les CFM. Un représentant a déclaré qu'à la suite de cette réunion, son gouvernement avait préparé une réglementation destinée à limiter l'emploi de CFM à des fins non essentielles, et qu'il espérait pouvoir la mettre officiellement en application d'ici la fin de l'année. Une autre délégation s'est déclarée favorable à des initiatives de ce genre, faisant observer que l'environnement n'avait qu'une capacité limitée d'absorber des poisons et des substances chimiques destructrices, et que cette capacité devait être préservée pour les substances essentielles du point de vue du progrès de l'humanité.

124. Plusieurs autres pays ont estimé qu'il était trop tôt pour instituer des mesures de contrôle sur la production et l'utilisation des CFM. Avant de prendre une telle décision, qui pourrait avoir des incidences économiques notables, il fallait réunir des données plus précises sur le rôle des CFM dans l'appauvrissement de la couche d'ozone; au demeurant, certains des autres carburants envisageables étaient peut-être plus dangereux. Une délégation, tout en reconnaissant que les carburants de remplacement devaient être

des substances sans danger, a fait observer qu'ils commençaient déjà à se substituer aux CFM. En raison de la tendance au fléchissement de la production il ne serait peut-être pas nécessaire d'interdire l'emploi des CFM.

125. Les activités proposées dans le domaine de la productivité biologique ont été mentionnées par plusieurs délégations. On a souligné l'intérêt des études portant sur les cycles biogéochimiques et l'importance qu'il convenait d'accorder à la participation des Institutions nationales. Une délégation a estimé que des Institutions scientifiques qualifiées pourraient mener plus efficacement que le PNUE des recherches sur les mécanismes et la génétique de la photosynthèse.

126. De nombreuses délégations ont mentionné l'importance des études dans le domaine des limites extrêmes sociales, dont la compréhension a été jugée essentielle pour déterminer les modifications qu'il était nécessaire d'apporter aux modes de vie. Les travaux relatifs aux indicateurs sociaux de la qualité de la vie présentaient de l'intérêt pour l'action future dans ce domaine. Une délégation a souligné que le PNUE devrait appuyer les travaux effectués sur ce thème par d'autres organisations, au lieu de les répéter, et une autre délégation a déclaré avec insistance que la notion de limites extrêmes sociales devait englober l'aptitude de l'homme à survivre lorsqu'il était soumis à de fortes pressions environnementales et à des conditions de pauvreté extrêmes.

127. A propos de la productivité biologique, le représentant de l'UNESCO a dit que l'étude des cycles biogéochimiques aiderait à mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes et l'effet qu'exerçaient sur eux les polluants. En ce qui concerne les limites extrêmes sociales et la nécessité de résultats concrets dans ce domaine, il a fait état du projet No 13 du MAB sur la perception de la qualité de l'environnement; les études socio-culturelles de cette nature étaient une condition préalable de la gestion de l'environnement.

128. Le représentant de l'OIT a également souligné l'intérêt des travaux dans le domaine des limites sociales extrêmes. La possibilité d'apporter une réponse correcte aux problèmes de l'environnement dépendait de la compréhension de la situation par l'homme, et la structure de l'OIT, à laquelle participaient les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, plaçait l'organisation dans une position favorable pour apporter une aide dans ce domaine.

2. Données environnementales

129. Au cours d'une brève discussion sur la question, une délégation a déclaré que le PNUE devrait entreprendre des démarches auprès d'autres organismes du système des Nations Unies afin d'assurer que leurs activités en matière de collecte des données tiennent dûment compte des données environnementales dont le PNUE avait besoin. La même délégation a demandé instamment que le PNUE s'efforce de réunir davantage de données chiffrées sur les coûts sociaux, ce qui pourrait aider les responsables de la prise de décisions.

130. A l'issue de sa discussion sur l'évaluation de l'environnement, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décisions sur

le Plan Vigie, présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, sur la surveillance continue des polluants, présenté par les délégations de la Belgique, du Canada, de la Jamaïque, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et sur la couche d'ozone, présenté par les délégations de la Belgique et des Etats-Unis d'Amérique. Le Comité a convenu d'incorporer ses recommandations supplémentaires relatives au Plan Vigie dans le projet de décision général sur les activités du programme (voir par. 274 ci-après). Aucune recommandation particulière n'a été formulée en vue d'une décision concernant les données sur l'environnement.

Décision du Conseil d'administration

131. A sa 75ème séance plénière, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session 1 (décision 84 (V)) 9/. Pour les autres décisions concernant les recommandations du Comité relatives au Plan Vigie, voir par. 275 ci-après.

132. Le Directeur exécutif a déclaré que, conformément à la demande contenue dans la décision 84 (V), visant à créer un Comité de coordination pour la couche d'ozone, il appliquerait les recommandations de la Réunion d'experts, selon lesquelles le Comité devrait être composé de représentants d'organisations du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales participant à la mise en oeuvre du Plan mondial d'action concernant la couche d'ozone, ainsi que de pays disposant d'importants programmes sur la couche d'ozone et participant au Plan d'action.

C. Domaines d'action prioritaires

1. Etablissements humains et santé humaine

a) Etablissements humains et habitat

133. Les délégations ont en général accueilli favorablement le programme proposé et ont noté que les activités du programme avaient été repensées à partir des résultats d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Une délégation a cependant fait observer que si le PNUE avait un grand rôle à jouer dans ce secteur, il ne devait pas s'agir d'un rôle d'exécution, mais seulement d'une fonction de stimulation et de coordination. Plus précisément, le PNUE devait surtout veiller à ce que les aspects environnementaux soient pleinement pris en compte dans le développement général des établissements humains. De ce point de vue, certains des objectifs énoncés ne paraissaient pas découler naturellement du rôle du PNUE dans le système des Nations Unies, et il semblait possible de concevoir des activités du programme fondées sur les recommandations A.2, C.6 et C.13 de la Conférence 10/.

134. Une délégation a déclaré que le Conseil économique et social devrait reconnaître le caractère indissociable de l'environnement naturel et de l'environnement créé par l'homme, et que le PNUE devrait continuer de traiter

9/ Pour le texte de la décision, voir annexe 1 ci-après.

10/ Voir publication des Nations Unies, N° de vente 76.IV.7, chapitre II.

le problème des établissements humains dans une perspective globale. Une autre délégation a estimé qu'en tant que secteur particulièrement intéressant pour les pays en développement, les établissements humains et l'habitat devaient figurer en bonne place dans le programme du PNUE. Il a été en général reconnu qu'en dépit des incertitudes qui entourent les arrangements institutionnels internationaux relatifs aux établissements humains, le PNUE devait poursuivre énergiquement ses activités dans ce secteur. On a fait pourtant remarquer que le PNUE ne devait pas se charger de l'exécution d'une part trop importante des recommandations d'Habitat, de peur de consacrer ses ressources limitées à des tâches qui ne relevaient pas de sa seule responsabilité.

135. Plusieurs délégations ont mentionné l'importance qu'il convenait d'accorder à l'élaboration de directives sur le développement écologiquement rationnel des établissements humains, et l'utilité que pourraient présenter dans ce domaine des projets pilotes et de démonstration dont les résultats seraient largement diffusés parmi les gouvernements. Une délégation a estimé que la coopération internationale devrait accorder plus de place à l'échange d'idées sur la planification des établissements humains qu'au transfert automatique de solutions souvent inopportunes, et devrait aussi tenir pleinement compte des conditions de chaque région et de chaque localité. Il a été aussi demandé que les activités du programme favorisent un meilleur équilibre entre les villes et les campagnes, du point de vue de l'amélioration des établissements humains, de façon à promouvoir la qualité générale de l'environnement. Une délégation a estimé que l'amélioration des établissements existants devrait être une préoccupation prioritaire du programme.

136. Un certain nombre de délégations ont apporté leur appui aux activités du PNUE dans le domaine des établissements humains considérés comme des écosystèmes. Le représentant de l'UNESCO a indiqué que les travaux sur cette notion avaient déjà commencé dans le cadre du projet No 11 du MAB.

137. L'importance de la formation de gestionnaires des établissements humains a été généralement reconnue, et on a estimé que les projets relatifs aux établissements humains devaient comporter un élément de formation. Le représentant de l'UNESCO a fait l'éloge du rôle de catalyseur joué par le PNUE qui avait pris l'initiative, dans le cadre de son organisation, d'un programme de formation de gestionnaires des établissements humains; la première étape du programme avait été une grande réussite, et le projet devrait être élargi.

138. Une délégation a dit que le PNUE devait aider les pays en développement à exécuter, dans le domaine des établissements humains, des projets d'auto-assistance impliquant une participation active de la population locale et faisant appel à des matériaux bon marché faciles à se procurer sur place, et qu'il devrait appuyer des projets de démonstration à cette fin.

139. La proposition de constituer des réseaux régionaux d'institutions pour promouvoir, dans le domaine des établissements humains, des technologies rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement, a recueilli l'approbation générale. Cependant, une délégation a mis le PNUE en garde contre les risques de double emploi avec les activités d'organismes compétents

des Nations Unies au niveau régional, le PNUE devant plutôt compléter ces activités. Une autre délégation a rappelé qu'un certain nombre de projets de démonstration et de projets pilotes avaient été préparés à l'occasion d'Habitat et que le PNUE devrait mettre à profit, dans l'établissement de ses programmes d'activités futures, l'abondante documentation diffusée par l'intermédiaire de la Conférence.

140. Une délégation a demandé que le PNUE s'efforce de définir des directives concrètes sur le développement écologiquement rationnel des établissements humains. Ces directives devraient porter, en particulier, sur les secteurs de l'approvisionnement en eau, et de la qualité de l'eau, de l'élimination des déchets, de l'utilisation de l'énergie, des transports, des communications et de l'utilisation des sols.

141. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'échange d'informations dans le domaine de la technologie des établissements humains. Il a été proposé que le PNUE joue un rôle actif en réunissant et en communiquant aux gouvernements et aux institutions intéressés des renseignements sur les exemples de développement des établissements humains constituant des succès ou des échecs au regard de l'environnement, et que l'expérience et le savoir des organisations non gouvernementales soient efficacement mis à contribution. On a également souligné la nécessité d'intensifier l'échange d'information entre pays en développement sur les technologies appropriées dans le domaine des établissements humains. Un représentant a estimé que les méthodes de la construction préfabriquée ne devaient pas être considérées comme non pertinentes, car elles avaient en général pour résultat d'accélérer le rythme de la construction des établissements humains. Une délégation a déclaré que le PNUE ne devait coopérer qu'avec les organisations dont la politique générale était conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; comme les buts de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ne s'harmonisaient pas avec ceux du PNUE, il faudrait supprimer toute mention de l'OTAN dans le document relatif au programme.

b) Santé humaine et hygiène du milieu

1) Santé humaine et hygiène du milieu

142. De manière générale, le programme a été approuvé. Des délégations se sont réjouies du rôle de coordonnateur et de catalyseur joué par le PNUE, estimant que le Programme devait continuer de laisser la responsabilité des activités opérationnelles aux diverses institutions spécialisées. Quelques délégations ont été d'avis que le PNUE devait faire preuve d'une grande rigueur dans le choix des activités du programme financées par lui. Le représentant de l'OMS a félicité le PNUE de son rôle de catalyseur qui avait permis de mettre en contact un certain nombre d'organisations s'intéressant à l'hygiène du milieu, et il a promis le total concours de l'OMS. Une délégation a estimé que la qualité du milieu de travail, notion plus large que la notion d'hygiène de travail, devrait bénéficier d'une attention particulière dans le domaine de la santé humaine et de l'hygiène du milieu. Dans ce domaine, le PNUE devrait

collaborer étroitement avec l'OIT qui, du fait de sa structure tripartite, pourrait beaucoup contribuer à diversifier l'étude du problème. Plusieurs délégations ont appuyé cette opinion. Une autre délégation a noté l'importance du milieu familial et ses incidences sur la santé humaine, y compris sur la santé mentale.

143. Le PNUE a été instamment prié de poursuivre activement ses études concernant les incidences des polluants sur la santé humaine. Une délégation a mentionné la nécessité d'élaborer et de publier des documents sur les critères applicables pour déterminer les effets des polluants, cette activité pouvant être rattachée à l'étude de tel ou tel polluant dans le cadre du Plan Vigie. De manière générale, l'accent a été placé sur la nécessité d'une évaluation plus rapide, conduite en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, des incidences des polluants biologiques et chimiques sur la santé humaine et l'hygiène du milieu. Quelques délégations ont fait état plus particulièrement des effets nuisibles des mycotoxines et de certaines zoonoses. Une délégation a souligné l'importance que présentait, tant pour les pays développés que pour les pays en développement et pour les zones urbaines comme pour les zones rurales, l'aide aux activités de recherche et de formation à la lutte contre les maladies, y compris sous l'angle de la pollution atmosphérique et ses incidences sur le cancer.

144. Une autre délégation a proposé de considérer comme des domaines de concentration aussi bien cette activité que l'étude des liens existant entre la pollution, l'état nutritionnel et les conditions de logement. Une délégation a estimé qu'il fallait aussi prêter attention aux effets des polluants qui n'apparaissent pas à l'examen clinique. Plusieurs délégations ont mis en lumière les aspects socio-économiques de l'hygiène du milieu et de la prévention des maladies. L'importance des mesures préventives a été rappelée et une délégation a déclaré que des études épidémiologiques devaient être entreprises sur des maladies chroniques, autres que le cancer, qui étaient liées à des facteurs environnementaux et qui avaient tendance à frapper simultanément.

145. Le représentant de la Commission des communautés européennes a fait état des progrès réalisés dans la région de l'Europe en ce qui concerne l'évaluation des menaces à la santé humaine résultant de divers polluants, et il a rappelé que la Commission avait proposé aux gouvernements d'institutionnaliser l'obligation de tester les substances dangereuses avant leur mise en vente. Une délégation a dit attacher une grande importance au contrôle obligatoire de tous les produits chimiques nouveaux, qui était envisagé pour l'avenir afin de déterminer les effets de ces produits sur la santé humaine et l'environnement.

146. Les éléments du programme concernant la lutte contre l'altération et la contamination des denrées alimentaires ont bénéficié d'un ferme soutien. Le représentant de l'AIEA a mentionné le traitement des denrées alimentaires, des aliments pour le bétail et des produits agricoles par les radiations ionisantes méthode nouvelle qui permettait d'obtenir des produits sains, contribuait à réduire la pollution et pouvait présenter un intérêt particulier pour les pays en développement. Il a proposé que le PNUE accorde son parrainage au Centre International des techniques d'irradiation des aliments. Cependant, un

participant a estimé que l'Irradiation des denrées alimentaires présentait divers inconvénients et qu'il était prématuré d'en envisager l'application systématique. Il a noté que cette question était inscrite à l'ordre du jour du Codex Alimentarius.

11) Systèmes de gestion des parasites

147. Dans l'ensemble, les activités du programme envisagées ont fait l'objet d'éloges, et on a souligné que la mise au point des systèmes de gestion des parasites supposait des recherches fondamentales et appliquées, des démonstrations sur le terrain, la participation des collectivités, l'échange d'informations, et un élément de formation. Quelques délégations ont proposé d'étendre le programme à de nouvelles maladies parasitaires, telles que la filaire de Bancroft et la leishmaniose. Le représentant de l'OMS a déclaré que son organisation s'intéressait déjà à ces maladies. Une délégation a estimé que la PNUE ne devrait pas commencer à s'occuper de nouvelles maladies et de nouveaux parasites avant d'avoir progressé dans ses travaux sur la schistosomiase, le paludisme et les parasites du coton.

148. Une délégation a noté l'importance que la formation à la gestion des parasites revêtait dans les pays en développement, et elle a déclaré que l'utilisation de pesticides biodégradables était souvent préférable à la lutte biologique contre les pesticides. Une autre a déclaré que le PNUE devrait se proposer pour objectif de réduire, puis d'éliminer, dans le monde entier, l'emploi de substances chimiques dangereuses dans la production alimentaire et pour la prévention des maladies.

149. Concluant la discussion relative au domaine d'action prioritaire dont il était saisi, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur la santé humaine et l'hygiène du milieu, présenté par les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), de la Belgique, de la France, du Kenya, du Sénégal et du Zaïre. Le Comité a également convenu d'incorporer ses recommandations supplémentaires relatives aux "Etablissements humains et santé humaine" dans le projet de décision général sur les activités du programme (voir par. 274 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

150. Le Conseil d'administration a examiné le projet de décision à sa 75^{ème} séance plénière, le 25 mai 1977. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation doutait qu'il soit approprié de mentionner l'OIT au premier paragraphe du dispositif, car les responsabilités de l'OMS et de la FAO étaient primordiales dans ce domaine. Il ne s'opposerait toutefois pas à l'adoption du texte tel qu'il était établi.

151. A sa 75^{ème} séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I sur la santé humaine et l'hygiène du milieu (décision 85 (V)) II/. Pour les autres décisions du

II/ Pour le texte de la décision, voir l'annexe 1 ci-après.

collaborer étroitement avec l'OIT qui, du fait de sa structure tripartite, pourrait beaucoup contribuer à diversifier l'étude du problème. Plusieurs délégations ont appuyé cette opinion. Une autre délégation a noté l'importance du milieu familial et ses incidences sur la santé humaine, y compris sur la santé mentale.

143. Le PNUÉ a été instamment prié de poursuivre activement ses études concernant les incidences des polluants sur la santé humaine. Une délégation a mentionné la nécessité d'élaborer et de publier des documents sur les critères applicables pour déterminer les effets des polluants, cette activité pouvant être rattachée à l'étude de tel ou tel polluant dans le cadre du Plan Vigie. De manière générale, l'accent a été placé sur la nécessité d'une évaluation plus rapide, conduite en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, des incidences des polluants biologiques et chimiques sur la santé humaine et l'hygiène du milieu. Quelques délégations ont fait état plus particulièrement des effets nuisibles des mycotoxines et de certaines zoonoses. Une délégation a souligné l'importance que présentait, tant pour les pays développés que pour les pays en développement et pour les zones urbaines comme pour les zones rurales, l'aide aux activités de recherche et de formation à la lutte contre les maladies, y compris sous l'angle de la pollution atmosphérique et ses incidences sur le cancer.

144. Une autre délégation a proposé de considérer comme des domaines de concentration aussi bien cette activité que l'étude des liens existant entre la pollution, l'état nutritionnel et les conditions de logement. Une délégation a estimé qu'il fallait aussi prêter attention aux effets des polluants qui n'apparaissent pas à l'examen clinique. Plusieurs délégations ont mis en lumière les aspects socio-économiques de l'hygiène du milieu et de la prévention des maladies. L'importance des mesures préventives a été rappelée et une délégation a déclaré que des études épidémiologiques devraient être entreprises sur des maladies chroniques, autres que le cancer, qui étaient liées à des facteurs environnementaux et qui avaient tendance à frapper simultanément.

145. Le représentant de la Commission des communautés européennes a fait état des progrès réalisés dans la région de l'Europe en ce qui concerne l'évaluation des menaces à la santé humaine résultant de divers polluants, et il a rappelé que la Commission avait proposé aux gouvernements d'institutionnaliser l'obligation de tester les substances dangereuses avant leur mise en vente. Une délégation a dit attacher une grande importance au contrôle obligatoire de tous les produits chimiques nouveaux, qui était envisagé pour l'avenir afin de déterminer les effets de ces produits sur la santé humaine et l'environnement.

146. Les éléments du programme concernant la lutte contre l'altération et la contamination des denrées alimentaires ont bénéficié d'un ferme soutien. Le représentant de l'AIEA a mentionné le traitement des denrées alimentaires, des aliments pour le bétail et des produits agricoles par les radiations ionisantes, méthode nouvelle qui permettait d'obtenir des produits sains, contribuait à réduire la pollution et pouvait présenter un intérêt particulier pour les pays en développement. Il a proposé que le PNUÉ accorde son parrainage au Centre International des techniques d'irradiation des aliments. Cependant, un

participant a estimé que l'irradiation des denrées alimentaires présentait divers inconvénients et qu'il était prématuré d'en envisager l'application systématique. Il a noté que cette question était inscrite à l'ordre du jour du Codex Alimentarius.

ii) Systèmes de gestion des parasites

147. Dans l'ensemble, les activités du programme envisagées ont fait l'objet d'éloges, et on a souligné que la mise au point des systèmes de gestion des parasites supposait des recherches fondamentales et appliquées, des démonstrations sur le terrain, la participation des collectivités, l'échange d'informations, et un élément de formation. Quelques délégations ont proposé d'étendre le programme à de nouvelles maladies parasitaires, telles que la filaire de Bancroft et la leishmaniose. Le représentant de l'OMS a déclaré que son organisation s'intéressait déjà à ces maladies. Une délégation a estimé que la PNUE ne devrait pas commencer à s'occuper de nouvelles maladies et de nouveaux parasites avant d'avoir progressé dans ses travaux sur la schistosomiase, le paludisme et les parasites du coton.

148. Une délégation a noté l'importance que la formation à la gestion des parasites revêtait dans les pays en développement, et elle a déclaré que l'utilisation de pesticides biodégradables était souvent préférable à la lutte biologique contre les parasites. Une autre a déclaré que le PNUE devrait se proposer pour objectif de réduire, puis d'éliminer, dans le monde entier, l'emploi de substances chimiques dangereuses dans la production alimentaire et pour la prévention des maladies.

149. Concluant la discussion relative au domaine d'action prioritaire dont il était saisi, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur la santé humaine et l'hygiène du milieu, présenté par les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), de la Belgique, de la France, du Kenya, du Sénégal et du Zaïre. Le Comité a également convenu d'incorporer ses recommandations supplémentaires relatives aux "Etablissements humains et santé humaine" dans le projet de décision général sur les activités du programme (voir par. 274 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

150. Le Conseil d'administration a examiné le projet de décision à sa 75^{ème} séance plénière, le 25 mai 1977. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation doutait qu'il soit approprié de mentionner l'OIT au premier paragraphe du dispositif, car les responsabilités de l'OMS et de la FAO étaient primordiales dans ce domaine. Il ne s'opposerait toutefois pas à l'adoption du texte tel qu'il était établi.

151. A sa 75^{ème} séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I sur la santé humaine et l'hygiène du milieu (décision 85 (V)) II/. Pour les autres décisions du

II/ Pour le texte de la décision, voir l'annexe 1 ci-après.

Conseil d'administration concernant les recommandations du Comité relatives aux "Etablissements humains et santé humaine", voir par. 275 ci-après.

2. Ecosystèmes terrestres

152. L'importance du programme de travail a été soulignée et ses objectifs et politiques ont été approuvés sans réserve. Les délégations ont généralement convenu qu'il était indispensable de se placer dans la perspective des écosystèmes si l'on voulait résoudre les problèmes d'environnement. La fonction de catalyseur et de coordonnateur du PNUE était primordiale pour combler les lacunes et pour donner une impulsion aux programmes de nombreuses organisations internationales et autres.

153. Les activités du PNUE relatives aux écosystèmes des terres arides et semi-arides ont fait l'objet de commentaires favorables, d'autant qu'il était nécessaire, dans ce domaine, de créer un pôle institutionnel qui coordonnerait les activités déjà entreprises et en susciterait de nouvelles. Les participants ont noté que la Conférence des Nations Unies sur la désertification, qui se réunirait prochainement, prendrait l'initiative de toute une nouvelle série d'activités précises concernant ces écosystèmes. Un représentant a toutefois estimé que les propositions du PNUE n'étaient pas suffisamment coordonnées avec le plan d'action international pour lutter contre la désertification.

154. Un certain nombre de délégations ont approuvé les activités relevant du programme de la FAO pour l'aménagement écologique des parcours arides et semi-arides (EMASAR) et du projet intégré de l'UNESCO sur les terres arides (IPAL) mais ont souhaité qu'elles soient mieux coordonnées et qu'elles s'appuient réciproquement. Il a été également proposé que le projet IPAL soit étendu au Sahel et au territoire tunisien aride et semi-aride; plusieurs représentants ont appuyé cette proposition. Plusieurs participants ont approuvé la coopération entre le PNUE et l'Institut du Sahel.

155. Une délégation a déclaré que son gouvernement était disposé à partager avec d'autres pays, de préférence par l'entremise du SIR, l'expérience considérable qu'il avait acquise en matière de gestion des terres arides et semi-arides.

156. Les activités proposées en ce qui concerne le bois de feu et ses produits de remplacement ont été approuvées, et on a insisté sur la nécessité de mettre au point de nouvelles sources d'énergie. Le lien qui existe entre le problème du bois de feu et la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme a été mentionné. Une délégation, notant la relation étroite entre les activités relatives au bois de feu et le programme pour la protection des arbres, a émis le vœu que ce programme donne prochainement des résultats, tandis qu'une autre a souligné qu'il faudrait prendre des mesures concrètes dans ce domaine. Plusieurs délégations ont estimé que les activités relatives au bois de feu offraient un bon exemple de la manière dont plusieurs parties du programme pouvaient être intégrées.

157. De nombreux représentants ont souligné l'importance des activités proposées en ce qui concerne les bois et forêts tropicaux. On a exprimé l'espoir que le PNUE, en étroite coopération avec l'UNESCO, s'intéresserait davantage à la question des forêts tropicales. On a souligné qu'il importait d'exploiter ces écosystèmes avec prudence, conformément à des principes écologiques rationnels, et on a accueilli favorablement l'élaboration de principes directeurs pour leur gestion. Une délégation a déclaré qu'il faudrait faire un plus grand effort d'éducation et de formation en matière de gestion des forêts tropicales et plusieurs ont estimé qu'il convenait de mettre l'accent sur des activités sur le terrain, afin d'améliorer la qualité de la vie dans les écosystèmes forestiers tropicaux. Il y aurait peut-être avantage à aborder le problème dans une perspective régionale, qui recueillerait sans doute l'appui des pays développés comme des pays en développement. D'autres représentants ont estimé que le programme devrait prévoir la préservation d'autres échantillons d'écosystèmes tropicaux non perturbés.

158. Plusieurs délégations ont approuvé les activités proposées en ce qui concerne les écosystèmes montagneux, insulaires, côtiers et autres, mais une délégation a estimé que le PNUE avait jusqu'ici négligé ce domaine. Un autre participant a regretté que la conférence sur les écosystèmes montagneux, qui devait fournir l'occasion d'étudier des principes directeurs pour la conservation et la gestion des ressources naturelles des régions de montagne, ne se soit pas tenue en 1976, comme il était initialement prévu. Il a exprimé l'espoir qu'une conférence locale plus restreinte se tiendrait en 1977 et que le PNUE l'appuierait. Un séminaire régional du programme MAB sur les réserves de la biosphère, organisé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, contribuerait également à atteindre les mêmes objectifs. Son gouvernement était disposé à coopérer avec le PNUE à l'étude écologique de la haute montagne. Une autre délégation a appuyé les activités relatives aux "îles d'intérêt scientifique".

159. On a généralement estimé que les pertes de sols étaient une question importante pour le PNUE car elles touchaient les pays développés comme les pays en développement, et un certain nombre de représentants ont pris note avec satisfaction des activités proposées. Toutefois, une délégation a émis des réserves à propos du programme de travail proposé pour les sols : plusieurs des questions inscrites à ce programme relevaient de la compétence de nombreuses organisations internationales et autres, et le PNUE devait s'attacher surtout à coordonner et à organiser les activités connexes. On disposait déjà, au niveau national, de renseignements abondants sur les méthodes de lutte contre la dégradation des sols; par conséquent, le PNUE pourrait organiser des cours et des séminaires dans les pays où la situation était préoccupante, mais il devrait également organiser un échange international d'informations sur la lutte contre l'érosion, la salinisation, la pollution et les pertes de sol résultant d'activités non agricoles, en tirant parti des données recueillies par les institutions nationales, avec lesquelles le PNUE n'avait pas encore noué de contacts étroits.

160. D'autres participants ont estimé qu'il faudrait accorder la priorité à la conservation et à la gestion rationnelle de sols hautement productifs ou potentiellement productifs, ainsi qu'à l'identification et à la protection

des sols fragiles, qui pourraient aisément se dégrader. Quelques délégations ont fait état de l'importance que présentaient, du point de vue de l'environnement, la fixation des dunes de sable et la monoculture d'arbres. Une autre a fait valoir qu'il importait de préserver et de gérer rationnellement les sols qui ont été déboisés; en effet, la mise en culture de ces sols entraînait souvent une érosion rapide et une perte de fertilité.

161. Les activités du PNUÉ relatives à l'eau ont été favorablement accueillies. A l'occasion de l'examen des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et des mesures qu'il conviendrait d'adopter pour y donner suite, le PNUÉ aurait une importante fonction de catalyseur et de coordonnateur à remplir, en étroite coopération avec le Conseil économique et social, le Comité des ressources naturelles et les commissions régionales, et il faudrait définir les projets régionaux qui appellent une action immédiate. On a pris acte de l'importance de la relation qui existait entre la Conférence des Nations Unies sur l'eau et la Conférence des Nations Unies sur la désertification, qui allait avoir lieu prochainement.

162. Les participants se sont félicités de constater que le PNUÉ accordait un appui financier au Centre International de formation en matière d'aménagement des ressources en eau, créé récemment. Toutefois, une délégation a déclaré qu'elle n'était pas convaincue de la nécessité de créer une institution nouvelle. Il fallait d'abord faire appel aux institutions existantes, et créer des organes nouveaux dans les régions ou les pays où cette formation était nécessaire.

163. Une délégation a noté que la mise en valeur des ressources en eau dépassait fréquemment le cadre des frontières nationales et exigeait une coopération internationale, dont les activités envisagées par le PNUÉ pour le Nil pourraient devenir un exemple positif. A propos de la qualité de l'eau, il a été proposé que le PNUÉ concentre ses efforts sur la mise au point de méthodes simples et peu coûteuses d'épuration de l'eau dans les pays en développement. Les participants ont également estimé que le PNUÉ devrait s'intéresser davantage au dessalement de l'eau. L'importance des zones humides en tant que réserve d'eau a été soulignée.

164. Les activités relevant du sous-programme relatif aux ressources génétiques ont été bien accueillies en général, et on a recommandé que, dans ce domaine, les activités internationales apparentées soient étroitement coordonnées. Une délégation a déclaré que la stratégie mise au point par le Groupe International des ressources génétiques végétales (GIRGV) en ce qui concerne les ressources génétiques des cultures était appropriée, et qu'elle se félicitait de la participation du PNUÉ. Plusieurs délégations ont demandé que de nouveaux efforts soient faits pour préserver d'autres échantillons d'écosystèmes non perturbés, afin de conserver d'importantes ressources génétiques. Une autre a estimé que le programme du PNUÉ relatif aux problèmes des ressources génétiques de la biosphère devrait être élargi de manière à englober le principe de l'utilisation rationnelle de la faune et de la flore présentant un intérêt économique.

165. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'importance accordée par le PNUÉ à l'exploitation efficace des ressources microbiennes aux fins de la

gestion de l'environnement, et de la création proposée d'un réseau mondial de centres de ressources microbiologiques. Une délégation a déclaré que le PNUÉ devrait éviter de participer à des activités de recherche à long terme de caractère fondamental, ajoutant que tout appui financier, si tant est qu'il en fallait, ne devait être accordé qu'à des activités très soigneusement choisies.

166. En ce qui concerne le sous-programme relatif à la faune et à la flore sauvages et aux régions protégées, nombre de délégations ont appuyé l'action du PNUÉ en faveur de l'application effective des conventions internationales existantes concernant la conservation et la gestion de la faune et de la flore sauvages et de leur habitat, et de l'élaboration et de la conclusion de conventions nouvelles. Les activités proposées pour la restauration, la conservation et la gestion des ressources de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats ont été accueillies favorablement.

167. Plusieurs participants ont estimé que le PNUÉ devrait prendre la direction des efforts faits en faveur de la faune et de la flore sauvages et des régions protégées, et qu'il devrait mettre l'accent sur les politiques et les critères de conservation et offrir des conseils et une assistance aux pays pour les activités de formation et l'élaboration de plans d'aménagement pour les parcs nationaux et autres régions importantes du point de vue écologique. Une délégation a estimé que les liens entre le PNUÉ et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) devraient être resserrés, tandis que plusieurs ont demandé que l'on accorde plus d'attention aux zones récréatives et aux pressions exercées par le tourisme sur les parcs nationaux.

168. Les participants ont unanimement approuvé le PNUÉ d'avoir fourni des services de secrétariat pour la Convention sur le commerce International des espèces menacées de faune et de flore sauvages. Certains ont exprimé la crainte que le secrétariat actuel soit trop petit pour remplir ses fonctions, qui deviendraient encore plus lourdes à mesure que le nombre des parties ayant adhéré à la Convention augmenterait. Le fait que 35 Etats soient devenus parties à la Convention depuis son entrée en vigueur, le 1er juillet 1975, a été interprété par de nombreuses délégations comme une preuve que l'importance de la Convention était de plus en plus reconnue. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que des crédits seraient accordés par le PNUÉ pour étoffer le secrétariat de la Convention, et aussi par d'autres sources lorsque le traité aurait été modifié.

169. De nombreuses délégations ont appuyé le projet de convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune et de la flore sauvages, qui devait être adopté lors d'une conférence de plénipotentiaires qui pourrait avoir lieu en 1978. Les participants ont exprimé l'espoir que la Convention serait à l'origine d'un ensemble de règlements stricts et ont souligné le besoin de coordination au niveau régional avec les activités entreprises par le Conseil de l'Europe. Une délégation a fait observer que la Convention soulevait un certain nombre de questions importantes concernant le droit de

la mer: le projet actuel exigeait davantage de travaux préparatoires et de consultations avec les gouvernements.

170. Concluant la discussion relative au domaine d'action prioritaire dont il était saisi, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décision sur les écosystèmes des terres arides et semi-arides, présenté par les délégations de la France, du Sénégal et de la Tunisie, sur la formation en matière d'écologie tropicale, présenté par les délégations du Brésil, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Nigeria et du Zaïre, et sur le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvages, présenté par les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Ghana, du Kenya, du Sénégal, de la Suisse et de la Tunisie. Au cours du débat sur le troisième projet de décision, le représentant de la Chine a dit que parmi les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, son gouvernement s'intéressait particulièrement à la protection d'espèces rares et précieuses. Au nombre des mesures prises figuraient différentes études, la création de zones protégées et la formulation de politiques appropriées. La survie du panda géant offrait un remarquable exemple de ce que l'on pouvait faire en ce domaine.

Décision du Conseil d'administration

171. A sa 75ème séance plénière, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus les projets de décision recommandés par le Comité de session I, sur les écosystèmes des terres arides et semi-arides, tel qu'il avait été révisé oralement par la représentante de la Tunisie, sur la formation en matière d'écologie tropicale et sur le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvages (décision 86 (V)) 12/.

3. Environnement et développement

172. Plusieurs délégations ont souligné l'importance considérable du domaine d'action prioritaire et un représentant d'un pays industrialisé a estimé qu'il fallait y voir la pierre angulaire du PNUE, étant donné l'intérêt de cette question pour tous les pays, développés et en développement. Il a été en général reconnu que la question de l'environnement et du développement devait occuper dans le programme une place distincte et nettement marquée, et l'avis a été exprimé que les activités s'y rapportant devaient être menées en vue d'objectifs de développement définis d'un commun accord sur le plan international et dans le contexte des efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international. Dans l'ensemble, l'idée a été favorablement accueillie que le souci du PNUE dans ce domaine devrait être de veiller à ce que les considérations environnementales, notamment les considérations qui ont trait à la possibilité de maintenir à long terme le processus de développement, soient pleinement prises en compte dans la réflexion et

12/ Idem.

l'action en matière de développement, et les objectifs proposés et les activités prévues, énumérés dans le document UNEP/GC/90, ont recueilli un appui général.

173. De nombreuses délégations ont émis de sérieuses réserves quant aux propositions de réduire les crédits alloués à ce domaine d'action prioritaire en 1978 et 1979 par rapport à 1977 et ont déclaré que ces propositions devraient être réexaminées, de telle sorte que la répartition des dépenses du Fonds donne une idée exacte de l'importance considérable des activités relatives à l'environnement et au développement.

174. Tout en comprenant la grande diversité des problèmes relevant de la rubrique 'environnement et développement', une délégation a estimé que la présentation du programme était par trop générale et appelait une élaboration plus poussée; cette présentation était un peu floue, sans doute à cause de l'ampleur du domaine considéré. Une autre délégation a déclaré que le cadre théorique de l'environnement et du développement exigeait un processus continu d'amélioration. De nombreux participants ont insisté sur l'urgence nécessaire d'activités concrètes et opérationnelles en matière d'environnement et de développement. Certains ont indiqué qu'il serait utile d'élaborer des critères et des principes directeurs pour faire la liaison entre concepts et activités concrètes. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que les projets pilotes étaient un moyen important pour faire progresser, dans ce domaine, les connaissances et leur application. Il a été en général reconnu qu'il fallait tenir compte de la dimension environnementale dès les tout premiers stades de la planification et de la prise de décisions. D'autres représentants ont mis l'accent sur l'assistance technique et la formation du personnel des pays en développement, et le représentant de la République démocratique allemande a mentionné que son gouvernement prévoyait d'organiser, en automne 1977, en collaboration avec le PNUE et l'UNESCO, un cours de formation en matière de gestion des écosystèmes, qui durerait 10 mois et se situerait au niveau post-universitaire.

175. Un représentant a noté qu'il était très important de faire participer activement le public à des programmes de développement rationnels du point de vue de l'environnement et a estimé que des ateliers organisés sur le terrain avec le concours de la population locale et des responsables de la prise de décisions donneraient de meilleurs résultats que des séminaires.

176. Une délégation a critiqué les conceptions traditionnelles de la croissance économique fondées sur une forte intensité du capital et une forte consommation d'énergie qui, à son avis, avaient eu des incidences sociales et environnementales défavorables aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines de nombreux pays en développement. Ce qui était nécessaire, selon cette délégation, c'étaient de nouveaux schémas de développement faisant appel aux conceptions de l'écodéveloppement, le recours à des techniques appropriées et axées sur l'homme, un plus grand souci des besoins des zones rurales, une bonne gestion des ressources naturelles, une planification respectueuse de la nature et un renforcement de la coopération régionale entre les pays en développement eux-mêmes.

177. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction du travail accompli par le Groupe Intergouvernemental d'experts chargé d'étudier l'environnement et le développement et les conséquences écologiques des utilisations des ressources naturelles et ont appuyé le programme proposé dans ce secteur. Il a été jugé important que les directives recommandées par le Groupe en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles trouvent leur expression dans le programme. Une délégation a déploré que les mesures proposées par le Directeur exécutif comme suite à la réunion du Groupe d'experts ne semblent porter que sur la question de l'utilisation des ressources naturelles; on a aussi estimé qu'il importait de continuer à placer au premier plan le perfectionnement du cadre théorique de l'environnement et du développement et il a été proposé que le Groupe d'experts se réunisse à nouveau pour poursuivre ses travaux, et en particulier pour préciser davantage les directives proposées, et pour en accroître la portée pratique.

178. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition d'organiser des séminaires régionaux sur d'autres types de développement et d'autres modes de vie possibles et cette méthode a été jugée intéressante pour élargir les perspectives des planificateurs et des décideurs. Quelques représentants ont estimé que tous les pays devaient profiter de l'expérience acquise dans leurs propres pays en ce qui concerne l'harmonisation des considérations environnementales et des besoins du développement économique, et que les séminaires offraient le moyen de partager cette expérience.

179. Une délégation a noté que l'un des principaux obstacles à la prise en compte de l'aspect environnemental dans la planification du développement était le manque de ressources financières, et elle a proposé que l'on étudie le moyen d'associer efficacement aux séminaires des responsables des plans et des décisions financières; sinon, il faudrait s'efforcer par tous les moyens de communiquer les résultats à ces responsables.

180. Plusieurs délégations ont pris note avec intérêt de la proposition d'organiser des missions PNUE/PNUD par pays et ont exprimé l'espoir que ces missions donneraient des résultats utiles. Un représentant a déclaré que ces missions devraient être préparées et entreprises avec le plus grand soin et avec le plus grand égard pour la situation locale et qu'elles devraient fournir en retour aux gouvernements des pays hôtes des données et des recommandations intéressantes. Il était également important de choisir soigneusement les experts appelés à participer à ces missions; on devrait utiliser au mieux les compétences et l'appareil institutionnel des pays en développement. Une autre délégation a estimé qu'il fallait établir des liens étroits entre les missions par pays et les séminaires régionaux. Il a été aussi proposé d'évaluer en permanence les résultats des missions et des séminaires afin d'en tirer, à l'avenir, le maximum d'avantages pour la planification.

181. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il était essentiel d'améliorer le milieu de travail pour accroître la qualité de la vie et que le PNUE devrait accorder davantage d'attention à cet aspect dans son programme, en étroite coopération avec l'OIT. Une délégation a estimé qu'une interprétation plus

large du terme "industrie" permettrait de traiter des activités concernant le milieu de travail dans le programme relatif à l'industrie et à l'environnement.

182. Un certain nombre de délégations ont souligné que les constats d'impact sur l'environnement offriraient la possibilité de prendre en considération les aspects écologiques dans le choix et dans la conception des projets de développement; pour ce travail, il faudrait faire appel aux compétences locales et partir de la situation propre à chaque région et à chaque pays. Dans l'ensemble, les initiatives prises par le PNUE pour que les donateurs bilatéraux et multilatéraux fassent intervenir les considérations écologiques dans leurs politiques d'aide au développement ont été bien accueillies. Il a été proposé que le PNUE s'attache à définir des critères précis applicables aux évaluations des effets sur l'environnement conduites dans le cadre des Nations Unies, en utilisant autant que possible l'information existante et en l'adaptant aux besoins des pays en développement.

183. L'accent a été mis sur l'importance de l'écodéveloppement pour les pays développés et en développement. La proposition d'organiser un réseau de projets pilotes en matière d'écodéveloppement a bénéficié d'un large soutien; une délégation s'est déclarée particulièrement satisfaite du projet pilote proposé pour la région du Pacifique sud, et elle a exprimé l'espoir qu'un lien pourrait être établi entre ce projet pilote et le grand programme de gestion de l'environnement envisagé pour cette région.

184. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de la recherche et de la diffusion de renseignements sur les techniques appropriées et rationnelles du point de vue de l'environnement, et en particulier sur les techniques sans déchets ou peu polluantes. Une délégation a proposé que le PNUE procède à des échanges de données d'expérience et coopère dans ce domaine avec la CEE et avec d'autres Institutions Internationales et nationales compétentes. On a fait observer que les pays en développement avaient acquis une vaste expérience d'un grand intérêt en ce qui concerne les techniques adaptées aux situations et aux besoins locaux et l'adaptation des techniques étrangères, expériences qu'il fallait diffuser largement. Un certain nombre de représentants ont appuyé la proposition de créer un réseau de projets pilotes relatifs aux techniques appropriées et rationnelles du point de vue de l'environnement en utilisant au maximum les compétences et les connaissances des pays en développement.

185. On a généralement estimé que les critères de l'implantation industrielle revêtaient une importance essentielle pour les pays en développement, qui devraient tenir compte de la dimension écologique dans la mise en place de leurs propres industries. Cependant, cette considération ne devrait pas ralentir le processus de développement. Une délégation, appuyée par d'autres, a estimé que les activités du programme au titre de l'industrie et de l'environnement n'accorderaient pas une place suffisante aux besoins des pays en développement, et elle a proposé que le PNUE, en coopération avec l'ONUDI et l'OIT, revoie cette partie de son programme sous l'angle des besoins des pays en développement. Il a été en outre suggéré que le PNUE diffuse, en ce qui concerne la réduction

de la pollution industrielle et la planification des implantations industrielles selon des principes rationnels du point de vue de l'environnement, des renseignements et des résultats provenant des pays développés, afin de permettre aux pays en développement de ne pas répéter les erreurs passées.

186. Dans l'ensemble, les conclusions de la réunion consultative d'experts sur les problèmes écologiques de certaines industries ont été approuvées. Une délégation a estimé que le PNUE devrait améliorer ses communications avec les gouvernements en ce qui concerne les activités du programme relatives à l'industrie et à l'environnement. Une autre délégation s'est inquiétée du fait que le Directeur exécutif n'ait pas accepté la recommandation visant à créer un comité consultatif permanent chargé de ces questions. Plusieurs délégations ont estimé qu'il ne convenait pas d'accorder une place excessive aux séminaires pour la diffusion de l'information et des conclusions pertinentes; le programme devrait être plus souple et devrait comporter un processus continu de consultation et d'échange de données d'expériences entre les pays développés et les pays en développement et parmi ces pays; ce n'était pas tant sur les problèmes de certaines industries qu'il convenait de mettre l'accent, mais sur les besoins des gouvernements, surtout de ceux des pays en développement. Le programme dans le secteur de l'industrie et de l'environnement devrait donc être conçu comme un service de renseignements chargé de diffuser l'information pertinente, en liaison avec le SIR. Plusieurs participants ont été d'avis que les séminaires sur l'industrie devraient être suivis d'activités concrètes. L'idée a été exprimée que le PNUE devrait aider à élaborer, en ce qui concerne la gestion environnementale dans certains secteurs industriels, des principes ou des codes de conduite qui devraient être appliqués, notamment, par les sociétés transnationales. Une délégation a émis l'avis que les rencontres organisées par le Bureau compétent du PNUE pour les branches industrielles polluantes présentaient un grand intérêt. Elles permettaient de réunir des responsables de l'industrie et les administrateurs venus de tous les pays, développés ou en développement, de faire le point sur la situation et les projets de l'industrie considérée et surtout de poser en commun les jalons qui conduiront à une industrie non polluante.

187. En ce qui concerne le choix des problèmes écologiques de certaines industries, l'avis a été exprimé qu'en plus des secteurs industriels déjà retenus, il serait utile de s'intéresser à l'industrie touristique, à l'industrie pétrochimique et à l'industrie de la construction.

188. Concluant la discussion relative au domaine d'action prioritaire dont il était saisi, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décision sur l'industrie et l'environnement, présenté par les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, du Mexique et du Royaume-Uni, et sur l'amélioration du milieu de travail, présenté par les délégations du Bénin, de la Finlande, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque et de la Yougoslavie. Le Comité a également convenu d'incorporer ses recommandations supplémentaires concernant "l'environnement et développement" dans le projet de décision général sur les activités du programme (voir par. 274 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

189. A sa 75ème séance plénière, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision sur l'industrie et l'environnement, tel qu'il avait été révisé oralement par le Rapporteur du Comité de session I, et le projet de décision sur l'amélioration du milieu de travail, tel qu'il avait été révisé oralement au nom des auteurs par le représentant de la Finlande (décision 87 (V)) 13/. Pour les autres décisions du Conseil d'administration concernant les recommandations du Comité relatives à "environnement et développement", voir le paragraphe 275 ci-après.

190. Le Conseil d'administration a également adopté, à sa 74ème séance, un projet de décision sur l'environnement et le développement (décision 100 (V)) 13/, présenté en séance plénière au titre du point 13 de l'ordre du jour (voir chapitre IX ci-après).

4. Océans

191. De nombreuses délégations se sont réjouies des progrès déjà accomplis et des travaux futurs prévus en ce qui concerne les océans, et plusieurs ont noté que les problèmes de la pollution marine et de la destruction des ressources biologiques de la mer se prêtent particulièrement à des initiatives du PNUE, conformément à son rôle de catalyseur et de coordonnateur.

a) Programme mondial

192. Un certain nombre de délégations ont déclaré que les cas récents de pollution grave, ceux par exemple qui s'étaient produits au large de la côte est des Etats-Unis et dans la Mer du Nord, montraient combien il était urgent que le PNUE s'associe aux activités visant à prévenir, surveiller et combattre la pollution; à cet égard, il a été fait mention de l'appui qu'il convenait d'apporter à des programmes internationaux de recherche comme le SMISO et le GIPME. Une délégation a demandé avec insistance que l'on accélère l'exécution du projet pilote sur la surveillance de la pollution des eaux de l'océan Atlantique; une autre a suggéré que l'étude de l'océan Indien et de l'océan Pacifique pourrait fournir des données de base pour le GIPME. Plusieurs participants ont fourni des renseignements sur des institutions et des activités nationales se rapportant à la surveillance de la pollution des océans.

193. De nombreuses délégations ont déclaré que le PNUE devrait accorder la priorité à la pollution des eaux côtières. La pollution des mers provenait souvent de sources telluriques, notamment de sources associées à l'agriculture, et elle avait de graves répercussions sur les pêches côtières et sur le tourisme dans les zones littorales. Une délégation a insisté pour que le PNUE continue d'apporter un appui aux travaux de l'UNESCO sur les cours d'eau se déversant dans les océans.

13/ Idem.

194. Nombre de délégations ont souligné l'importance des conventions internationales en tant que moyen de combattre la pollution des mers, et la nécessité pour le PNUÉ de jouer un rôle actif dans ce domaine; quelques délégations ont également déclaré qu'il convenait de s'intéresser davantage au problème voisin de l'indemnisation des dommages dus à la pollution, et une délégation a proposé que les pays disposant de flottes importantes, qui aggravaient la pollution, contribuent plus fortement à cette indemnisation. Une délégation a dit qu'il serait souhaitable que le PNUÉ et l'OMCI demandent aux pays ayant des flottes importantes d'appliquer autant que possible les conventions internationales, que leurs gouvernements aient ou non ratifié ces conventions. Quelques délégations ont jugé d'une lenteur décevante les progrès réalisés vers la ratification de la Convention pour la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion des déchets (29 décembre 1972) 14/ et de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (2 novembre 1973) 15/. D'autres délégations ont également souligné que les pays en développement avaient quelques difficultés à satisfaire aux normes prescrites par certaines conventions sur la pollution des mers; le PNUÉ devrait étudier la question et devrait se tenir prêt à fournir une assistance technique en cas de besoin. Les délégations ont noté qu'à la suite des efforts persévérants de l'OMCI et de l'adoption de la décision 67 (IV) du Conseil d'administration, les amendements de la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (1969) 16/ avaient reçu le nombre requis d'acceptations au début de 1977 et entreraient en vigueur le 20 janvier 1978, ce qui permettrait d'éliminer une très large part de la pollution par les hydrocarbures due aux déversements des pétroliers. Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité d'harmoniser les activités du PNUÉ avec les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

195. Nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction les propositions du Directeur exécutif touchant la préservation des ressources biologiques de la mer et en particulier des mammifères marins. Un certain nombre de délégations ont déclaré que le Conseil d'administration devrait de nouveau se prononcer en faveur d'un moratoire de 10 ans sur l'exploitation commerciale des baleines et ont prié le Directeur exécutif de prendre, par l'intermédiaire de la Commission baleinière internationale, des initiatives en vue de la rédaction d'une nouvelle convention sur la protection des baleines et de promouvoir davantage de recherches dans ce domaine; tout en se déclarant favorable à la protection des baleines, une autre délégation a estimé que la question des mesures concrètes devrait être laissée à la Commission baleinière internationale.

196. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance de la préservation des zones humides et des écosystèmes côtiers et plusieurs autres ont fait état des mesures prises ou envisagées dans leur pays pour créer des réserves destinées à protéger ces écosystèmes.

b) Mers régionales

197. Un soutien unanime a été accordé aux propositions concernant les programmes relatifs aux mers régionales qui constituaient probablement le moyen le plus efficace de s'attaquer au problème du milieu marin. On a souligné que les plans

14/ Voir ST/LEG/SER.B/16 (publication des Nations Unies, No de vente 74.V.2).

15/ ST/LEG/SER.B/18/Add.2, p. 318 (texte anglais).

16/ Elaborés à Londres le 21 octobre 1969. Voir International Legal Materials, 1970, vol. 9, p. 1. Pour le texte de la Convention, voir Recueil des traités des Nations Unies, vol. 327, No 4714, p. 3.

d'action pour les régions marines offraient en raccourci l'image des préoccupations du PNUÉ en matière de coordination et d'intégration des mesures d'évaluation, de gestion et d'appui.

198. Le plan d'action pour la Méditerranée a été qualifié de modèle à suivre pour d'autres plans dans ce domaine, et nombre de délégations se sont réjouies des progrès réalisés dans sa mise en oeuvre et notamment de l'élaboration du Plan Bleu et du lancement des programmes d'action prioritaires. Quelques délégations ont exprimé l'espoir que le PNUÉ continuerait d'appuyer le plan d'action, du moins jusqu'au moment où la région disposerait de moyens de coordination permettant d'en assurer l'exécution.

199. Une délégation, appuyée par d'autres, a dit qu'il conviendrait que le PNUÉ envisage la mise au point de nouveaux protocoles et de nouvelles conventions pour renforcer la protection du milieu marin, selon les principes énoncés dans la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (1976) (UNEP/GC/61/Add.3) qui devrait servir de cadre pour l'élaboration des nouveaux protocoles et des nouvelles conventions sur la Méditerranée. La même délégation a fait état des progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de la Convention de Barcelone; jusqu'ici, un seul pays avait déposé ses instruments de ratification et il fallait encore que cinq autres pays fassent de même pour que la Convention commence à produire effet, mais ce résultat serait sans doute acquis avant la réunion intergouvernementale qui devait se tenir à Monaco vers la fin de l'année 1977.

200. La représentante de la Tunisie a déclaré que son gouvernement était prêt à accueillir un centre chargé d'informer et de conseiller les autres pays méditerranéens sur la conservation des écosystèmes marins et des zones humides côtières. Une autre délégation a déclaré que la présence en Méditerranée de flottes importantes immatriculées dans des pays n'appartenant pas à la région, signifiait que ces pays devaient participer au plan d'action, qui devait constituer pour eux un engagement. Une délégation, appuyée par d'autres, a demandé que l'action coordonnatrice du PNUÉ, dont on avait l'image en Méditerranée, soit étendue au littoral atlantique de l'Europe, et a appelé l'attention, en particulier, sur l'importance des travaux envisagés pour l'estuaire du Tage. Une autre délégation a demandé que le PNUÉ accorde son soutien à une réunion qui allait être organisée sur la préservation des moines, qui étaient une espèce de phoques menacée.

201. Une délégation a déclaré que son gouvernement était préoccupé par le très grand nombre des réunions d'experts et des questionnaires nécessaires pour la mise en oeuvre du plan d'action : pour améliorer la coordination, il fallait mettre davantage l'accent sur la participation d'experts désignés par les gouvernements, adresser tous les questionnaires et autres communications par l'intermédiaire des services nationaux compétents et communiquer aux gouvernements un calendrier détaillé des réunions envisagées. Une autre délégation a déclaré que ces questions avaient été réglées à la réunion de Split et que les difficultés rencontrées pourraient être aplanies si les gouvernements des pays méditerranéens étaient plus nombreux à désigner des points focaux nationaux; il fallait éviter la prolifération de centres s'occupant de la mise en oeuvre du

plan d'action. Une délégation a déclaré que le centre de Genève devait demeurer le seul centre régional responsable de la coordination de toutes les activités relevant du plan d'action.

202. Les progrès réalisés dans l'application de la décision 58 (IV) du Conseil d'administration concernant les accords régionaux sur les océans ont été accueillis avec satisfaction par un certain nombre de délégations. Celles-ci ont souligné qu'il importait que le PNUE continue de jouer son rôle de catalyseur, afin de concourir à la mise en oeuvre du plan d'action qui serait sans doute élaboré par la Conférence de plénipotentiaires prévue au Koweït dans le courant de l'année.

203. Plusieurs délégations ont approuvé les progrès enregistrés dans les Antilles; l'une d'entre elles a souligné l'importance de la participation et a demandé que les gouvernements et les experts de la région soient plus étroitement associés au programme dont la portée devrait être élargie. Une autre délégation a proposé de coordonner le programme avec des activités analogues intéressant le Golfe du Mexique.

204. Plusieurs délégations ont instamment prié le Directeur exécutif d'encourager la mise au point d'un plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières du Golfe de Guinée, en consultation avec les gouvernements de la région. Le Ghana a proposé d'accueillir à cet effet une réunion à laquelle participeraient des pays qui, sans être des pays riverains du Golfe de Guinée, ne s'intéressaient pas moins à la région, ou qui utilisaient le Golfe pour leurs transports maritimes.

205. A propos de l'atelier scientifique organisé en avril 1976 à Penang, une délégation a déclaré que les représentants de la clique de Chang Kai-chek n'avaient nullement le droit de participer à cette réunion, pas plus qu'à d'autres réunions internationales, sous quelque nom que ce soit. La même délégation a également insisté sur le fait que dans la conduite d'activités telles que les activités de surveillance continue, le PNUE devait respecter la souveraineté des gouvernements sur les mers adjacentes.

206. L'avis a été exprimé que le programme pour les mers régionales devrait être élargi aux autres régions, le moment venu. Une délégation a proposé qu'un programme soit élaboré par le PNUE pour la protection des eaux des pays d'Afrique orientale baignés par l'océan Indien. Une autre délégation a préconisé un programme analogue pour les mers polaires.

207. L'intention du Directeur exécutif de créer un centre d'activités du programme pour les mers régionales a été accueillie avec satisfaction par plusieurs participants, pour lesquels le centre offrait un moyen d'améliorer la coordination des activités internationales dans ce domaine. Le centre devrait prêter une attention particulière à la collecte, à l'harmonisation, au traitement et à la diffusion des données de façon à favoriser la comparaison entre diverses régions; il devrait également tenir compte des activités du GIPME.

208. Le représentant de l'OMCI a exposé le rôle joué par son organisation dans la promotion des conventions internationales pour la lutte contre la pollution des mers. Trois pays avaient ratifié la Convention pour la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion de déchets, élaborée à Londres le 29 décembre 1972 depuis la première réunion des parties contractantes en 1976, ce qui portait à 32 le nombre d'Etats parties à l'Accord. Le représentant de l'OMCI a également évoqué la part prise par l'OMCI aux activités dans le domaine des mers régionales et, à propos du Mémoire d'accord récemment signé par le PNUE et l'OMCI, qui constituait une base de collaboration, il a exprimé l'espoir que le PNUE aiderait l'OMCI à organiser des ateliers sur la pollution marine et à promouvoir la formation et l'assistance technique en ce qui concerne les opérations de lutte contre la pollution dans un certain nombre de régions, dans l'intérêt des pays en développement. L'OMCI était également disposée à entreprendre, avec le soutien du PNUE, une nouvelle étude sur la pollution du Golfe de Guinée.

209. Concluant la discussion relative au domaine d'action prioritaire dont il était saisi, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décisions sur les programmes pour les mers régionales en Afrique et en Asie, présentés respectivement par les délégations du Gabon, du Ghana et du Libéria et les délégations de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines et de la Thaïlande, sur la chasse à la baleine, présenté par les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni et sur les conventions internationales contre la pollution marine, présenté par les délégations de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni.

210. Se référant au deuxième paragraphe du dispositif du projet de décision sur la chasse à la baleine, le représentant de l'URSS a dit qu'il était naturel que le PNUE s'intéresse à cette question, mais que l'adoption de mesures concrètes en ce domaine devait demeurer de la compétence d'organismes appropriés. En conséquence, sa délégation voterait contre le projet de décision s'il était mis aux voix. La délégation japonaise a dit qu'elle ne pouvait pas non plus accepter le deuxième paragraphe du dispositif du projet de décision qui risquait de préjuger le résultat de la vingt-neuvième session de la Commission internationale baleinière.

Décision du Conseil d'administration

211. A sa 75ème séance plénière, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus les projets de décision recommandés par le Comité de session 1 (décision 88 (V)) 17/. Le représentant de l'Union soviétique a réitéré que sa délégation, pour les raisons qu'elle avait indiquées au Comité de session, aurait voté contre le projet de décision sur la chasse à la baleine, s'il avait été mis aux voix.

17/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

5. Energie

212. Le développement du programme relatif à l'énergie a fait l'objet de commentaires favorables en général, et les participants ont souligné à plusieurs reprises qu'il importait que le PNUC participe aux activités relatives à cette question. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il s'agissait d'un sujet qui avait des ramifications multiples et qui, par conséquent, devrait influencer sur d'autres parties du programme pour l'environnement; le PNUC devrait donc aborder les problèmes d'énergie dans une perspective globale et tenir compte de leurs incidences sur la santé humaine et la pollution et sur la conception des établissements humains par exemple.

213. Plusieurs délégations ont mentionné des activités et des expériences nationales sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour élaborer le programme relatif à l'énergie. Un certain nombre de représentants ont également indiqué que plusieurs autres organisations internationales, comme l'AIEA, le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et la Commission économique pour l'Europe, s'occupaient de ces questions; le PNUC devait collaborer étroitement avec ces organes, tout en évitant les doubles emplois. Une délégation a invité instamment le PNUC à concentrer ses efforts sur les domaines jusqu'ici négligés, comme la lutte contre le gaspillage d'énergie au stade de l'utilisation ou la recherche de nouvelles formes d'énergie ayant moins d'incidences sur l'environnement. Une autre délégation a fait valoir que le PNUC devrait s'intéresser surtout aux aspects environnementaux de la question, en particulier aux niveaux mondial et régional.

214. Les participants ont appuyé les propositions concernant des réunions de groupes d'experts. Une délégation a déclaré que le Groupe des combustibles fossiles devrait évaluer les incidences sur l'environnement de l'utilisation de ces combustibles à d'autres fins que la production d'électricité. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, une délégation a maintenu la position qu'elle avait définie, à la quatrième session du Conseil d'administration, à propos de l'établissement de centres régionaux de traitement des déchets nucléaires 18/.

215. On a également appuyé les plans du PNUC visant à encourager la conservation de l'énergie et à étudier, sous l'angle des problèmes d'environnement, les centrales hydro-électriques et les sources d'énergie non classiques. Une délégation a estimé que les travaux de recherche proposés en matière de remise en état des zones dégradées par l'exploitation du charbon à ciel ouvert devraient aussi être étendus à d'autres minéraux et, selon une autre délégation, ils devraient également porter sur les zones touchées par l'extraction au fond.

216. Une délégation a invité instamment le Directeur exécutif à accélérer la mise en place de centres expérimentaux pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables et plusieurs autres ont fait des observations sur

18/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 25 (A/31/25), par. 187.

l'utilité de tels centres pour la diffusion des données d'expérience. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était important d'organiser une formation en rapport avec l'activité de ces centres.

217. Plusieurs délégations ont fait observer que les pays en développement avaient besoin de conseils et d'assistance à propos de l'exploitation de l'énergie solaire aux fins de l'approvisionnement en eau et de l'irrigation, de la conservation de l'énergie dans la conception des bâtiments, du développement de l'énergie nucléaire et des besoins connexes de sécurité, en particulier, et du transfert des techniques énergétiques, en général. Une délégation a estimé que les besoins des pays en développement justifiaient l'allocation de crédits plus importants au programme relatif à l'énergie. Une autre a exprimé l'espoir que les connaissances relatives aux sources d'énergie renouvelables seraient regroupées et communiquées, dans le cadre de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

218. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a déclaré que le Département s'intéressait à de très nombreuses parties du programme pour l'environnement et qu'en particulier le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports s'intéressait aux activités relatives à l'énergie. Les éléments importants des travaux du Centre étaient les suivants : activités opérationnelles sur le terrain, collecte de données sur la production et l'utilisation de l'énergie, et enquêtes sur la demande d'énergie et les politiques en matière d'énergie. Le Centre appuyait le programme relatif aux problèmes d'environnement liés à la production et à l'utilisation de l'énergie et il était prêt à collaborer avec le PNUE dans ce domaine où il comptait de nombreuses années d'expérience.

219. Le représentant de l'AIEA a indiqué que le rejet de matières radioactives n'était pas propre à l'énergie nucléaire, l'atmosphère en recevait aussi lors du brûlage de combustibles fossiles. L'AIEA se félicitait de pouvoir collaborer avec le PNUE dans le domaine de l'énergie et a pris note des plans relatifs au Groupe d'experts de l'énergie nucléaire.

6. Catastrophes naturelles

220. Le programme proposé a été pleinement appuyé par de nombreuses délégations et plusieurs ont félicité le PNUE d'encourager la coopération interinstitutions dans ce domaine, en particulier la coopération avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, qui s'était traduite par la publication d'une série de documents d'information sur la prévention et l'atténuation des catastrophes et sur la préparations des populations, ainsi qu'avec l'OMM et l'UNESCO. Tout en admettant qu'il importait de connaître les aspects socio-économiques de la question, une délégation a fait observer que dans l'immédiat, le PNUE devrait se préoccuper avant tout des systèmes d'alerte en cas de catastrophe pour éviter des pertes de vies humaines. Parmi les activités que le PNUE pourrait particulièrement appuyer figuraient la coopération en matière de surveillance géophysique, l'organisation de systèmes d'alerte efficaces, la planification des mesures préparatoires, les missions de

reconnaissance scientifique sur les lieux d'une catastrophe et la mise au point de méthodes de construction et de procédures d'utilisation des sols appropriées pour limiter les effets destructeurs des catastrophes naturelles.

221. Plusieurs représentants ont décrit des activités entreprises sur le plan national en matière de prévention ou d'atténuation des catastrophes naturelles, y compris des activités visant à diminuer la puissance destructrice des cyclones tropicaux et à prévoir les tremblements de terre, ainsi que des techniques appropriées pour remédier à la sécheresse.

222. Une délégation a demandé au PNUE d'établir des cartes de probabilité des catastrophes pour aider les pays en développement à identifier les zones les plus menacées. Une autre a proposé que le PNUE accorde la priorité à la surveillance des phénomènes de nature à avoir des conséquences catastrophiques à l'échelle régionale. Une troisième a demandé que le PNUE renforce son appui au projet de l'OMM sur les cyclones tropicaux dans la baie du Bengale. Une délégation a dit qu'il faudrait tenir compte, en élaborant le programme, du fait que les catastrophes naturelles résultent souvent de l'incidence destructrice des activités de l'homme sur les écosystèmes.

223. Plusieurs délégations ont estimé que le programme relatif aux catastrophes naturelles devrait bénéficier plus particulièrement aux pays en développement et deux d'entre elles ont proposé d'accroître encore davantage le montant des fonds affectés à ce secteur.

224. Le représentant du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a rendu compte en détail des activités du Bureau et notamment de celles qui impliquent une coopération avec le PNUE. Le Bureau fondait ses activités sur trois principes : les catastrophes entravent le développement; la plupart des catastrophes peuvent être prévenues; la prévention efficace des catastrophes n'est pas nécessairement coûteuse. Le rôle du Bureau était très large et allait bien au-delà de l'organisation des secours en cas de catastrophe, ce qui n'apparaissait pas suffisamment à la lecture des documents du PNUE.

225. Répondant aux observations d'une délégation qui avait appelé l'attention sur les conséquences catastrophiques que peuvent avoir une mauvaise conception et un entretien insuffisant des pétroliers, le représentant de l'OMCI a décrit les activités entreprises par son organisation pour améliorer les règles de sécurité relatives aux pétroliers et a indiqué qu'une conférence de plénipotentiaires sur cette question se tiendrait probablement en février 1978.

226. Concluant la discussion relative au domaine d'action prioritaire dont il était saisi, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur la prévention des catastrophes et la préparation aux catastrophes, considérées du point de vue de l'environnement, présenté par les délégations du Bangladesh, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Koweït, de la Malaisie, des Philippines et de la Thaïlande.

227. Expliquant pourquoi elle était auteur du projet de décision, la délégation indonésienne s'est félicitée des activités entrepris par le PNUÉ pour perfectionner les systèmes d'alerte avancée en cas de catastrophe naturelle, a demandé instamment au PNUÉ d'accorder davantage d'attention aux catastrophes naturelles provoquées par des phénomènes géologiques, a pris note des activités utiles entreprises par l'OMM et l'UNESCO et s'est surtout félicitée des efforts entrepris par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en matière de prévention, de préparation, de planification antérieure et de coordination postérieure aux catastrophes. Lorsqu'il s'acquitte de sa fonction de catalyseur, le PNUÉ devrait insister sur les aspects environnementaux des catastrophes naturelles et continuer de coopérer étroitement en ce domaine avec d'autres organismes des Nations Unies.

228. Le Comité a également convenu d'incorporer ses recommandations supplémentaires relatives aux "catastrophes naturelles" dans le projet de décision général sur les activités du programme (voir par. 274 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

229. A sa 75ème séance plénière, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision sur la prévention des catastrophes naturelles et la préparation aux catastrophes naturelles, considérées du point de vue de l'environnement, tel qu'il avait été révisé oralement par le Rapporteur du Comité de session I (décision 89 (V)) 19/.

230. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que sa délégation aurait préféré que le projet soit maintenu tel qu'il avait été recommandé à l'origine par le Comité de session I.

231. Pour les autres décisions du Conseil d'administration concernant les recommandations du Comité relatives aux "catastrophes naturelles", voir par. 275 ci-après.

D. Mesures d'appui

1. Education et formation en matière d'environnement

232. Toutes les délégations qui ont pris la parole à ce sujet ont souligné qu'il importait de susciter une prise de conscience des questions d'environnement dans toutes les couches de la société, par l'éducation et la formation de type classique ou non classique. Les objectifs, les stratégies et les activités liés à la fonction de catalyseur du PNUÉ en matière d'éducation et de formation environnementales ont été généralement approuvés.

233. Les participants ont largement approuvé et appuyé les activités du CIFCA, qui avait déjà inscrit à son actif des réalisations notables dans la brève période écoulée depuis sa création en 1975, ainsi que la proposition visant à

19/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

entamer des négociations appropriées entre le Gouvernement espagnol et le PNUE en vue d'autoriser une deuxième phase des activités du Centre, pour une durée de trois ans à compter de l'année 1978. Le Gouvernement espagnol a été remercié de son initiative à cet égard et les participants ont exprimé l'espoir que les activités du Centre seraient élargies et diversifiées, qu'il s'agisse des sujets abordés ou de la portée géographique des activités.

234. La création de centres régionaux d'éducation et de formation en matière d'environnement a été généralement appuyée. Plusieurs délégations ont indiqué que leurs gouvernements étaient disposés à offrir aux pays en développement des cours internationaux de formation ou des bourses d'études, ou à accueillir dans leur pays des centres de formation. La délégation de la République démocratique allemande a déclaré que son gouvernement était disposé à donner chaque année un cours de quatre semaines, à partir de 1978, à environ 10 participants, des pays en développement notamment, faisant suite au Colloque International sur l'eutrophisation et la remise en état des eaux de surface. La délégation de l'Italie a fait observer que son pays avait offert de fournir les moyens d'organiser un cours de formation en matière de gestion de l'environnement, qui pourrait intéresser particulièrement les pays en développement de la région méditerranéenne, et qu'il était disposé à accorder des bourses de perfectionnement dans ce domaine.

235. Plusieurs délégations ont insisté pour qu'un centre de formation environnementale pour enseignants soit créé en Afrique. Deux délégations ont souligné la nécessité d'organiser une formation en matière d'écologie tropicale en Afrique et ont fait observer que la création d'un tel centre de formation avait été approuvée lors d'un séminaire régional du Programme sur l'homme et la biosphère qui s'était tenu en 1975.

236. La proposition de créer des centres régionaux d'activité du programme pour l'éducation et la formation en matière d'environnement a été généralement appuyée et une délégation a fait valoir qu'il était tout d'abord nécessaire d'évaluer les rôles respectifs du PNUE et de l'UNESCO dans ce domaine. Une autre a estimé qu'avant de développer cette partie du programme, il fallait attendre les résultats de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation en matière d'environnement, qui devait avoir lieu à Tbilissi en octobre 1977. Une autre délégation a déclaré que les bureaux régionaux de l'UNESCO devaient participer plus étroitement à la création de ces centres et que les moyens existants, notamment ceux de l'UNESCO, devaient être utilisés au maximum. Plusieurs délégations se sont félicitées de la régionalisation des activités du PNUE concernant l'éducation et la formation, et se sont déclarées disposées à appuyer ces centres dans leur région. Deux délégations ont déclaré qu'un centre d'activité du programme pour l'éducation en matière d'environnement devrait être créé pour la région de la CESAP et que les gouvernements de leurs pays pourraient aider le PNUE à identifier les moyens disponibles dans la région.

237. De nombreuses délégations se sont inquiétées des graves difficultés créées par l'insuffisance de l'information communiquée aux gouvernements au sujet des préparatifs de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation

en matière d'environnement et par le manque de renseignements sur les objectifs et l'ordre du jour de la Conférence, le projet de plan d'action, la participation des gouvernements et des organisations non gouvernementales, la distribution des documents et le rôle des moyens d'information. Quelques délégations ont prié instamment le PNUÉ et l'UNESCO de prendre des mesures immédiates pour accélérer et intensifier les préparatifs, afin d'assurer le succès de la Conférence.

238. Plusieurs délégations ont déclaré que, dans chaque pays, les autorités chargées des questions d'environnement et d'éducation aux niveaux supérieurs de la formulation des politiques devraient participer plus activement aux préparatifs de la Conférence. Il faudrait faire d'urgence des efforts en utilisant toutes les voies de communication du PNUÉ, pour accroître la diffusion d'information sur les préparatifs de la Conférence et les mesures consécutives prévues, et établir une documentation spéciale à l'intention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et des moyens d'information. Le rôle de l'UNESCO après la Conférence devait être précisé, afin d'éviter tout chevauchement d'activités entre le PNUÉ, dont la tâche devait consister essentiellement à fixer des objectifs et à coordonner les politiques, et l'UNESCO, qui pourrait aider les gouvernements à mettre en oeuvre les éléments opérationnels du plan d'action qui serait arrêté lors de la Conférence.

239. Les délégations se sont accordées, dans l'ensemble, pour estimer que la participation active des organisations non gouvernementales était essentielle au succès de la Conférence et de la suite qui lui serait donnée. A cet égard, une délégation a fait observer qu'il importait de connaître l'attitude sociale des différentes collectivités face aux problèmes d'environnement, avant de proposer des mesures précises.

240. La plupart des participants ont insisté sur la nécessité d'élaborer un plan d'action concret pour les activités consécutives à la Conférence. Une délégation a demandé instamment qu'un plan d'action définissant des mesures précises soit distribué aux gouvernements et aux organisations internationales, qui formuleraient leurs observations avant la Conférence. Une autre a déclaré que, considérant l'insuffisance des préparatifs, elle ne s'opposerait pas à ce que la Conférence soit reportée.

241. Un grand nombre de délégations ont prié le PNUÉ d'accorder l'attention voulue à la planification de l'éducation environnementale, de type classique ou non classique, sur une longue période. De l'avis de quelques délégations, le PNUÉ semblait accorder la priorité à l'éducation et à la formation aux niveaux des études universitaires supérieures ou de la formation de spécialistes, alors qu'il leur semblait que la formation au niveau des premières années de l'enseignement supérieur méritait une plus grande attention. On a reconnu, d'une manière générale, qu'il faudrait prévoir des bourses d'études et des subventions pour la formation des étudiants des pays en développement. Les participants ont indiqué qu'un appui logistique et financier devrait également être accordé aux établissements de formation existants des pays en développement. A cet égard, une délégation a demandé de plus amples renseignements sur le projet

de programme de bourses d'études du PNUÉ et sur ses rapports avec les autres programmes de bourses, notamment ceux de l'UNESCO et du PNUD.

242. Une délégation a estimé que comme il n'existe pas de directives appropriées sur les questions d'environnement, à l'intention des ingénieurs et des techniciens en général, le PNUÉ devrait encourager l'élaboration de programmes d'études appropriés et préparer des manuels d'enseignement, y compris des moyens audio-visuels, en tenant dûment compte des autres disciplines. Une autre délégation a recommandé que l'on utilise plus fréquemment les films comme moyen d'enseignement, aussi bien dans le cadre formel de l'école que pour l'éducation populaire de masse. La réalisation et l'emploi de programmes de télévision pour l'éducation en matière d'environnement, et les conférences et visites d'écologistes éminents dans les pays en développement sont une autre forme d'éducation populaire qui a été préconisée. Le PNUÉ a été prié instamment de consulter plus fréquemment les autorités nationales de l'éducation à ce sujet.

243. Une délégation a déclaré qu'il faudrait accorder une attention particulière à la formation environnementale des techniciens de niveau intermédiaire, ainsi qu'à l'éducation des responsables de la politique générale, en particulier dans le domaine financier. Une autre délégation a souligné la nécessité d'effectuer des recherches sur les conceptions transdisciplinaires de l'éducation et de la formation.

244. Quelques délégations ont fait observer qu'il était difficile de transférer d'un pays à l'autre les connaissances et l'expérience acquises dans le cadre de programmes d'éducation ou de formation. L'application et le transfert des connaissances à l'intérieur des pays étaient aussi un problème lié à la formation que le PNUÉ devrait prendre en considération en exécutant ses propres programmes de formation.

245. De nombreuses délégations se sont félicitées de la contribution précieuse que les projets MAB apportaient à la science de l'environnement et à l'éducation en matière d'environnement. Une délégation a estimé que les activités du programme proposées, et le développement ultérieur des projets MAB constitueraient une base solide pour élaborer des programmes d'études appropriés en matière d'environnement.

246. Le représentant de l'UNESCO a fait un exposé détaillé sur les préparatifs de la Conférence de Tbilissi, convoquée par l'UNESCO et organisée en collaboration étroite avec le PNUÉ et d'autres institutions des Nations Unies et organisations non gouvernementales compétentes. Dans la plupart des pays, le principal problème en matière d'éducation environnementale venait de ce que les autorités chargées de l'éducation à une époque où ils avaient déjà de nombreux problèmes d'éducation délicats à résoudre, répugnaient à modifier les programmes et les méthodes d'enseignement pour tenir compte des problèmes d'environnement. La Conférence s'efforcera donc avant tout de définir des stratégies d'éducation de type classique ou non pour favoriser la prise de conscience nécessaire des problèmes de l'environnement.

247. Les principaux documents de travail soumis à la Conférence contiendraient en fait tous les éléments du programme d'action proposé. On accordait actuellement la plus haute priorité à la mise au point définitive des documents de la Conférence; les missions permanentes auprès de l'UNESCO étaient tenues au courant de tous les préparatifs, et tous les rapports des réunions préparatoires régionales étaient publiés. Le représentant de l'UNESCO partageait les préoccupations de nombreuses délégations au sujet des activités consécutives à la Conférence; en accord avec le PNUE, on mettrait peut-être au point un programme "intermédiaire", afin que des activités conjointes UNESCO/PNUE fondées entièrement sur les résultats de la Conférence puissent être organisées ultérieurement.

248. Conformément aux règlements de l'UNESCO, les invitations à des organisations non gouvernementales devaient être approuvées par le Conseil exécutif. L'approbation du Conseil avait déjà été obtenue, et une liste supplémentaire avait aussi été approuvée par la suite. Le représentant de l'UNESCO s'est déclaré convaincu que la liste finale donnerait satisfaction aux organes directeurs de l'UNESCO et du PNUE. La question de l'éducation environnementale pour des catégories professionnelles déterminées ou des groupes sociaux, comme les ingénieurs, les architectes et les responsables des décisions de politique générale, qui intéressait plusieurs institutions des Nations Unies, serait traitée de façon très complète à la Conférence.

249. Les fonctions particulières des centres d'activité du programme concernant l'éducation et la formation environnementales devaient certes être encore précisées, mais ces centres devaient travailler en étroite association avec les bureaux régionaux de l'UNESCO. Enfin, le représentant de l'UNESCO a fait valoir que l'appui des cours d'études supérieures concernant la gestion environnementale intégrée des ressources naturelles ne devait pas fléchir.

250. A l'issue de la discussion sur l'éducation et la formation en matière d'environnement, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur l'éducation et la formation, présenté par le Groupe africain de délégations.

Décision du Conseil d'administration

251. A sa 75ème séance plénière, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision sur l'éducation et la formation, tel qu'il avait été révisé oralement par le représentant du Gabon (décision 90 (V)) 20/.

2. Information

252. Tous les représentants ont noté avec satisfaction l'amélioration sensible du contenu et de la présentation des diverses publications du PNUE, et ont exprimé l'espoir qu'il y aurait encore d'autres améliorations à l'avenir;

20/ Idem.

L'information était indispensable pour faire connaître le PNUE et faciliter son fonctionnement, et c'était un moyen important d'assurer la participation du public. Une délégation a estimé que pour être efficace l'information devait être acheminée au niveau régional. Une autre délégation a proposé que pour accélérer le courant de l'information, des centres nationaux d'information soient créés dans les différents pays. Une autre encore a déclaré que le PNUE devrait s'attacher tout particulièrement à préparer des films documentaires pour l'éducation de masse et l'éducation de type classique. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que les publications du PNUE seraient rédigées et diffusées dans d'autres langues le plus tôt possible.

253. Un certain nombre de délégations se sont référées à la Journée mondiale de l'environnement et ont décrit les activités organisées dans leur pays à cette occasion. Plusieurs ont estimé qu'il faudrait faire des efforts pour donner plus de sens et d'effet à cette manifestation. On a suggéré, entre autres choses, que de hautes distinctions soient conférées chaque année et dans chaque pays à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, et que les pays et l'Organisation des Nations Unies émettent des timbres-poste spéciaux. Les résultats de l'évaluation des activités de la Journée mondiale de l'environnement ont été favorablement accueillis. On a appuyé la suggestion selon laquelle les pays devraient assumer la responsabilité de l'organisation de la Journée sur le plan national; les activités de la Journée mondiale de l'environnement ne devraient pas imposer une charge excessive sur le Fonds du PNUE. Quelques délégations ont indiqué que la documentation relative à la Journée mondiale de l'environnement était arrivée trop tard pour être d'aucune utilité, et elles ont demandé que des efforts soient faits pour la distribuer bien à l'avance. Il était encore plus important de diffuser la documentation à l'avance dans le cas des pays qui devaient traduire les textes fournis par le PNUE dans leur langue nationale. Plusieurs délégations ont fait observer l'importance de la participation d'organisations non gouvernementales aux activités liées à la Journée mondiale de l'environnement.

3. Assistance technique

254. Les participants ont noté l'importance de la coopération technique pour les pays en développement, dans le contexte de leurs efforts pour se suffire à eux-mêmes, et appuyé les objectifs du programme. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il faudrait renforcer le service de centralisation et de diffusion de renseignements et les équipes consultatives régionales, tandis qu'un représentant demandait de plus amples informations sur leur fonctionnement et leurs relations avec les activités de coopération technique du système des Nations Unies. Un autre représentant a déclaré que son gouvernement ne souhaitait pas voir les activités d'assistance technique du PNUE se développer indéfiniment; le programme devrait concerner exclusivement les problèmes d'environnement, et tous les projets devraient être exécutés en coopération étroite avec les institutions spécialisées, le PNUD et les commissions régionales. On a fait observer que le service de centralisation et de diffusion de renseignements devrait fonctionner avec souplesse, que ses règles de fonctionnement devraient être pratiques et réalistes, et qu'il

faudrait s'efforcer de faciliter ce processus pour les pays qui fournissent une assistance technique spécialisée. Il a été proposé que le Directeur exécutif rende compte au Conseil d'administration, à sa sixième session, de l'évolution du service de centralisation et de diffusion de renseignements et du fonctionnement du programme d'assistance technique.

255. Plusieurs représentants ont fait valoir que, pour s'acquitter de sa fonction importante qui consiste à appuyer l'édification d'infrastructures et de capacités régionales et nationales dans le monde en développement, le PNUE devrait engager un dialogue permanent avec les pays en développement, pour déterminer leurs difficultés et leurs besoins. Il a été suggéré que l'assistance technique soit divisée en trois catégories : surveillance continue et évaluation, élaboration de normes, et techniques appropriées de gestion d'environnement. On a fait observer qu'un grand nombre de pays en développement n'avaient pas d'experts locaux, de sorte que l'assistance technique qu'ils recevaient était souvent inutile puisqu'il n'y avait personne pour se charger de l'application des recommandations. L'assistance technique devait donc être limitée à l'élément de formation du programme.

E. La gestion de l'environnement, y compris
le droit de l'environnement

1. Droit de l'environnement

256. Les activités en cours et les activités proposées par le Directeur exécutif dont on a dit qu'elles étaient bien équilibrées, ont fait l'objet de nombreuses expressions de soutien. Plusieurs délégations ont formulé des observations sur l'importance qu'il convenait d'accorder à l'utilisation du droit de l'environnement pour assurer le respect des normes relatives à la lutte contre les polluants et, de manière plus générale, comme instruments de la gestion de l'environnement. Une délégation a réclamé avec insistance une nette intensification du rôle du PNUE dans le domaine du droit de l'environnement, mais une autre a fait observer qu'il s'agissait là d'un terrain difficile, où les progrès seraient nécessairement lents.

257. Un certain nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction les propositions tendant à mettre au point, sur le plan national, un programme d'activités concernant le droit de l'environnement. Une délégation a estimé que le système d'information sur le droit de l'environnement mis en place par l'UICN devrait jouer un rôle essentiel dans l'établissement des dossiers sur les législations nationales, étant donné que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) exerçait déjà des activités dans ce domaine; une autre délégation a exprimé l'espoir que les gouvernements auraient aisément accès aux données contenues dans ces dossiers, et une troisième a déclaré que, pour permettre aux gouvernements de tirer pleinement parti de ces services l'information sur les législations nationales devrait être accompagnée de données socio-économiques de base présentant de l'intérêt pour les domaines considérés. Une délégation a insisté sur le fait qu'une entière coopération des gouvernements serait indispensable pour la constitution des dossiers.

258. L'élaboration de lignes directrices pour les législations nationales a été considérée comme une tâche importante, mais un participant a fait observer que ce serait là une entreprise difficile, et un autre s'est demandé s'il était vraiment réaliste de chercher à définir des lignes directrices valables dans tous les systèmes juridiques.

259. Les enquêtes et les séminaires régionaux proposés ont été accueillis avec satisfaction, et il a été fait particulièrement mention de l'atelier qui se tiendrait avant la fin de l'année sous les auspices du PNUÉ et de la CESAP et dont les résultats seraient communiqués à la réunion Intergouvernementale d'experts PNUÉ/CESAP prévue pour mai 1978. Une délégation a déclaré qu'il fallait faire plus largement appel, dans l'aido à court terme aux pays en développement, à des juristes spécialisés dans le droit de l'environnement originaires de pays développés.

260. Plusieurs délégations se sont réjouies des progrès accomplis dans l'élaboration des principes du droit international de l'environnement, ceux surtout qui avaient trait à la responsabilité et à l'indemnisation en cas de dommages écologiques, et le PNUÉ a été instamment prié de continuer de s'intéresser à la question. Quelques délégations ont déclaré que la prochaine étape, dans le domaine de la responsabilité et de l'indemnisation des dommages, devrait consister à organiser une réunion d'experts désignés par les gouvernements, qui étudierait plus avant la question, eu égard aux orientations définies par le Directeur exécutif. Une délégation a dit qu'il faudrait également tenir compte dans les travaux futurs des méthodes applicables à l'évaluation des différents types de dommages, qu'il s'agisse d'actes constituant un danger potentiel pour l'environnement ou d'actes déjà accomplis, et elle a estimé que la notion de diligence due appelait une élaboration plus poussée. Une autre délégation a demandé instamment que l'orientation choisie n'ait pas une dominante théorique, et elle a suggéré que des études sous contrat soient entreprises dans les domaines suivants :

a) Techniques destinées à prévenir les situations donnant lieu à une pollution transfrontière, et à y remédier;

b) Responsabilité pour les dommages en cas de pollution marine imputable à des exploitations d'hydrocarbures en mer;

c) Amélioration des voies de recours disponibles, sur une base nationale ou internationale, pour l'indemnisation des victimes de pollutions transfrontières;

d) Examen de règles et de principes devant régir la conduite des Etats en ce qui concerne l'échange d'informations, les consultations et la planification des mesures d'urgence dans le domaine de l'environnement.

Au sujet des propositions du Directeur exécutif en vue d'accords internationaux sur la modification du temps, la même délégation a indiqué que son pays avait l'intention de promulguer prochainement une législation nationale pour réglementer cette pratique.

261. Une délégation a déclaré qu'il convenait de considérer la poursuite de l'élaboration des principes en matière de responsabilité et d'indemnisation en cas de dommages causés par la pollution, comme faisant partie du problème général du droit de l'environnement. En conséquence, elle a proposé que le Groupe de travail sur la responsabilité devienne le Groupe de travail sur le droit de l'environnement auquel il faudrait donner le pouvoir d'examiner toutes les questions pertinentes en matière de droit à l'environnement, y compris les questions touchant la responsabilité.

262. Plusieurs délégations ont félicité le Directeur exécutif de son rapport sur l'état des conventions et accords internationaux, qu'elles ont jugé de nature à aider les gouvernements dans l'élaboration d'un droit national et international de l'environnement. Une délégation s'est demandée si les travaux nécessaires ne pourraient pas être entrepris dans des conditions plus satisfaisantes dans le cadre de contrats conclus avec des organismes extérieurs disposant de l'information appropriée.

263. Une délégation a estimé que la proposition d'encourager les universités et les instituts de recherche à inclure les problèmes d'environnement dans leurs programmes ne devait pas recevoir la priorité, mais cette idée a été approuvée par une autre délégation.

264. A l'issue de sa discussion sur le droit de l'environnement, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision présenté par les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Grèce, de l'Italie, du Mexique, de la Norvège, des Philippines et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Décision du Conseil d'administration

265. A sa 75^{ème} séance plénière, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a examiné le projet de décision recommandé par le Comité de session I.

266. Le représentant du Canada, au nom des auteurs du projet, a apporté un certain nombre de rectifications au texte et a déclaré que, de l'avis d'au moins l'un des auteurs du projet de décision, le Directeur exécutif, en convoquant le groupe de travail intergouvernemental en question, pourrait souhaiter que le groupe soit composé d'un représentant de chacune des régions. Les représentants de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, de la Pologne et du Royaume-Uni ont indiqué que leurs gouvernements souhaitaient participer au groupe. Le représentant du Gabon a indiqué qu'au moins deux Etats africains devraient être représentés au groupe.

267. Un certain nombre de délégations se sont inquiétées du fait que, dans le projet de décision, le groupe était qualifié de "restreint" et de la proposition visant à supprimer le membre de phrase indiquant que le groupe était ouvert aux observateurs des organisations internationales intéressées. Le Directeur exécutif a répondu que le terme "restreint" devait être entendu comme signifiant

que les Etats participants seraient au nombre de 15 à 20 et que, suivant la pratique habituelle, les observateurs des organisations internationales seraient invités à participer aux réunions du Groupe. Les autres délégations, dont les gouvernements souhaitaient être membres du groupe, pourraient en informer le secrétariat par écrit.

268. A sa 75ème séance, le Conseil d'administration a adopté le projet de décision sur le droit de l'environnement, recommandé par le Comité de session I et tel qu'il avait été révisé oralement par le représentant du Canada et modifié oralement par les représentants du Brésil, du Ghana et de l'Inde (décision 91 (V)) 21/.

269. Le représentant du Brésil a indiqué que son pays avait participé activement au groupe d'experts sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution ou autres dommages écologiques et l'indemnisation de ces dommages, dont le Comité de session n'avait pas eu l'occasion d'examiner le rapport 22/ en détail. Bien que sa délégation ait estimé généralement acceptable la décision adoptée, elle souhaitait réitérer sa position qu'elle avait exprimée au cours des discussions qui avaient conduit à l'adoption de la décision 66 (VI) du Conseil d'administration, à savoir que l'organe le plus approprié pour exécuter la tâche fondamentale et préliminaire consistant à mettre au point des règles, des principes et des lignes directrices généralement acceptés dans le domaine de la responsabilité des Etats était la Commission du droit international qui effectuait, depuis quelques années, un examen approfondi de ce sujet extrêmement délicat. Le groupe lui-même était conscient de ce fait important, ce qui apparaissait clairement au paragraphe 9 de son rapport où il était indiqué que "le travail du groupe devrait se limiter à indiquer les domaines pouvant constituer des sujets d'étude possible pour l'avenir et l'orientation à suivre pour que ces études puissent utilement contribuer à compléter et à développer encore le droit international en matière de devoirs, de responsabilité et d'indemnisation".

270. Le représentant de la Finlande a déclaré que, de l'avis de sa délégation, toute étude entreprise à l'avenir sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de pollution du milieu marin due à l'exploitation minière aux larges des côtes devrait également, comme l'avait recommandé le Groupe d'experts, porter sur la pollution due à la production d'hydrocarbures aux larges des côtes. Il serait utile d'effectuer une étude pilote de la pollution du milieu marin dans une région où il existait déjà une coopération efficace entre les Etats côtiers intéressés.

2. Gestion de l'environnement

271. Tous les participants ont noté l'importance de la gestion de l'environnement pour traduire en actes les stratégies environnementales et pour assurer la liaison entre les différentes parties du programme. Une délégation a estimé

21/ Idem.

22/ UNEP/WG.8/3.

que la gestion de l'environnement ne devrait pas être envisagée indépendamment des autres activités, car il s'agissait là d'un aspect inhérent à toutes les activités. Une autre délégation a demandé une concentration plus poussée; une autre encore a estimé que le cadre théorique d'une saine gestion de l'environnement devait être développé et elle a demandé au Directeur exécutif de réunir un groupe restreint d'experts des sciences de la gestion pour l'aider dans cette tâche.

272. Les publications proposées ont été accueillies avec intérêt, d'autant plus que de nombreux gouvernements ne voyaient pas très clairement ce que l'on entendait par gestion de l'environnement; ces documents devraient être rédigés dans un style aisément compréhensible par les responsables de la prise de décision. Une délégation a déclaré que l'élaboration de directives pour l'établissement des rapports nationaux sur l'environnement ne méritait pas de recevoir la priorité, car on pouvait supposer que les pays définiraient leurs propres directives en fonction des conditions particulières. Un autre participant a dit que le PNUE devrait s'intéresser à la promotion des nouvelles structures institutionnelles indispensables pour une bonne gestion de l'environnement, et il a cité comme exemple les agences de bassins fluviaux de son pays et l'agence nationale pour la récupération des déchets.

273. Un certain nombre de délégations ont noté avec satisfaction l'importance que le PNUE accordait aux plans d'action régionaux et sous-régionaux de gestion de l'environnement. Plusieurs délégations ont vigoureusement appuyé l'activité envisagée dans le Pacifique Sud, région extrêmement intéressante, comme l'a dit un participant, du fait que son environnement était encore relativement intact, mais en même temps très vulnérable. L'expérience du Pacifique Sud pourrait être utile pour le lancement de projets analogues dans d'autres régions sensibles. Plusieurs délégations ont approuvé l'action du PNUE dans les Antilles; l'une a souligné la nécessité d'activités de vaste portée et d'une large participation de l'opinion publique au stade de la planification; cependant, un autre participant a dit qu'il fallait se méfier des conceptions trop larges et il a proposé que l'activité envisagée se limite à la protection de la région contre de nouvelles dégradations. Une autre délégation a dit qu'il y avait un lien direct entre certains aspects du Plan d'action pour la Méditerranée, notamment ceux qui avaient trait au Plan Bleu et la gestion de l'environnement.

F. Mesures générales concernant les activités du programme

274. A l'issue de sa discussion sur les questions intéressant le programme, le Comité de session i a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision proposé par le Rapporteur sur les activités du programme. Au cours de l'examen du projet de décision, la délégation chinoise s'est réservé le droit de faire des observations au sujet du système de surveillance concernant l'air et l'eau en Asie et dans le Pacifique. Pour ce qui était de la création de centres régionaux de traitement de déchets radio-actifs, elle a réaffirmé sa position de principe mentionnée plus haut (voir par. 214). Le représentant de la France a déclaré que le Conseil d'administration ne devait

pas faire état, dans une décision, des recommandations du Groupe de travail officieux de la documentation et qu'en conséquence sa délégation réservait sa position quant au projet de décision.

Décision du Conseil d'administration

275. A sa 75ème séance plénière, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision sur les activités du programme, recommandé par le Comité de session I et tel qu'il avait été révisé oralement par le Rapporteur du Comité (décision 83 (V)) 23/.

276. Le représentant de la France a exprimé à nouveau les réserves de sa délégation quant à la mention du Groupe de travail officieux de la documentation.

23/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

CHAPITRE IV

HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS EXAMEN ET ACTIVITES CONSECUTIVES

277. Le Conseil d'administration a examiné le point 8 de l'ordre du jour à ses 69ème et 70ème séances les 16 et 17 mai 1977. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/92) consacré à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et aux activités consécutives.

278. Le Directeur exécutif a présenté brièvement le point de l'ordre du jour à l'étude, en définissant le rôle que le Conseil d'administration devait jouer au stade actuel; à ce propos, il s'est référé à l'alinéa a) du paragraphe 21 de son rapport.

279. Plusieurs délégations ont remercié le Gouvernement et le peuple du Canada d'avoir bien voulu accueillir Habitat et ont félicité le PNUÉ de la précieuse contribution qu'il a apportée à la Conférence et des efforts qu'il continue de faire pour éviter que ne s'affaiblisse l'impulsion donnée par la Conférence. Elles ont accueilli favorablement la déclaration liminaire du Directeur exécutif, et ont approuvé d'une manière générale l'opinion exprimée dans le document UNEP/GC/92 selon laquelle l'Assemblée générale n'attend pas du Conseil d'administration qu'il s'efforce d'adopter des recommandations définitives quant aux arrangements institutionnels à adopter en matière d'établissements humains dans le cadre des Nations Unies. Le rôle du Conseil devait être d'exprimer ses vues sur cette question, pour qu'elles soient transmises au Secrétaire général avant la soixante-troisième session du Conseil économique et social.

280. On s'est accordé en général à reconnaître que les établissements humains sont une question particulièrement importante, surtout pour les pays en développement, et que la communauté mondiale se devait de chercher à apporter des améliorations dans ce secteur afin que les besoins fondamentaux de l'humanité puissent être pleinement satisfaits. Plusieurs délégations ont également déclaré que les problèmes des établissements humains faisaient partie intégrante du développement économique et social. Un petit nombre de délégations ont cité la résolution 31/110 de l'Assemblée générale sur les conditions de vie du peuple palestinien et ont pris note avec satisfaction du paragraphe 13 du rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/92), qui concernait la mise en oeuvre de cette résolution. Une délégation a demandé que l'on accorde la priorité au rapport à établir en application de cette résolution, et une autre a déclaré que le rapport devrait être achevé à temps pour être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

281. En ce qui concerne le paragraphe 13 du document UNEP/GC/92, une délégation a déclaré que le gouvernement de son pays avait déjà pleinement fait connaître ses vues dans d'autres réunions et plus récemment à la trente et unième session de l'Assemblée générale, où il avait voté contre l'adoption de la résolution 31/110. Si le Conseil décidait d'approuver par consensus les mesures proposées

par le Directeur exécutif au paragraphe 22 de son rapport, la participation de cette délégation à ce consensus devrait être considérée dans cette perspective, son attitude à l'égard de la résolution 31/110 de l'Assemblée générale ayant été sans équivoque.

282. La plupart des délégations ont déclaré qu'Habitat était parvenu à formuler des recommandations appropriées pour aider les pays à traiter efficacement des problèmes d'établissements humains mais qu'avant de formuler et d'appliquer un programme efficace de coopération internationale, il restait à régler de façon satisfaisante la question des arrangements institutionnels. Une délégation a regretté que la coopération internationale en matière d'établissements humains ait à souffrir de controverses, d'incertitudes et de réticences et soit parfois fortement entravée par l'intérêt national.

283. Les délégations ont reconnu que les débats du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session seraient d'une importance décisive, puisque la décision de l'Assemblée générale sur le type d'organe intergouvernemental définitif pour les établissements humains et sur les liens organiques et le siège du secrétariat des établissements humains serait essentiellement fondée sur les recommandations concrètes du Conseil économique et social. Le Conseil prendrait en considération les travaux du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, les incidences financières des différents arrangements institutionnels envisagés, les résultats des consultations régionales ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la coordination dans le domaine des établissements humains.

284. Une délégation a estimé qu'il serait prématuré de s'occuper des relations structurelles de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains tant qu'on ne se serait pas prononcé sur les arrangements institutionnels. Une autre a estimé qu'il fallait maintenir la liaison fonctionnelle entre la Fondation et le PNUE et accorder sans plus tarder à la Fondation le soutien financier dont elle avait immédiatement besoin.

285. Une délégation a dit que la résolution adoptée à la quatrième session de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique concernant une commission intergouvernementale régionale des établissements humains serait communiquée au Conseil économique et social, qui serait également saisi des éléments pertinents du plan d'action de Stockholm ^{24/}, où il avait été reconnu que l'environnement naturel et l'environnement créé par l'homme sont indissociables ainsi que des recommandations adoptées par le Conseil d'administration dans la section C de l'annexe à la décision 72 (IV).

286. Les délégations ont reconnu, dans l'ensemble, qu'Habitat était parvenu à une entente générale sur la nécessité de renforcer les services du Secrétariat de l'ONU qui s'occupent de préparer et d'appliquer les programmes relatifs aux établissements humains et sur la définition d'objectifs de coopération entre les institutions des Nations Unies, ainsi que sur les fonctions essentielles du secrétariat consolidé. Tout en reconnaissant que c'est essentiellement sur le plan national qu'il faut rechercher les solutions aux problèmes des établissements humains si l'on veut tenir dûment compte du fait que, selon les pays, la nature

^{24/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14, première partie, chap. II, sect. C.

de ces problèmes varie, de même que le contexte culturel, social, économique et technique dans lequel ils se posent, la plupart des délégations ont estimé que dans chaque région il y avait assez d'homogénéité pour que les efforts de coopération internationale soient concentrés avant tout au niveau régional. Plusieurs délégations ont estimé que si l'essentiel du travail était réalisé à ce niveau, le secrétariat central devrait être très réduit et investi essentiellement d'un rôle de coordination; il faudrait alors renforcer dans une certaine mesure les services compétents des commissions régionales et affecter aux commissions une partie du personnel qui s'occupe des établissements humains dans les organismes des Nations Unies. Une délégation a déclaré que la réunion au sein d'un même secrétariat d'un personnel financé soit par le budget ordinaire soit par des contributions volontaires serait source de confusion.

287. Plusieurs représentants ont estimé que, conformément aux principes adoptés à Stockholm, il ne fallait pas porter atteinte à l'intégrité du concept de l'environnement; l'environnement naturel et l'environnement créé par l'homme jouent tous deux un rôle essentiel dans la qualité de la vie et ne doivent pas être séparés. C'est pourquoi un certain nombre de délégations ont indiqué qu'elles préféreraient que le secrétariat des établissements humains soit créé dans le cadre du PNUE et que le Conseil d'administration soit l'organe intergouvernemental responsable, dans le système des Nations Unies, de la politique générale et de la coordination des programmes relatifs aux établissements humains. Une délégation a fait observer que les travaux du PNUE, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification devaient être convenablement harmonisés, car il s'agissait là des trois organes du système des Nations Unies habilités à traiter des questions concernant les établissements humains et a proposé que le Conseil concentre ses efforts une année sur les établissements humains, l'année suivante sur le programme général pour l'environnement, et ainsi de suite.

288. Certaines délégations ont cependant mis en garde contre une telle conception qui pourrait dénaturer le rôle essentiel du PNUE en confiant au secrétariat des responsabilités opérationnelles, ce qui entraverait ses fonctions essentielles de coordonnateur et de catalyseur et permettrait difficilement au Conseil d'administration de s'acquitter efficacement de ses responsabilités de coordination générale dans le domaine de l'environnement. Un représentant a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'accorder trop d'importance à ces considérations puisque, de toute façon, la majeure partie du travail se ferait au niveau régional. Une autre délégation a déclaré que si l'Assemblée générale décidait de confier au PNUE la responsabilité générale des établissements humains, les activités opérationnelles dans ce domaine devraient être menées de façon à ne pas modifier le caractère de programme non opérationnel du PNUE.

289. Quelques délégations ont déclaré que le PNUE, conformément à son mandat devrait s'intéresser surtout aux aspects environnementaux des établissements humains. Deux délégations ont exprimé l'opinion que le PNUE ne devait pas concurrencer les organisations qui s'intéressent directement au développement, comme le PNUD et la Banque mondiale. Plusieurs délégations ont déclaré que le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, et plus particulièrement le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification dont le mandat

et les moyens seraient renforcés à cet effet, devrait assumer la responsabilité principale dans ce domaine. Deux délégations ont estimé que l'organe intergouvernemental auquel serait confié la responsabilité générale en matière d'établissements humains, devrait être composé de décideurs et d'experts, et que le nombre des membres et la représentation devraient être les mêmes que dans le cas du Comité préparatoire de la Conférence Habitat; les réunions de cet organe pourraient se tenir successivement sur les divers continents. Un représentant a estimé que l'organe intergouvernemental responsable pourrait être le Conseil économique et social.

290. D'une façon générale, il a été admis que si l'Assemblée générale décidait de confier à un autre organe que le PNUE la responsabilité générale des établissements humains dans le cadre des Nations Unies, le PNUE devrait continuer de s'occuper des aspects environnementaux des questions relatives aux établissements humains, et des liens appropriés devraient s'établir entre ledit organe et le PNUE.

291. Une délégation a exprimé sa préférence pour la création d'une nouvelle institution et a suggéré de transformer progressivement le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, pour créer cette institution. Une autre délégation a proposé de créer, sous l'égide du PNUE, un centre d'activité du programme pour les établissements humains qui aurait son siège dans son pays.

292. La plupart des participants ont déclaré ne pas avoir de position bien arrêtée au sujet de l'emplacement du secrétariat pour les établissements humains, question qu'il serait mieux indiqué de régler en se fondant sur les incidences financières des diverses solutions possibles, une fois réglée la question plus générale des dispositions institutionnelles. Une délégation a fait observer qu'à cet égard il convenait également de prendre en considération le critère d'efficacité.

293. Quelques délégations ont souligné qu'il faudrait instaurer une coopération étroite, à l'échelon national, régional et international, et non seulement au stade de l'exécution mais aussi au stade de la planification et de l'adoption des politiques à suivre, entre les organisations non gouvernementales et professionnelles, les universités et les centres de recherche et d'autres organismes spécialisés dans les établissements humains, d'une part et les nouvelles structures institutionnelles d'autre part; un représentant a déclaré que ces rapports devraient être définis formellement une fois réglée la question des dispositions institutionnelles. Une autre délégation a estimé que le PNUE aurait probablement avantage à faire appel aux ressources du Centre international de documentation sur l'habitat de la CEE et a souligné qu'il conviendrait de mettre davantage à profit les projets pilotes que le gouvernement de son pays et d'autres gouvernements avaient élaborés pour Habitat, car ces projets avaient une valeur considérable du point de vue de l'information et de l'éducation et pourraient contribuer utilement aux aspects pratiques de l'oeuvre du PNUE.

294. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la création du Centre d'information audio-visuelle sur les établissements humains de l'ONU, et le représentant du Canada a rendu compte de l'état d'avancement des négociations entre l'ONU et le Gouvernement canadien sur la teneur de l'accord final, en vertu duquel le Centre, à l'aide d'une contribution financière de 3,5 millions de dollars du Canada, exécuterait un programme de trois ans ayant pour objet la diffusion, la promotion et l'utilisation à l'échelle mondiale de la documentation audio-visuelle établie pour Habitat.

295. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a déclaré qu'une équipe de travail placée sous la direction du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification avait été créée au Département et qu'elle procédait à un examen approfondi des suites données par le Département aux recommandations d'Habitat. Le Centre entreprenait un certain nombre de projets communs en matière d'établissements humains, en coopération avec la Banque mondiale, le PNUD, les commissions régionales, le PNUE, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et divers gouvernements. Le Département des affaires économiques et sociales appuyait sans réserve la décentralisation des programmes relatifs aux établissements humains aux échelons régional et sous-régional ainsi que le renforcement, à cette fin, des services compétents de la CEPAL, de la CEA, de la CESAP et de la CEAO, dont les moyens étaient maintenant comparables à ceux du service de la CEE chargé des établissements humains. Le Département entretenait déjà d'étroits rapports avec des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des établissements humains et redoublerait d'efforts pour instituer une collaboration plus étroite avec des institutions non apparentées aux Nations Unies qui ont un rôle actif dans ce domaine. Si le Conseil économique et social décidait de reconstituer le Comité préparatoire de la Conférence Habitat, les programmes relatifs aux établissements humains reposeraient sur des bases très solides.

296. Commentant les observations faites pendant le débat, le Directeur exécutif a rappelé que le PNUE était convaincu de la nécessité de promouvoir des mesures aux niveaux national et régional et de renforcer les services compétents des commissions régionales en redéployant le personnel disponible. Il a réaffirmé la position du PNUE, telle qu'elle était définie au paragraphe 9 de l'Annexe II du document concernant Habitat intitulé "Programmes pour la coopération internationale" (A/CONF.70/6), et a cité la partie suivante du paragraphe :

"Si les gouvernements décidaient à Vancouver de créer un fonds important dans le but de financer en partie la création d'établissements humains partout où cela est nécessaire, et notamment dans les pays en développement, les arrangements institutionnels proposés dans le présent modèle ne répondraient pas aux besoins. Dans ce cas, le PNUE s'en tiendrait strictement à son rôle qui consiste à coordonner l'orientation des politiques relatives aux établissements humains, dans le cadre de sa responsabilité globale en matière d'environnement."

Il a également informé le Conseil d'administration qu'il se mettait en rapport avec les pays en développement qui avaient reçu l'aide du Fonds du PNUE pour élaborer une documentation audio-visuelle pour Habitat, afin que les droits de reproduction de cette documentation soient transférés au Secrétaire général ou à ses représentants désignés.

et les moyens seraient renforcés à cet effet, devrait assumer la responsabilité principale dans ce domaine. Deux délégations ont estimé que l'organe intergouvernemental auquel serait confié la responsabilité générale en matière d'établissements humains, devrait être composé de décideurs et d'experts, et que le nombre des membres et la représentation devraient être les mêmes que dans le cas du Comité préparatoire de la Conférence Habitat; les réunions de cet organe pourraient se tenir successivement sur les divers continents. Un représentant a estimé que l'organe intergouvernemental responsable pourrait être le Conseil économique et social.

290. D'une façon générale, il a été admis que si l'Assemblée générale décidait de confier à un autre organe que le PNUE la responsabilité générale des établissements humains dans le cadre des Nations Unies, le PNUE devrait continuer de s'occuper des aspects environnementaux des questions relatives aux établissements humains, et des liens appropriés devraient s'établir entre ledit organe et le PNUE.

291. Une délégation a exprimé sa préférence pour la création d'une nouvelle institution et a suggéré de transformer progressivement le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, pour créer cette institution. Une autre délégation a proposé de créer, sous l'égide du PNUE, un centre d'activité du programme pour les établissements humains qui aurait son siège dans son pays.

292. La plupart des participants ont déclaré ne pas avoir de position bien arrêtée au sujet de l'emplacement du secrétariat pour les établissements humains, question qu'il serait mieux indiqué de régler en se fondant sur les incidences financières des diverses solutions possibles, une fois réglée la question plus générale des dispositions institutionnelles. Une délégation a fait observer qu'à cet égard il convenait également de prendre en considération le critère d'efficacité.

293. Quelques délégations ont souligné qu'il faudrait instaurer une coopération étroite, à l'échelon national, régional et international, et non seulement au stade de l'exécution mais aussi au stade de la planification et de l'adoption des politiques à suivre, entre les organisations non gouvernementales et professionnelles, les universités et les centres de recherche et d'autres organismes spécialisés dans les établissements humains, d'une part et les nouvelles structures institutionnelles, d'autre part; un représentant a déclaré que ces rapports devraient être définis formellement une fois réglée la question des dispositions institutionnelles. Une autre délégation a estimé que le PNUE aurait probablement avantage à faire appel aux ressources du Centre international de documentation sur l'habitat de la CEE et a souligné qu'il conviendrait de mettre davantage à profit les projets pilotes que le gouvernement de son pays et d'autres gouvernements avaient élaborés pour Habitat, car ces projets avaient une valeur considérable du point de vue de l'information et de l'éducation et pourraient contribuer utilement aux aspects pratiques de l'oeuvre du PNUE.

294. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la création du Centre d'information audio-visuelle sur les établissements humains de l'ONU, et le représentant du Canada a rendu compte de l'état d'avancement des négociations entre l'ONU et le Gouvernement canadien sur la teneur de l'accord final, en vertu duquel le Centre, à l'aide d'une contribution financière de 3,5 millions de dollars du Canada, exécuterait un programme de trois ans ayant pour objet la diffusion, la promotion et l'utilisation à l'échelle mondiale de la documentation audio-visuelle établie pour Habitat.

295. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a déclaré qu'une équipe de travail placée sous la direction du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification avait été créée au Département et qu'elle procédait à un examen approfondi des suites données par le Département aux recommandations d'Habitat. Le Centre entreprenait un certain nombre de projets communs en matière d'établissements humains, en coopération avec la Banque mondiale, le PNUD, les commissions régionales, le PNUE, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et divers gouvernements. Le Département des affaires économiques et sociales appuyait sans réserve la décentralisation des programmes relatifs aux établissements humains aux échelons régional et sous-régional ainsi que le renforcement, à cette fin, des services compétents de la CEPAL, de la CEA, de la CESAP et de la CEAO, dont les moyens étaient maintenant comparables à ceux du service de la CEE chargé des établissements humains. Le Département entretenait déjà d'étroits rapports avec des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des établissements humains et redoublerait d'efforts pour instituer une collaboration plus étroite avec des institutions non apparentées aux Nations Unies qui ont un rôle actif dans ce domaine. Si le Conseil économique et social décidait de reconstituer le Comité préparatoire de la Conférence Habitat, les programmes relatifs aux établissements humains reposeraient sur des bases très solides.

296. Commentant les observations faites pendant le débat, le Directeur exécutif a rappelé que le PNUE était convaincu de la nécessité de promouvoir des mesures aux niveaux national et régional et de renforcer les services compétents des commissions régionales en redéployant le personnel disponible. Il a réaffirmé la position du PNUE, telle qu'elle était définie au paragraphe 9 de l'Annexe II du document concernant Habitat intitulé "Programmes pour la coopération internationale" (A/CONF.70/6), et a cité la partie suivante du paragraphe :

"Si les gouvernements décidaient à Vancouver de créer un fonds important dans le but de financer en partie la création d'établissements humains partout où cela est nécessaire, et notamment dans les pays en développement, les arrangements institutionnels proposés dans le présent modèle ne répondraient pas aux besoins. Dans ce cas, le PNUE s'en tiendrait strictement à son rôle qui consiste à coordonner l'orientation des politiques relatives aux établissements humains, dans le cadre de sa responsabilité globale en matière d'environnement."

Il a également informé le Conseil d'administration qu'il se mettait en rapport avec les pays en développement qui avaient reçu l'aide du Fonds du PNUE pour élaborer une documentation audio-visuelle pour Habitat, afin que les droits de reproduction de cette documentation soient transférés au Secrétaire général ou à ses représentants désignés.

Décision du Conseil d'administration

297. A sa 70ème séance, le 17 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision proposé par le Président et concernant Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 25/.

25/ Voir annexe I ci-après, "Autres décisions".

CHAPITRE "

FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

A. Rapport d'activité

298. Le Conseil d'administration a examiné le point 9 a) de l'ordre du jour à ses 70^{ème} et 71^{ème} séances, les 17 et 18 mai 1977. Le Conseil était saisi du rapport du Directeur exécutif sur les progrès enregistrés dans l'exécution du Plan du programme d'opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (UNEP/GC/93).

299. Le Directeur exécutif, dans une brève déclaration liminaire, a passé en revue les faits nouveaux survenus depuis que le rapport d'activité avait été rédigé indiquant notamment que la Fondation avait reçu des demandes d'assistance de 37 pays, et que le Comité consultatif avait tenu sa deuxième réunion officielle et examiné les questions énumérées au paragraphe 47 du rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/93).

300. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que, malgré les incertitudes qui planaient sur les dispositions institutionnelles, la Fondation avait élaboré pour l'essentiel un programme d'activités conforme à son mandat. Une délégation a estimé que le rapport, outre qu'il mettait en évidence la volonté de promouvoir certaines activités importantes et le louable souci de dégager une politique viable pour l'avenir, soulignait également la nécessité de mettre en place les mécanismes institutionnels appropriés et attestait la détermination du secrétariat de travailler en dépit d'obstacles peu encourageants; pourtant, le rapport faisait apparaître, dans le domaine de la coordination, certaines insuffisances qui pouvaient être à l'origine des gaspillages, car il ne contenait guère d'éléments pouvant donner à penser que les activités du programme dans une région influençaient l'évolution ailleurs. Les frais généraux et les dépenses d'administration semblaient encore trop élevés par rapport aux dépenses au titre du programme, et le rapport omettait d'indiquer clairement ce qui avait été fait pour donner suite à la suggestion qu'il fallait recruter des compétences auprès de sources aussi diverses que possible.

301. Plusieurs délégations se sont réjouies de la manière dont la Fondation répondait aux demandes de conseils et d'assistance, des efforts qu'elle déployait pour étendre sa coopération au-delà du système des Nations Unies et pour renforcer sa collaboration avec les organisations non gouvernementales compétentes, et aussi du rôle actif qu'elle jouait aux niveaux national et régional. Un certain nombre de délégations ont noté avec satisfaction que la Fondation comptait jouer un grand rôle dans la création et le renforcement des institutions financières aux niveaux régional et sous-régional, et elles ont bien accueilli les propositions tendant à accorder tout le soutien possible aux commissions régionales pour intensifier la coopération régionale dans le domaine des établissements humains. Une délégation s'est déclarée plus

particulièrement intéressée par les activités de programmation en commun entreprises par la Fondation en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, et elle a suggéré que des liens solides soient établis avec ces institutions. Une autre délégation a estimé que le Conseil souhaiterait sans doute être plus complètement informé du contenu et de la nature des discussions qui avaient lieu avec d'autres organismes.

302. Dans le contexte de la politique générale et de l'orientation des activités de la Fondation, une délégation a estimé que les aspects sociaux et culturels des établissements humains devaient recevoir une forte priorité. D'autres délégations ont dit qu'une importance particulière devait être accordée à la formation de gestionnaires des établissements humains, dans le cadre des activités d'assistance technique de la Fondation, et une délégation a constaté que les activités dans ce secteur pourraient offrir l'occasion d'utiliser des monnaies non convertibles. Une autre délégation a souligné qu'il convenait de développer davantage les compétences au niveau national et a préconisé des cours de formation post-universitaires de courte durée et des cours de formation de plus longue durée au niveau universitaire dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. L'appui financier actuellement accordé aux séminaires sur les problèmes relatifs aux établissements humains devait être maintenu et complété par des bourses à l'intention d'étudiants de pays en développement. Les instituts d'urbanisme et autres instituts analogues des pays en développement devaient également bénéficier d'un soutien logistique.

303. Une délégation a suggéré que dans l'exécution des projets d'étude, la Fondation fasse appel aux établissements internationaux de financement et leur demande d'accorder aux gouvernements intéressés une aide financière pour des activités de continuation. Cependant, les projets pilotes visant à favoriser une amélioration concrète des conditions de logement devaient recevoir une plus forte priorité que les projets d'étude. Constatant l'importance des capitaux de départ, une autre délégation a estimé que les pays développés pourraient être en mesure de fournir des capitaux de cette nature et des filières appropriées, et elle a souligné que la Fondation, pour accélérer l'aide financière aux gouvernements et aux institutions, devrait de plus en plus faire appel à des sources très diverses, autres que ses propres fonds.

304. Plusieurs délégations ont fait part de leur inquiétude au sujet de la situation financière de la Fondation et ont demandé que celle-ci bénéficie d'un soutien matériel plus ferme. Une délégation a déclaré qu'indépendamment des dispositions institutionnelles qui seraient arrêtées par la suite, la Fondation devait être renforcée comme il convenait pour pouvoir réaliser pleinement les possibilités envisagées pour elle par l'Assemblée générale. Le représentant de la Malaisie a annoncé que son gouvernement allait verser 5 000 dollars des Etats-Unis à la Fondation. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a indiqué que son gouvernement examinerait sérieusement la question de sa contribution à la Fondation. Le représentant de la Belgique a dit que son gouvernement espérait pouvoir verser une contribution dans l'avenir.

305. Quelques délégations ont estimé qu'il serait prématuré de fixer un objectif pour les contributions volontaires à la Fondation; une délégation a déclaré qu'elle avait le ferme espoir de voir la Fondation jouer un rôle de premier plan dans le prolongement d'Habitat, mais elle s'est demandée s'il était raisonnable, étant donné le caractère fluctuant de la situation actuelle, de fixer un objectif et de convoquer une conférence pour les annonces de contributions. Une autre délégation a été d'avis qu'en prenant au stade actuel une décision au sujet de cet objectif, le Conseil préjugerait les résultats des discussions qui allaient avoir lieu à l'Assemblée générale sur les travaux du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et les recommandations du Conseil économique et social.

306. Plusieurs délégations ont déclaré partager l'opinion du Directeur exécutif au sujet des difficultés rencontrées pour la Fondation pour établir son programme d'activités au-delà de 1977 faute de connaître clairement le volume des ressources financières dont on pourrait disposer, et les mêmes délégations ont appuyé la proposition de fixer un objectif minimum de 50 millions de dollars pour le montant total des contributions volontaires versées à la Fondation par les gouvernements pendant la période 1978-1981.

307. Répondant aux observations formulées pendant le débat, le Directeur exécutif a réitéré l'appel qu'il avait adressé aux gouvernements pour qu'ils accordent un appui financier à la Fondation, souligné que le mandat de la Fondation avait déjà été défini dans la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale, et évoqué les principaux aspects de la deuxième réunion officielle du Comité consultatif.

Décision du Conseil d'administration

308. A sa 75ème séance, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus des projets de décision sur les politiques et les ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, présentés par les délégations du Bangladesh, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Kenya, du Koweït, du Libéria, de la Malaisie, de l'Ouganda, des Philippines, du Rwanda, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, de la Thaïlande et du Zaïre, et sur l'appui de la Fondation aux programmes d'action régionaux concernant les établissements humains, présenté par les mêmes délégations, à l'exception du Libéria, auxquelles s'étaient jointes les délégations du Congo, du Gabon, du Japon, du Mexique et de la Tunisie /décisions 92 et 93 (V)/ 26/.

26/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

B. Questions financières et budgétaires

Procédures générales et arrangements administratifs

309. Les points 9 b) et c) de l'ordre du jour ont été confiés à l'examen du Comité de session II. Le Comité était saisi du rapport budgétaire (1976-1977) sur les dépenses d'appui au programme de la Fondation et du budget proposé pour les dépenses d'appui au programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (UNEP/GC/94), du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions budgétaires concernant la Fondation (UNEP/GC/L.41), du rapport financier et des comptes non vérifiés de la Fondation pour 1976 (UNEP/GC/L.42) et d'un rapport sur les procédures générales et les arrangements administratifs (UNEP/GC/94/Add.1).

310. Le chef du service de la planification et des relations extérieures de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains a indiqué que celle-ci avait réalisé des économies appréciables sur son budget des dépenses d'appui au programme en ne recrutant que huit administrateurs, pour tenir compte des opinions exprimées par les gouvernements de la quatrième session du Conseil d'administration, ainsi que des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

311. Une délégation a reconnu le rôle important joué tant par le PNUE que par la Fondation dans le domaine des établissements humains et a pris note de la préoccupation d'autres délégations, qui étaient soucieuses de voir la Fondation fonctionner intégralement le plus tôt possible. Cependant, elle a estimé qu'en raison des décisions que l'Assemblée générale devrait prendre à sa trente-deuxième session sur les dispositions institutionnelles relatives aux établissements humains, il serait inopportun de fixer un objectif pour les contributions volontaires et d'envisager un accroissement important des effectifs du secrétariat.

312. Le Directeur exécutif adjoint a indiqué que le Directeur exécutif, jugeant prématuré de proposer un budget des dépenses d'appui au programme pour l'exercice 1978-1979, demandait seulement l'autorisation de maintenir pendant le premier semestre de 1978, les opérations à leur niveau de 1977, en attendant que les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1978-1979 aient été présentées à la sixième session du Conseil d'administration. Il a également indiqué que les améliorations apportées aux procédures générales régissant les opérations de la Fondation avaient été élaborées en consultation avec le Secrétaire général.

313. A l'issue de son débat, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter quatre projets de décision concernant les points 9 b) et c) de l'ordre du jour.

Décision du Conseil d'administration

314. A sa 74ème séance plénière, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus les projets de décision recommandés par le Comité de session II au titre des points 9 b) et c) de l'ordre du jour [décision 94 (v)] 27/.

315. La représentante des Philippines a indiqué que sa délégation constatait avec regret que les opérations de la Fondation devaient être maintenues au niveau actuel jusqu'au 1er juillet 1978 et a demandé des renseignements sur l'état actuel des règles régissant les capitaux de lancement et les fonds d'affectation spéciale. Le Directeur exécutif a indiqué que la question était à l'étude à New York et que les recommandations qui seraient formulées par la suite seraient soumises à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session; aucun fonds d'affectation spéciale ne pouvait être créé avant que ces mesures n'aient été prises.

316. Le représentant du Gabon a partagé l'avis de la délégation des Philippines concernant le besoin d'accélérer la mise au point de mécanismes appropriés de financement pour la Fondation.

CHAPITRE VI

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DESERTIFICATION

317. Le Conseil d'administration, en sa qualité d'organe intergouvernemental préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, a examiné le point 10 de l'ordre du jour de sa 66^{ème} à sa 68^{ème} séances, les 12 et 13 mai 1977. Il était saisi du rapport d'activité du Directeur exécutif (UNEP/GC/95 et Corr.1) du deuxième projet préliminaire de plan d'action pour lutter contre la désertification et du premier projet d'"Aperçu général sur la désertification" (UNEP/GC/95/Add.1 et 2 respectivement), ainsi que d'un rapport sur les réunions régionales préparatoires (UNEP/GC/95/Add.3) et d'un rapport sur les comptes de 1976 et le plan des dépenses (UNEP/GC/95/Add.4). Le Conseil disposait également des rapports des quatre réunions régionales préparatoires, du rapport d'une réunion sur l'assurance contre la sécheresse pour les populations exposées à ce danger et sur la surveillance des conditions de vie, d'un rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur les activités internationales entreprises pour lutter contre la désertification et d'un document sur les résolutions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui se rapportent à la Conférence sur la désertification.

318. Présentant son rapport, le Directeur exécutif, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence, a décrit certains des résultats auxquels avaient conduit les recherches, les études et les réunions organisées en 1976 dans le cadre des préparatifs de la Conférence.

319. Selon les estimations, plus de cinq millions d'hectares de terres productives étaient perdus chaque année; rien qu'en récupérant et en rendant de nouveau productives les terres irriguées dégradées, on réaliserait un gain annuel net de 650 millions de dollars. Toutefois, la campagne proposée contre la désertification serait essentiellement axée sur les mesures de prévention, qui étaient moins coûteuses que les mesures de restauration. Le nouveau projet de plan d'action ferait une place plus importante aux opérations immédiates de lutte contre la désertification, établirait une distinction plus nette entre les activités à court terme et à long terme et soulignerait l'importance d'une meilleure utilisation des terres comme moyen d'enrayer la progression des déserts. Des changements importants seraient également apportés aux recommandations, compte tenu des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, des suggestions formulées lors des réunions régionales préparatoires et des opinions exprimées par les délégations à la cinquième session du Conseil d'administration.

320. L'enthousiasme et l'esprit de décision qui ont marqué les quatre réunions régionales étaient de bon augure pour la Conférence elle-même. Ces réunions avaient permis d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'ampleur et la nature des processus de désertification dans les différentes régions du monde, et les opinions exprimées par les spécialistes qui avaient participé aux réunions seraient prises en considération lors de l'établissement des textes

définitifs des documents de la Conférence, en particulier le plan d'action. L'objectif central du plan serait le bien-être et le développement des populations des territoires sujets à la désertification. Dans les pays les moins développés en particulier, les mesures de lutte contre la désertification ne pourraient porter fruit que si elles s'inscrivaient dans le cadre du développement social et économique.

321. Considérant l'importance que l'Assemblée générale attachait à la Conférence, le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que les délégations seraient composées de hauts fonctionnaires gouvernementaux ayant des responsabilités au niveau de la formulation des politiques. Puisque la dégradation des terres autrefois productives ne pouvait être efficacement enrayerée que par une action mondiale et soutenue de la communauté internationale, la participation à la Conférence devait également être universelle, afin que les responsabilités soient partagées par tous.

322. Les journées d'orientation, qui devaient être organisées immédiatement après la Conférence à l'intention des représentants des gouvernements des pays qui s'intéressent aux problèmes de la désertification, porteraient sur les dispositions à prendre pour la mise en oeuvre du plan d'action. Certains gouvernements avaient créé, en prévision de la Conférence, des comités nationaux spéciaux qui avaient activement participé aux préparatifs de la Conférence et aux activités complémentaires; le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que d'autres gouvernements suivraient cet exemple, afin d'accroître la participation du public et de lui faire mieux prendre conscience du problème.

323. Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'eau a déclaré que le succès de la Conférence était dû en grande partie au ferme soutien apporté par le PNUC à toutes les étapes. La Conférence sur l'eau, à laquelle pour la première fois l'ensemble des problèmes de mise en valeur des ressources en eau, dans toute leur complexité, avaient été examinés en profondeur par une réunion mondiale au niveau de la formulation des politiques, avait amené les gouvernements et la communauté mondiale à s'intéresser plus profondément à cette question.

324. Parmi les recommandations de la Conférence intéressant les travaux du PNUC, il y en avait une dans laquelle la Conférence demande que des mesures soient prises pour minimiser les dommages dus à la sécheresse et pour mettre en valeur les ressources en eau au bénéfice des régions touchées par la sécheresse. Dans une résolution apparentée, la Conférence demandait que des mesures soient prises d'urgence pour que les politiques concernant les ressources en eau soient considérées comme un domaine prioritaire dans les efforts de lutte contre la désertification, et pour que des dispositions institutionnelles appropriées soient prises pour la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines dans les régions arides et semi-arides. Un rapport spécial serait soumis à la Conférence des Nations Unies sur la désertification. La mise en oeuvre des recommandations de la Conférence sur l'eau exigeait une action concertée aux niveaux national, régional et international, et de la part des organismes des Nations Unies, en particulier dans la surveillance des activités consécutives.

325. Les délégations se sont déclarées généralement satisfaites des documents présentés au Conseil. Les représentants de pays qui n'étaient pas eux-mêmes victimes de la désertification ont affirmé toutefois que le problème se situait au niveau mondial et qu'ils accorderaient leur appui à la Conférence et à la mise en oeuvre de ses recommandations; l'un de ces représentants a déclaré que la question des efforts de lutte contre la désertification était également une question de solidarité internationale. Bon nombre de délégations ont fait part de l'expérience de leur pays en matière de lutte contre la désertification, notamment des activités qui feraient l'objet de monographies destinées à faire partie de la documentation de la Conférence. Une délégation a estimé que la désertification devrait être définie avec plus de précision que dans le projet de plan.

326. Les participants ont généralement estimé qu'il était nécessaire d'intensifier la diffusion d'informations sur la désertification par l'intermédiaire des moyens de communication de masse, en particulier la radio, et de veiller à ce que les populations qui en subissent les conséquences, ainsi que les organes de décision, soient informés des causes et des solutions du problème. La participation de la population devrait être encouragée par la formation et l'éducation. Quelques délégations ont demandé de plus amples renseignements sur les journées d'orientation qui auraient lieu immédiatement après la Conférence.

327. L'une des délégations a mentionné en particulier la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, qui allait être ouverte à la signature sous peu. L'article III, en particulier, concernait la nouvelle recommandation, proposée par la réunion régionale préparatoire qui s'était tenue à Nairobi, sur l'interdiction des armes biologiques et des techniques environnementales provoquant la désertification. Il a été également question des possibilités d'utiliser ces techniques à des fins pacifiques pour lutter contre la désertification. Les participants ont proposé d'insister davantage sur les mesures d'hygiène à prendre dans les zones arides que l'on remet en valeur, et où la population connaîtrait de nouvelles maladies et de nouveaux problèmes d'environnement.

328. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il était nécessaire de mettre davantage l'accent, dans le projet d'aperçu général, sur les aspects socio-économiques de la désertification et de tenir compte de la grande diversité que faisait apparaître l'expérience de pays dotés de systèmes sociaux, économiques et culturels différents.

329. On a accueilli avec satisfaction l'intention d'établir une distinction plus nette, dans le plan d'action, entre les priorités nécessitant une action immédiate et les priorités impliquant des interventions à plus long terme. Une délégation a estimé que l'action immédiate devrait être axée sur des mesures étroitement définies visant à maintenir la productivité des terres marginales, plutôt que sur une conception plus large du développement qui

devrait être un objectif à plus long terme. L'opinion a été exprimée que le plan était encore insuffisamment détaillé pour servir de base en vue d'une action mondiale efficace.

330. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était prématuré d'examiner les dispositions institutionnelles tant que l'on n'aurait pas une vue plus claire de la portée et de l'objectif du plan d'action. Si le plan portait sur les problèmes plus vastes de l'aménagement des terres arides, les arrangements institutionnels nécessaires seraient sans doute différents de ceux qu'il faudrait prévoir dans le cas d'un plan exclusivement limité à des mesures de lutte contre la désertification. Les participants ont été d'accord pour estimer que le mécanisme existant dans le cadre des Nations Unies était suffisant pour permettre de coordonner l'application des recommandations de la Conférence, et qu'il n'y avait pas lieu de créer un nouvel organe.

331. La nécessité de la diffusion des données, aussi bien que de leur traitement, a été mentionnée, et de nombreuses délégations se sont prononcées pour une application étendue des connaissances existantes, jugée préférable à de nouveaux projets de recherche. Il a été suggéré d'élaborer, en vue de la Conférence, un document où seraient évaluées les différentes options possibles pour la conduite des activités consécutives.

332. Une certaine inquiétude s'est manifestée, les mesures nécessaires pour financer l'exécution du plan d'action n'étant pas suffisamment claires. La nécessité de mesures de soutien aux niveaux régional et local a été rappelée, et on a estimé que des réunions régionales pourraient être organisées pour discuter de telles mesures lorsque les priorités auraient été définies.

333. Plusieurs délégations ont fait part de l'intention de leurs gouvernements de participer aux projets transnationaux les intéressant. Il a été fait mention des études de faisabilité sur les principales nappes aquifères régionales de l'Afrique du Nord-Est et de la Péninsule arabique, sur la ceinture verte de l'Afrique du Nord, sur l'aménagement transnational des terrains de parcours des pays du Sahel et sur la surveillance régionale des processus de désertification en Asie du Sud-Ouest et en Amérique du Sud. En ce qui concerne la ceinture verte, l'accent a été placé sur la notion de mosaïque d'utilisations des sols, jugée préférable à la méthode du rideau d'arbres protecteur.

334. Le représentant du Pan-Africanist Congress of Azania a évoqué les difficultés des populations d'Afrique du Sud chassées de leurs foyers et victimes d'un processus de désertification créé par l'homme et imputable aux politiques raciales. Il a fait valoir qu'une aide était nécessaire pour secourir les victimes.

335. Le représentant de l'OMM, en réponse à une question sur la communication de renseignements concernant les situations de sécheresse, a fait une distinction entre la notion de sécheresse météorologique, qui avait trait à l'insuffisance des précipitations, et la notion de sécheresse agricole, qui

concernait les répercussions des sécheresses météorologiques sur la croissance des végétaux. Le même représentant a décrit les modalités de la communication des données météorologiques et climatologiques relatives aux sécheresses dans le cadre des programmes de l'OMM, notamment dans le cadre de la Veille météorologique mondiale. A l'heure actuelle, il n'était pas possible de prévoir l'aire géographique, l'intensité et la durée des différentes sécheresses, mais on pourrait obtenir une vue plus claire des possibilités de la prévision dans ce domaine grâce au Programme mondial de recherches sur l'atmosphère, pour lequel le PNUE fournissait une aide très appréciée.

336. Le représentant de la FAO a évoqué devant le Conseil les activités pertinentes de la FAO, en mentionnant tout particulièrement le système d'alerte avancée, qui permettait de mettre les pays en garde contre les pertes de produits agricoles qu'ils risquaient de subir par suite de sécheresses.

337. Une délégation a exprimé l'espoir que les cartes de la désertification établies en vue de la Conférence seraient considérées comme des cartes provisoires tant qu'elles n'auraient pas été examinées par les experts des gouvernements des régions intéressées.

338. Le Directeur exécutif a indiqué que les diverses observations formulées seraient sérieusement examinées lors de l'élaboration de la version définitive de l'aperçu général et du plan d'action, qui seraient révisés à la lumière des débats du Conseil d'administration, ainsi que des recommandations des quatre réunions régionales.

339. Le Directeur exécutif a estimé qu'il n'y avait qu'une solution possible pour les activités qui feraient suite à la Conférence, cette solution consistant à associer le système des Nations Unies tout entier à l'exécution du plan. La recommandation tendant à prévoir, dans le cadre du PNUE, une unité qui aiderait le Comité de coordination pour l'environnement à surveiller la mise en oeuvre du plan n'équivalait pas à créer un organe institutionnel distinct.

340. Complétant les informations communiquées au sujet de la réunion de travail, le Directeur exécutif a dit que cette réunion serait nécessaire après la Conférence pour examiner la suite à donner aux aspects urgents du plan d'action. Des groupes restreints de techniciens disponibles au moment de la réunion pourraient discuter des problèmes de gestion et procéder à un échange de données d'expérience, en mettant à profit l'élan acquis pour examiner les perspectives d'une bonne exécution des mesures immédiates décidées par la Conférence et les difficultés à surmonter.

341. Le Directeur exécutif a également fait savoir que la carte mondiale de la désertification avait déjà été imprimée par la FAO pour être distribuée, et que l'édition actuelle ne pouvait être modifiée. Le secrétariat de la Conférence consulterait la FAO sur les meilleurs moyens de porter à l'attention de la Conférence les observations de caractère technique concernant la carte de la désertification. Des modifications étaient actuellement apportées à la

carte expérimentale de la désertification en Amérique du Sud, à la suite des discussions qui avaient eu lieu à la réunion préparatoire pour les Amériques, tenue à Santiago.

Décision du Conseil d'administration

342. A sa 74ème séance plénière, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus, tel qu'il avait été modifié oralement par le représentant de l'Inde, un projet de décision présenté par le Président concernant la Conférence des Nations Unies sur la désertification [décision 95 (V)] 28/.

343. Deux délégations ont souligné qu'il était souhaitable que le projet révisé de plan d'action pour lutter contre la désertification soit distribué à tous les gouvernements, conformément aux procédures établies, au moins six semaines avant le début de la Conférence. Le Directeur exécutif a donné l'assurance qu'il en serait ainsi.

344. Le représentant de l'Union soviétique a annoncé que son gouvernement était disposé, dans le contexte des actions mentionnées au paragraphe 3 de la décision, à envisager la possibilité que ses établissements scientifiques effectuent, à l'aide de ressources prélevées sur le Fonds du PNUE, des études générales sur la désertification et la lutte contre ce processus dans diverses régions, ainsi qu'à envisager d'organiser des séminaires et des cours sur les méthodes de lutte contre la désertification. Le représentant du Brésil a indiqué que son gouvernement exprimait des réserves quant au paragraphe 7 de la décision : la teneur des recommandations de la Conférence n'étant pas encore définie, il était prématuré de demander aux gouvernements de diffuser largement ces recommandations.

CHAPITRE VII

LE FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

345. L'étude du point 11 de l'ordre du jour a été confiée au Comité de session II (on trouvera au paragraphe 16 ci-dessus un compte rendu de l'organisation des travaux du Comité).

A. Exécution du programme du Fonds en 1976

346. A propos du point 11 a) de l'ordre du jour, le Comité était saisi du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1976 (UNEP/GC/96), complété par deux additifs concernant respectivement l'évaluation des projets (UNEP/GC/96/Add.1) et les activités du programme du Fonds et l'état des contributions volontaires au 1er janvier 1977-31 mars 1977 (UNEP/GC/96/Add.2).

347. Présentant le point de l'ordre du jour à l'étude, le Sous-Directeur exécutif par intérim chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion a déclaré que pour le PNUE, du point de vue des dépenses consacrées aux projets, 1976 avait été une année anormale. L'incertitude dans laquelle on se trouvait quant aux mouvements de ressources pour l'année avait incité le Conseil d'administration, à la quatrième session, à adopter des décisions dans lesquelles il invitait le PNUE à faire preuve de prudence au moment de prendre des engagements pour de nouveaux projets. En conséquence, les engagements s'élevaient à 23,5 millions de dollars seulement alors que le montant alloué était de 34 millions de dollars et les dépenses effectives étaient encore plus faibles, en raison du climat d'incertitude créé par l'institution, en septembre 1975, d'une nouvelle règle selon laquelle seules les dépenses effectives devaient être considérées comme des dépenses. De ce fait, au début de l'année 1977, le PNUE avait des disponibilités liquides et des engagements préalables plus importants que ce que l'on avait prévu. L'année 1977 devait donc être une année de consolidation des activités du programme du Fonds, ce qui permettrait d'atteindre à une plus grande concentration en 1978 et 1979.

348. Six projets du Fonds, choisis pour leurs thèmes et leurs modes d'exécution différents, avaient été évalués en 1976 par des consultants, par des fonctionnaires du PNUE ou par les deux. D'autres opérations d'évaluation avaient eu lieu, parmi lesquelles une réunion consultative tenue en décembre 1976 à Paris et consacrée aux problèmes d'environnement propres à certaines industries. Des dispositions avaient été prises pour évaluer tous les projets relatifs à l'éducation en matière d'environnement, et une évaluation interne de quatre secteurs d'activité du PNUE avait été faite pour donner suite à une décision du Comité du programme et de la coordination d'examiner quatre grands programmes de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquels le programme relatif à l'environnement.

349. Les projets appuyés par le PNUE devaient non seulement avoir leur utilité propre, mais aussi exercer une fonction de catalyseur et/ou de coordonnateur dans l'exécution du programme d'ensemble relatif à

l'environnement. Il fallait élargir la notion d'évaluation afin qu'elle englobe l'étude de l'effet de ces projets sur d'autres projets portant sur le même thème et sur le programme du niveau II dans son ensemble. Le secrétariat accueillerait volontiers toutes observations et toutes directives sur la série d'objectifs révisés en matière d'évaluation (UNEP/GC/96/Add.1).

350. Deux délégations ont déploré que l'annexe au document UNEP/GC/96 n'ait pas été distribuée en français, et ont exprimé l'espoir qu'une telle omission ne se reproduirait pas lors des sessions ultérieures.

351. Un certain nombre de délégations ont constaté avec inquiétude que le montant des dépenses était nettement inférieur à celui des engagements relatifs aux projets, et une délégation a fait observer que le rapport entre ces deux chiffres avait baissé entre 1975 et 1976. Une autre délégation s'est déclarée particulièrement préoccupée de voir que l'on avait beaucoup tardé à engager les dépenses pour certains projets. L'ampleur des engagements non exécutés était telle que l'on pouvait se demander si le Fonds du PNUE était en mesure d'exécuter un programme au niveau proposé.

352. Des délégations ont noté avec satisfaction l'amélioration de la documentation sur l'exécution des projets. Certaines ont souligné qu'il faudrait donner plus de détails financiers; la documentation devrait contenir des renseignements sur les dépenses engagées chaque année au titre des projets, afin qu'il soit possible de déceler les principales causes des retards dans l'exécution des projets. On a estimé qu'il faudrait revoir la présentation des tableaux contenant des renseignements financiers pour les rendre plus compréhensibles, et expliquer soigneusement la nomenclature employée. Une délégation a proposé que des rapports sur la situation financière et l'avancement des travaux soient adressés tous les trimestres aux gouvernements. Une délégation a estimé qu'en plus des renseignements sur les allocations et les engagements, il faudrait donner des renseignements sur les dépenses effectives engagées au titre des activités du programme du Fonds, par domaine de concentration.

353. Plusieurs délégations se sont félicitées de la réaction encourageante des gouvernements à l'appel lancé par le Directeur exécutif qui, à la quatrième session du Conseil d'administration, avait demandé aux gouvernements de verser le plus tôt possible les contributions annoncées. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par le problème persistant de l'accumulation de soldes importants en devises non convertibles. Certaines craignaient que la nécessité d'employer ces devises non convertibles n'ait pour effet d'imposer une distorsion au programme et de lui faire perdre de sa souplesse. Une délégation a exprimé l'espoir qu'à l'avenir tous les gouvernements verseraient au Fonds des contributions en devises entièrement convertibles.

354. Les délégations ont noté avec satisfaction l'augmentation du coût moyen des projets du Fonds qui, à leur avis, était l'indice d'une plus grande concentration des efforts du PNUE. En revanche, un certain nombre de délégations se sont déclarées soucieuses d'éviter que les petits projets soient

écartés, car ils pouvaient aussi exercer une fonction de catalyseur importante. Quelques délégations ont estimé que le rôle catalyseur du PNUE devrait être mieux défini. A ce propos, on a fait observer que le PNUE semblait prendre à sa charge une proportion trop forte du coût des projets conjoints, et une délégation a souligné qu'après s'être acquitté de sa fonction de catalyseur, le PNUE devrait réduire progressivement l'appui qu'il apporte aux projets.

355. On a pris note avec satisfaction des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration de méthodes d'évaluation, et en particulier de l'évaluation détaillée de six projets du Fonds. On a reconnu que ces efforts avaient un caractère préliminaire et plusieurs suggestions ont été faites à propos des futures opérations d'évaluation. Une délégation a souligné que l'évaluation était un processus continu, qui devrait s'appliquer à tous les stades de la formulation et de l'exécution d'un projet. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de l'évaluation du programme et les relations réciproques existant entre les résultats des projets et l'avancement du programme. Une délégation a estimé qu'il faudrait adopter le principe de l'évaluation des projets par la méthode des réseaux en tant qu'élément important de l'évaluation du programme. Deux délégations ont noté avec satisfaction que pour certaines évaluations de projets, on avait fait appel à des consultants de l'extérieur, qui aborderaient ce travail d'évaluation de façon plus objective.

356. La déclaration du Directeur exécutif selon laquelle l'année 1977 serait une année de consolidation a été bien accueillie en général, de même que les efforts faits pour réexaminer les projets et réorganiser leur calendrier; une délégation a déclaré qu'elle espérait que le Conseil d'administration serait saisi, à sa sixième session, d'un rapport sur les résultats obtenus. Quelques délégations se sont déclarées en faveur d'une répartition géographique plus équitable des projets, et ont exprimé l'espoir que des progrès seraient faits dans ce sens. Une délégation a déclaré que la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale était défavorisée du point de vue de la répartition des activités et que des projets dans les domaines de la gestion et de l'administration de l'environnement seraient particulièrement utiles dans cette région.

357. Une délégation a demandé si les représentants des institutions coopérantes pourraient présenter des observations sur les retards survenant dans l'exécution des projets. Deux représentants d'institutions, répondant à cette question, ont indiqué qu'ils partageaient l'inquiétude exprimée par les délégations et ont expliqué certaines des difficultés auxquelles on se heurtait, notamment la nécessité de procéder avec prudence en raison des difficultés financières que le PNUD avait connues récemment.

358. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que la coordination s'était améliorée, grâce aux réunions de programmation en commun tenues avec des institutions coopérantes et aux réunions du Comité de coordination pour l'environnement. Une délégation a souligné qu'il importait d'administrer le Fonds de roulement (Information) selon de bons principes de gestion.

359. Répondant aux observations faites par des délégations au sujet de la différence entre les engagements enregistrés et les dépenses, le Sous-Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion a déclaré qu'entre 1973 et 1976, cette différence avait représenté en moyenne 25 pour cent par an, tandis qu'en 1976 elle avait atteint 33 pour cent, ce qu'il jugeait satisfaisant en raison des circonstances exceptionnelles qui avaient caractérisé cette année-là. Le Programme ne pouvait jamais être exécuté dans sa totalité et en outre, sur le plan de l'exécution, une grande partie du Programme ne relevait pas de la responsabilité du PNUE. L'examen et la réorganisation des budgets et des activités des projets formaient un processus continu.

360. Le Sous-Directeur exécutif par intérim chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion a déclaré qu'il espérait que les gouvernements continueraient à donner au PNUE des renseignements et des conseils au sujet de l'évaluation. Il était pleinement conscient de l'importance de l'évaluation des programmes du niveau II, ainsi que de l'évaluation des projets; c'était forcément une tâche difficile, mais c'était un élément indispensable de l'élaboration du programme du PNUE. Le PNUE espérait organiser ses opérations de programmation en commun au niveau multilatéral, et non plus seulement bilatéral.

361. Le Directeur exécutif adjoint a déclaré que la proposition d'établir des rapports financiers trimestriels, que l'on pourrait peut-être publier dans une édition sur deux du Rapport aux gouvernements, serait étudiée très attentivement. La répartition géographique des projets était certes un principe important, mais le critère primordial en matière de répartition des projets devait demeurer l'exécution du programme global du PNUE. Le PNUE attachait une grande importance au processus d'évaluation, comme en témoignait le fait que parmi les quelques nouveaux postes demandés, l'un devait être incorporé au service du Fonds qui était chargé de cette activité. Il serait utile de diffuser plus de renseignements tendant à mettre en valeur le rôle de catalyseur joué par les activités relatives aux projets; même si le PNUE devait payer la totalité du coût d'un projet, cette activité pourrait encore exercer une fonction de catalyseur dans le programme du niveau II. Les délégations n'avaient pas à craindre que des petits projets soient éliminés du programme; cela n'arriverait pas, mais le PNUE continuerait à faire porter ses efforts sur de plus grands projets afin que ses ressources soient mieux utilisées.

362. Concluant son examen du point II a), le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur l'exécution du programme du Fonds.

Décision du Conseil d'administration

363. A sa 74ème séance plénière, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II au titre du point II a) de l'ordre du jour (décision 96 (V)) 29/

29/ Idem.

B. Comptes vérifiés de 1975 et comptes intérimaires
non vérifiés de 1976

364. A propos du point 11 b) de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents UNEP/GC/97 et UNEP/GC/L.43.

365. Présentant les comptes vérifiés de 1975 (UNEP/GC/97), le Sous-Directeur exécutif par intérim chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion a rappelé que le Conseil d'administration avait examiné les comptes non vérifiés de 1975 à sa quatrième session et que depuis lors ce document n'avait guère subi de modifications. Les comptes vérifiés et le rapport correspondant du Comité des commissaires aux comptes avaient été acceptés par l'Assemblée générale à sa trente et unième session. Présentant les comptes intérimaires de 1976 (UNEP/GC/L.43), il a expliqué que depuis 1976, le PNUE, comme les autres organismes des Nations Unies, était passé à un cycle budgétaire biennal. A l'avenir, par conséquent, les comptes définitifs seraient présentés les années impaires seulement, et les comptes intérimaires les années paires. Le Comité des commissaires aux comptes présenterait un rapport formel à la fin de chaque période biennale, mais il appellerait l'attention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur tout problème particulièrement important à propos des comptes intérimaires. Les prochains comptes qui seraient présentés concerneraient la période biennale 1976-1977.

366. Une délégation a demandé des précisions sur le mécanisme automatisé de contrôle des projets dont il était question dans les comptes vérifiés de 1975 (UNEP/GC/97). Le Sous-Directeur exécutif a expliqué qu'un certain nombre de tâches administratives étaient déjà confiées à l'ordinateur, et qu'on avait estimé utile de traiter de la même manière les activités du Fonds afin de faciliter la gestion du programme. Un consultant avait étudié la question et ses recommandations avaient été acceptées. Se référant à la préoccupation exprimée par le Comité, le Sous-Directeur exécutif a expliqué que les comptes vérifiés de 1975 (UNEP/GC/97) récapitulaient les principaux points soulevés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes et les réponses du Directeur exécutif à ces observations. Le rapport lui-même avait déjà été présenté à l'Assemblée générale, et ne figurait donc pas parmi les documents soumis au Conseil d'administration. Toutefois, des exemplaires du rapport seraient mis à la disposition des délégations.

367. A l'issue de son débat sur la question, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision présenté par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur le rapport financier et les comptes de 1975 et un projet de décision présenté par les délégations de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur le rapport financier et les comptes non vérifiés.

Décision du Conseil d'administration

368. A sa 74^{ème} séance plénière, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus les projets de décision présentés par le Comité de session II au titre du point 11 b) de l'ordre du jour (décision 97A (V) sect. I et II) 30/.

30/ Idem.

C. Gestion du Fonds du PNUE et questions administratives et budgétaires

1. Introduction

369. A propos du point II c) de l'ordre du jour, le Comité était saisi d'une projection des ressources et des dépenses pour 1978-1981 (UNEP/GC/98), d'un rapport sur l'exécution du budget pendant les six premiers mois de la période biennale 1976-1977 et d'un rapport sur les mesures prises par le Directeur exécutif et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour définir un principe rationnel de répartition des dépenses entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement (UNEP/GC/99), du projet de budget relatif aux dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement en 1978-1979 (UNEP/GC/99/Add.1), d'un rapport sur l'étude architecturale et technique relative à la construction d'un siège permanent du PNUE (UNEP/GC/100) et des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de 1976-1977 (UNEP/GC/L.44), sur le principe de répartition des dépenses (UNEP/GC/L.45) et sur le projet de budget pour 1978-1979 (UNEP/GC/L.46).

370. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif adjoint a déclaré qu'il était indispensable que le Conseil d'administration donne au PNUE des directives précises au sujet des paramètres financiers sur lesquels devait reposer l'élaboration du programme. Le Conseil d'administration était saisi d'une proposition tendant à fixer à 150 millions de dollars le niveau du Fonds pour la période 1978-1981, ce qui, de l'avis du secrétariat du PNUE, correspondait à peu près au chiffre de 100 millions de dollars pour cinq ans en valeur réelle fixé au moment de la création du Fonds. L'autorisation d'allouer des fonds approuvée par le Conseil d'administration définissait la limite maximale des engagements du PNUE mais les gestionnaires du Fonds devaient tenir dûment compte de la situation réelle des ressources. La limite des engagements était fixée annuellement, et quand des engagements étaient reportés d'un exercice précédent, il fallait les financer dans les limites des montants alloués pour l'année suivante; le Conseil d'administration devrait en tenir compte au moment d'examiner le montant des crédits demandés pour 1978 et les années suivantes, car les engagements déjà enregistrés pour 1977 atteignaient un montant très proche de celui des allocations proposées pour les années venant après 1977. Il importait que les contributions pour 1978 soient annoncées le plus tôt possible, car les annonces de contributions pour cette année constitueraient le point de départ de la projection des ressources pour la durée du plan à moyen terme. Le secrétariat n'avait pas l'intention d'établir une relation automatique entre l'objectif fixé pour le plan à moyen terme et les contributions attendues des divers pays; de nombreux pays versaient déjà une contribution tout à fait équitable, tandis que d'autres n'en versaient pas ou annonçaient des contributions bien inférieures à leur capacité de paiement.

371. Le budget des dépenses du programme et d'appui au programme était présenté conformément aux règles appliquées aux Nations Unies, puisqu'il devait être également soumis à l'Assemblée générale. Compte tenu du rapport sur l'exécution du budget pendant les six premiers mois de la période biennale 1976-1977, le PNUE proposait de réviser les dispositions budgétaires, en augmentant les allocations du Fonds du PNUE et en diminuant la partie imputable sur le budget ordinaire. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'avait pas contesté cette proposition et, en ce qui concerne le budget ordinaire, l'Assemblée l'avait approuvée à sa trente et unième session.

372. La question de la répartition des dépenses du programme et des dépenses d'appui au programme entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds du PNUE était à l'étude depuis quelque temps. Pendant que des discussions avaient lieu à ce sujet, le nombre de postes d'administrateur financés par le budget ordinaire (34) n'avait pas varié. En se fondant sur une analyse des 129 postes d'administrateur approuvés pour la période biennale en cours et financés par les deux sources budgétaires, le Secrétaire général et le Directeur exécutif s'étaient mis d'accord pour porter ce chiffre à 53.

373. Une proposition connexe, selon laquelle il conviendrait de fixer un rapport entre le Fonds du PNUE et le budget ordinaire pour répartir à l'avenir les dépenses du programme et d'appui au programme, avait été critiquée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et rejetée par l'Assemblée générale. Cette proposition consistait à transférer, pendant la période biennale 1978-1979, le coût de six postes d'administrateur et de six postes d'agent des services généraux du Fonds du PNUE au budget ordinaire afin de commencer un transfert progressif de postes qui, de l'avis du Secrétaire général et du Directeur exécutif, devraient logiquement être financés par le budget ordinaire, compte tenu du principe fondamental énoncé dans la section II de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif avait recommandé d'approuver le transfert de cinq postes d'administrateur et de quatre postes d'agent des services généraux seulement, et, si l'Assemblée approuvait cette proposition, cela n'entraînerait que de légères modifications au budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds.

374. Le PNUE demandait cinq nouveaux postes d'administrateur et cinq postes d'agent des services généraux à financer par le Fonds du PNUE ainsi que le reclassement de trois postes d'administrateur. Le Comité consultatif avait exprimé des réserves à propos de certaines de ces demandes, mais le Directeur exécutif y attachait une grande importance et maintenait ses recommandations. Toutefois, le Directeur exécutif était disposé à renoncer à demander la création d'une provision pour imprévus dans le cadre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme, sous réserve que le Conseil d'administration accepte d'examiner, chaque année impaire, un rapport sur l'exécution du budget qui porterait sur une période de 12 à 14 mois de l'exercice biennal, et non pas sur six mois seulement comme c'était le cas actuellement.

375. L'étude architecturale et technique relative à la construction d'un siège permanent du PNUE n'avait pas subi de retard et elle se traduirait par une

proposition détaillée, accompagnée d'un état des incidences budgétaires, qui serait soumise à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session. Les bâtiments actuels du siège seraient incorporés au plan du siège permanent.

2. Gestion du Fonds du PNUE

376. Les participants se sont accordés à estimer que le Fonds devait être maintenu au moins au même niveau, en valeur réelle, que pendant les cinq premières années de son existence. Toutefois, certaines divergences d'opinion se sont manifestées quant aux incidences financières de cet accord de principe.

377. Un certain nombre de délégations ont demandé des éclaircissements sur la baisse prévue des dépenses par rapport aux engagements pendant la période du prochain plan à moyen terme. A leur avis, il fallait prendre cette baisse en considération au moment de fixer le niveau des contributions volontaires nécessaires pour assurer la mise en oeuvre du plan et on avait négligé ce facteur dans la présentation du plan. Plusieurs autres délégations ont déclaré que le Conseil d'administration devait s'intéresser au programme proprement dit plutôt qu'à des chiffres détaillés et qu'à leur avis, le plan à moyen terme proposé par le Directeur exécutif devait être adopté.

378. Tout en appuyant l'opinion selon laquelle le Fonds devrait être maintenu au même niveau réel, une délégation a partagé l'inquiétude exprimée, lors du débat sur le point II a), quant à la possibilité d'exécuter le programme avec les ressources proposées. D'autres délégations ont estimé que les difficultés de mise en oeuvre du programme ne devaient pas entraîner une réduction du niveau du Fonds : il fallait plutôt chercher à surmonter ces difficultés. A cet égard, une délégation, à laquelle d'autres se sont associées, a proposé de demander au Directeur exécutif d'identifier les principales difficultés rencontrées dans l'exécution du programme et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa prochaine session, sur les mesures envisagées pour les surmonter. Elle a proposé également que le Directeur exécutif examine les moyens dont dispose le PNUE pour élever le niveau des activités du programme du Fonds, compte dûment tenu des besoins spéciaux des pays en développement. Une autre délégation, à laquelle plusieurs autres se sont associées, a estimé que le Conseil d'administration devait se contenter d'approuver un niveau donné de dépenses tout en prenant note du niveau prévu des contributions volontaires. Le Directeur exécutif adjoint a indiqué que le PNUE avait les moyens d'exécuter le programme proposé, mais le fait que l'allocation approuvée par le Conseil d'administration était considérée comme une limite aux engagements plutôt qu'aux dépenses constituait une contrainte.

379. Plusieurs délégations ont posé des questions sur la méthode utilisée pour calculer le montant requis pour maintenir le Fonds au même niveau réel, et plusieurs exemples de calculs ont été donnés. Pour éclairer la discussion, une délégation a présenté un document détaillé contenant plusieurs méthodes possibles. Deux questions ont été soulevées : celle de la base qu'il convenait de retenir et celle des taux d'inflation à appliquer. Selon une opinion exprimée, on devrait prendre un chiffre moyen des dépenses, comme base pour

faire une projection du niveau du programme dans les années à venir, mais d'autres participants ont estimé que cette solution n'était pas applicable, considérant le dynamisme avec lequel le programme s'était développé jusqu'à présent. Une délégation, appuyée par une autre, a exprimé l'opinion que le taux prévu d'inflation ne devait pas intervenir dans le calcul du niveau futur du programme; au moment où l'inflation se faisait effectivement sentir, on pourrait soumettre au Conseil d'administration des demandes de crédits supplémentaires.

380. Une délégation, appuyée par une autre, s'est demandée si le PNUÉ pouvait avoir la souplesse nécessaire pour concevoir de nouveaux programmes et améliorer la répartition régionale des projets alors qu'une proportion considérable de ses ressources était déjà engagée pour des projets en cours et pour ceux qui seraient décidés dans le cadre des débats de la présente session du Conseil d'administration. Il était à craindre que la structure du programme devienne si rigide qu'il serait impossible d'entreprendre de nouvelles activités, en particulier des activités se rapportant aux problèmes d'environnement particuliers des pays en développement. On a souligné que le PNUÉ ne devrait pas faire de discrimination à l'égard des projets nationaux, car eux aussi pouvaient exercer une importante fonction de catalyseur. On a demandé si le secrétariat pouvait donner des renseignements sur le niveau réel des engagements de fonds pendant la période du plan à moyen terme. Le Directeur adjoint du Fonds pour l'environnement a donné des chiffres estimatifs au sujet des engagements prévus et des ressources disponibles pendant la période du plan à moyen terme. Une délégation a déclaré qu'il y avait un déséquilibre frappant dans la répartition régionale des projets. Le Directeur exécutif adjoint a répondu que cela était très vrai surtout en ce qui concerne l'Asie et l'Amérique latine; toutefois, une tendance correctrice s'était déjà dégagée en 1977 et elle devrait se confirmer à partir de 1978.

381. Les participants ont noté avec inquiétude que le niveau proposé des contributions entraînerait une augmentation des soldes en espèces déjà accumulés. Le Directeur exécutif adjoint a déclaré que le rapport entre les dépenses et les engagements faits en monnaies convertibles pourrait être aisément porté à un niveau supérieur; toutefois, une proportion croissante des liquidités du PNUÉ était détenue en monnaies non convertibles et, pendant quelques années au moins, ces soldes continueraient à augmenter. Des négociations intensives avaient eu lieu avec les pays qui versaient des contributions en monnaies non convertibles, et on avait reconnu, de part et d'autre, que l'utilisation de ces monnaies ne devait pas influencer sur le programme approuvé. Une délégation a souligné que les montants détenus en monnaies non convertibles ne représentaient qu'un tiers des sommes reportées sur 1977; elle a mentionné qu'un certain nombre de projets susceptibles d'être financés au moyen de monnaies non convertibles étaient à l'étude, et déclaré qu'un effort conjoint du PNUÉ et des pays intéressés permettrait de résoudre le problème. Une autre délégation a déploré que l'on attende des pays en développement qu'ils versent leurs contributions en monnaies convertibles tandis que certains autres pays, dont les économies étaient plus fortes, continuaient à contribuer en monnaies non convertibles, et elle a indiqué que le gouvernement de son pays devrait peut-être à l'avenir reconsidérer sa position touchant la monnaie de paiement de sa contribution.

382. Le Directeur exécutif adjoint a estimé qu'en raison des multiples facteurs qui entraient en jeu, il était impossible de donner une estimation satisfaisante de la différence future entre les engagements et les dépenses effectives. Il s'agissait essentiellement d'un problème de gestion qui pouvait être facilement résolu dans les années normales. Devant l'insistance de quelques délégations, il a avancé une estimation très approximative, selon laquelle la différence entre les engagements et les dépenses à partir de 1978 serait peut-être de l'ordre de dix pour cent si, en approuvant le plan à moyen terme, le Conseil continuait à appliquer une limite aux engagements.

383. Une délégation a estimé qu'on ne s'était pas assez préoccupé d'élargir la base des contributions au Fonds, et elle a exprimé l'opinion qu'il conviendrait d'organiser chaque année une conférence d'annonces de contributions.

384. Le Directeur exécutif adjoint a fait savoir qu'un certain nombre de contributions et d'annonces de contributions nouvelles avaient été reçues depuis le 31 mars 1977 et il a communiqué les renseignements ci-après :

<u>Contributions reçues</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Bangladesh	2 000 pour 1977
Colombie	9 057 pour 1977 (premier versement)
Etats-Unis d'Amérique	10 000 000 pour 1977
Finlande	200 000 pour 1977
France	1 212 221 pour 1977
Hongrie	24 004 pour 1977
Iran	50 000 pour 1977 (versement partiel)
Italie	400 000 pour 1976
Maroc	50 000 pour 1973-1977
Pakistan	5 000 pour 1976
République-Unie de Tanzanie	4 813 pour 1976
<u>Annonces de contributions reçues</u>	
Brésil	20 000 pour 1977
Espagne portée à	1 000 000 pour 1978-1982
Islande portée à	5 000 pour 1977
Iran portée à	500 000 pour 1978-1982
Luxembourg	10 811 pour 1978
Maurice	3 000 pour 1978-1980 (première annonce de contribution)

Annonces de contributions reçues (suite)

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Ouganda	6 015 pour 1977-1981 (première annonce de contribution)
Philippines portée à	80 000 pour 1978-1982
République-Unie de Tanzanie	24 065 pour 1977-1982
Soudan portée à	1 500 pour 1978
Turquie	30 000 pour 1978-1982

385. Le représentant de la Côte d'Ivoire a annoncé que son gouvernement avait récemment versé 2 000 dollars au Fonds du PNUE et 5 000 dollars à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Le représentant de la Finlande a indiqué que pour 1978, sous réserve de l'approbation du Parlement finlandais, son gouvernement maintiendrait le niveau actuel de sa contribution. Le représentant du Ghana a annoncé que son gouvernement continuerait à verser au Fonds une contribution de 19 700 dollars par an. Le représentant de l'Algérie a fait savoir que la contribution de son pays pour 1977, d'un montant de 10 000 dollars, avait déjà été versée et que sa contribution pour la période 1977-1980 s'élèverait au total à 40 000 dollars. Le représentant de l'Argentine a annoncé que son gouvernement s'engageait à verser au Fonds 60 000 dollars par an pour la période 1978-1979 et 70 000 dollars par an pour la période 1980-1982.

386. A l'issue de son débat sur la gestion du Fonds, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le plan à moyen terme pour 1978-1981 et, sur la base d'une recommandation formulée par le Comité de session I à l'issue de son examen des questions intéressant le programme, un projet de décision sur l'allocation pour les activités du programme du Fonds en 1978-1979.

387. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que sa délégation ne s'était pas opposée au consensus sur le premier projet de décision, étant entendu que cela n'entraînerait pas nécessairement une augmentation des contributions des Etats membres, mais que l'accroissement des ressources du Fonds proviendrait également des contributions de nouveaux contribuants.

388. Le représentant de l'Irak a indiqué que, de l'avis de son gouvernement, le niveau des activités du programme du Fonds devrait être relevé au cours de la période d'exécution du plan à moyen terme.

Décision du Conseil d'administration

389. A sa 74ème séance plénière, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus les projets de décision recommandés par le Comité de session II sur le plan à moyen terme pour 1978-1981, tel qu'il avait été

modifié oralement par le représentant de la France, et sur l'allocation pour les activités du programme du Fonds en 1977-1978 (décision 98 (V)) 31/.

3. Questions administratives et budgétaires

390. Un certain nombre de délégations ont appuyé les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le redéploiement des postes entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds, observations qui leur semblaient justifiées pour autant que le Secrétaire général avait pris une mesure entraînant des incidences financières sans obtenir le consentement préalable de l'Assemblée générale. Une délégation a fait observer qu'il y avait un risque de confusion entre ce redéploiement de postes et le fait de donner au Directeur exécutif l'autorisation de transférer d'un service à l'autre des postes financés par le Fonds pour l'environnement, méthode qu'elle approuvait sous réserve que le Conseil d'administration soit tenu au courant.

391. Une délégation a déclaré que si l'on étudiait les comptes de 1976, il semblait que les économies réalisées sur le budget des dépenses du programme et d'appui au programme pendant l'exercice biennal 1976-1977 suffiraient peut-être à absorber l'augmentation demandée par le Directeur exécutif dans son rapport sur l'exécution du budget.

392. Les délégations ont en général repris à leur compte les critiques formulées par le Comité consultatif à l'égard de la proposition tendant à définir un rapport fixe pour la répartition des dépenses de personnel entre le budget ordinaire et le Fonds du PNUE. Le Comité a estimé que la question d'un principe rationnel de répartition des dépenses pouvait être considérée comme définitivement réglée. Prenant note de la recommandation du Comité consultatif de réduire le nombre de postes qui devaient faire l'objet d'un redéploiement, un certain nombre de délégations ont demandé des détails sur les incidences financières de la réduction proposée. Une délégation a déclaré qu'elle estimait, comme le Comité consultatif, qu'à l'avenir les nouveaux postes qui devraient normalement être inscrits au budget ordinaire ne devraient pas être imputés initialement sur le budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds.

393. Un certain nombre de délégations ont estimé que les demandes de postes nouveaux devant être imputées sur le budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds, ainsi que les demandes de reclassement des postes existants, n'avaient pas été suffisamment justifiées dans la documentation fournie. Quelques délégations ont appuyé sans réserve la proposition du Directeur exécutif, mais un certain nombre ont contesté les motifs invoqués pour justifier certaines propositions concernant le personnel. On s'est référé particulièrement à la proposition de reclassement des représentants régionaux adjoints, et il a été suggéré de différer cette mesure jusqu'au moment où il serait possible d'étudier le mandat des bureaux régionaux. Quelques délégations ont également approuvé les autres remarques faites par le Comité consultatif à propos des reclassements de postes.

31/ Idem.

394. La décision du Directeur exécutif de retirer sa proposition de créer une provision pour imprévus a été accueillie avec satisfaction. Une délégation a posé un certain nombre de questions détaillées sur la cohérence interne du document relatif au projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement (UNEP/GC/99/Add.1). Une autre a demandé des éclaircissements sur la proportion apparemment élevée des dépenses communes de personnel par rapport aux traitements et salaires. Une autre délégation a contesté l'accroissement du crédit demandé pour la station de radio. De l'avis d'une autre délégation, une place plus importante devait être accordée à l'emploi de consultants à court terme et les qualifications de ces consultants devraient être le principal critère de recrutement. La délégation argentine a indiqué que son gouvernement annoncerait probablement une contribution accrue au Fonds du PNUE et a formulé l'espoir que d'autres pays plus développés suivraient son exemple.

395. En ce qui concerne le redéploiement des postes mentionnés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Directeur exécutif adjoint a souligné qu'il importait de laisser au Directeur exécutif la liberté de transférer d'un service à l'autre les postes inscrits au budget du Fonds. Quant au principe de répartition rationnelle des dépenses entre le budget ordinaire de l'ONU et le Fonds du PNUE, l'Assemblée générale accepterait probablement les recommandations du Comité consultatif concernant le nombre de postes à transférer au budget ordinaire; les délégations recevraient des détails sur les incidences financières pour le Fonds. A propos de la question posée sur les disparités existant quant au niveau des postes entre les bureaux régionaux, le Directeur a expliqué que le reclassement des postes de représentant régional adjoint n'était qu'une première mesure qu'il avait l'intention de prendre afin de renforcer les bureaux régionaux, et il a reconnu que l'ensemble du problème devrait être réexaminé à la prochaine session du Conseil d'administration.

396. En réponse à une question concernant la possibilité d'utiliser les économies réalisées sur le budget de 1976-1977 pour financer les dépenses du programme et d'appui au programme au lieu d'envisager une augmentation des crédits, le Directeur exécutif adjoint a déclaré que l'augmentation proposée ne serait peut-être pas nécessaire. Plusieurs postes importants qui étaient demeurés vacants allaient être pourvus sous peu, et les dépenses à engager dépendraient des mesures prises pour le recrutement. Le Conseil voudrait peut-être approuver une somme correspondant au montant requis, en stipulant que les fonds supplémentaires ne devaient être utilisés qu'en cas d'absolue nécessité.

397. La raison pour laquelle les dépenses communes de personnel étaient plus élevées à Nairobi par rapport aux traitements et salaires était que la base de traitement était plus faible à Nairobi qu'à New York et les frais de voyage plus élevés. Certaines dépenses imprévues et le retard survenu dans l'exploitation intégrale de la station de radio avaient entraîné des dépenses plus élevées pour ce poste budgétaire en 1976-1977. Toutefois, ces dépenses n'étaient pas renouvelables et le PNUE commençait à retirer les avantages du fonctionnement de la station. Le Conseil d'administration avait affecté des

ressources pour le recrutement de consultants, mais les ressources financières nécessaires pouvaient également provenir des bureaux régionaux et des projets; le PNUÉ s'occupait de constituer des listes de consultants présentant les qualifications voulues, et l'aide des gouvernements dans cette tâche serait appréciée.

398. A l'issue de ses débats sur les questions administratives et budgétaires, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme 1976-1977 et le projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour 1978-1979.

399. La délégation française a déclaré que, dans un esprit de conciliation, pour faciliter la tâche du secrétariat et venir au devant des préoccupations exprimées par diverses délégations, elle ne s'était pas opposée au consensus sur la deuxième décision. Elle exprimait néanmoins des réserves en ce qui concerne une tendance croissante à faire glisser des dépenses du Fonds sur le budget ordinaire de l'ONU.

400. Conformément à la disposition 30 du règlement intérieur et aux articles 13.1 et 13.2 du règlement financier, le Directeur exécutif adjoint a informé le Comité, au nom du Secrétaire général, que le paragraphe 2 de la décision entraînait, pour l'exercice biennal 1978-1979, des incidences financières de 64 975 dollars à inscrire au chapitre 13 du budget ordinaire. Si l'Assemblée générale n'approuvait pas le financement par le budget ordinaire du poste d'attaché de liaison juridique, comme il était proposé, le Directeur exécutif demanderait au Conseil, à sa sixième session, que les postes en question soient de nouveau inscrits au budget du Fonds. L'adoption de la décision aurait également pour effet de retarder l'application des propositions du Directeur exécutif concernant le reclassement des deux postes des bureaux régionaux jusqu'à ce que l'étude envisagée dans la décision soit achevée et qu'il y soit donné suite.

401. Le Comité a également recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant le rapport d'activité sur l'étude architecturale et technique relative à la construction d'un siège permanent du PNUÉ.

Décision du Conseil d'administration

402. A sa 74ème séance plénière, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus les projets de décision sur les questions administratives et budgétaires, recommandés par le Comité de session II /décisions 97A, sect. III et 97B (v)/ 32/.

32/ Idem.

CHAPITRE VIII

PROJET DE PRINCIPES DE CONDUITE POUR L'ORIENTATION DES ETATS EN MATIERE DE CONSERVATION ET D'EXPLOITATION HARMONIEUSE DES RESSOURCES NATURELLES PARTAGEES PAR DEUX OU PLUSIEURS ETATS

403. Le Conseil d'administration a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa 73ème séance, tenue le 20 mai 1977. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif (UNEP/GC/101 et Corr.1), à laquelle était joint en annexe le rapport du Groupe de travail Intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats sur les travaux de sa troisième session (UNEP/IG.7/3).

404. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif a déclaré qu'il avait une préférence pour l'une des trois possibilités d'action définies dans sa note (UNEP/GC/101 et Corr.1, par. 4), mais que la porte restait ouverte à d'autres possibilités. De toute façon, il appliquerait les mesures que le Conseil d'administration jugerait les plus appropriées.

405. Plusieurs délégations ont félicité le Groupe de travail de son activité et ont estimé que les activités du PNUE dans ce domaine étaient indispensables pour poursuivre l'élaboration des principes énoncés dans la Déclaration de Stockholm et du droit de l'environnement en général; on a également souligné à ce propos le rapport qui existait entre cette question et les principes énoncés dans les résolutions 3129 (XXVIII) et 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale. Les mêmes délégations ont déclaré que le Directeur exécutif devrait convoquer de nouveau, dès que possible, le Groupe de travail, qui devrait être ouvert également aux experts d'autres Etats membres du Conseil d'administration désireux de participer à ses travaux. D'autres délégations ont également exprimé l'opinion qu'en dépit de la complexité des problèmes, de la difficulté d'élaborer des principes de conduite concrets et bien définis et du peu de temps dont il disposait, le Groupe de travail avait réalisé des progrès sensibles dans l'exécution de sa tâche et pourrait, s'il était convoqué de nouveau, faire avancer encore les travaux relatifs au projet de principes de conduite et parvenir au consensus nécessaire.

406. D'autres délégations ont estimé qu'il serait préférable d'adopter le rapport sur la troisième session du Groupe de travail en tant que rapport final et de le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, étant donné que l'Assemblée était l'organe le mieux approprié pour s'occuper d'une question dont les incidences juridiques et politiques étaient si importantes. Une délégation a affirmé qu'il fallait examiner cette question soigneusement, en prenant son temps et dans une perspective très large, et que la Commission du droit international était l'organe le mieux placé pour cela. Une autre délégation, tout en approuvant la participation du PNUE, a fait observer que le Comité des ressources naturelles avait également un rôle important à jouer. Une autre encore, tout en affirmant que la question des ressources naturelles partagées devait plutôt faire l'objet d'accords bilatéraux, chaque fois que

cela était possible, a estimé que le PNUE pouvait apporter une contribution positive en donnant des conseils et en faisant des recommandations aux Etats intéressés au sujet de l'élaboration de directives et de principes, dans les cas où des questions d'environnement entraient également en jeu.

407. Une délégation a estimé que le fait de transmettre le rapport à l'Assemblée générale devait être considéré comme une mesure intermédiaire ayant essentiellement pour objet d'informer l'Assemblée générale de ce qui avait été fait et des difficultés rencontrées. Elle a suggéré en outre que le Groupe de travail ne soit pas dissout immédiatement; étant donné que les questions d'environnement étaient l'un des éléments principaux de ce problème, le PNUE était l'organisme le plus compétent du système des Nations Unies pour s'en occuper. Non seulement le PNUE pouvait légitimement s'intéresser au partage équitable des ressources communes à plusieurs Etats, mais encore, il avait le devoir de veiller à ce que le partage se fasse dans un esprit de bon voisinage et dans le respect de l'environnement. Le Groupe de travail devrait être élargi et son mandat modifié pour qu'il devienne un comité permanent du Conseil d'administration, afin qu'il puisse continuer à examiner l'ensemble de cette question jusqu'à ce qu'une solution plus satisfaisante soit trouvée. Au début, les travaux du comité auraient un caractère purement exploratoire et aucune de ses recommandations ne lierait les gouvernements.

408. Deux délégations ont estimé que les travaux du Groupe de travail ne pourraient progresser tant qu'on n'aurait pas donné une définition plus précise des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats. On a estimé qu'il serait peut-être préférable de formuler des décisions détaillées fondées sur des exemples précis, au lieu de chercher à élaborer les définitions universellement applicables.

Décision du Conseil d'administration

409. A sa 73^{ème} séance, tenue le 20 mai 1977, le Conseil d'administration a examiné le projet de décision sur la coopération dans le domaine de l'environnement concernant les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, présenté par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, l'Italie, le Mexique, la Norvège et les Philippines.

410. Le Directeur exécutif a déclaré que s'il fallait convoquer de nouveau le Groupe de travail et l'élargir, comme il était proposé dans le projet de décision, cela aurait des incidences financières et les dépenses supplémentaires devraient être financées par la réserve du programme. Il a rappelé le mandat qui avait été conféré au Directeur exécutif dans la décision 44 (III) du Conseil d'administration, à savoir créer un Groupe de travail intergouvernemental d'experts choisis dans les Etats membres du Conseil d'administration sur la base d'une répartition géographique équitable, et a exprimé la crainte que cet équilibre géographique ne soit perturbé si le Groupe de travail, une fois convoqué de nouveau, devait être ouvert également à des experts d'autres Etats membres du Conseil d'administration. Il s'est demandé si le projet de décision proposé n'aurait pas pour effet de modifier le mandat qui lui avait été confié

en vertu de la décision 44 (III), et s'il n'y aurait pas lieu de fixer une limite au nombre de membres du Groupe de travail. Le Directeur-exécutif a rappelé que le PNUE avait pris à sa charge les frais de voyage de certains membres du Groupe de travail, et a appelé l'attention sur les incidences financières qu'aurait la décision de créer un groupe dont le nombre de membres ne serait pas limité.

411. La délégation du Koweït a déclaré qu'elle n'était pas persuadée que de nouvelles réunions du Groupe de travail aboutiraient à un accord substantiel. En outre, en augmentant le nombre des membres d'un tel Groupe de travail, on diminuerait les chances d'aboutir à un consensus. La délégation du Sénégal a également exprimé la crainte que l'élargissement du Groupe vienne créer plus de difficultés.

412. Le représentant du Brésil a indiqué que sa délégation ne pensait pas qu'il y ait lieu de convoquer de nouveau le Groupe de travail, mais qu'elle ne s'opposerait pas à un consensus sur le projet de décision. Il a exprimé de nouveau les appréhensions que le Brésil éprouvait quant au bien-fondé des décisions 44 (III) et 77 (IV).

413. Les représentants de la Pologne et de la Roumanie ont été d'accord pour considérer que la composition du Groupe de travail devrait être maintenue conformément aux arrangements actuels et au principe de la répartition géographique équitable. Le Groupe devrait être ouvert aux autres Etats membres du Conseil d'administration, à condition que ces Etats supportent les frais de leur participation. La délégation polonaise a ajouté qu'il ne faudrait pas que le Groupe tienne plus de deux sessions avant la sixième session du Conseil d'administration, et qu'au moins une des sessions du Groupe de travail devrait avoir lieu à Genève. Au nom des Etats socialistes, il a proposé quelques amendements au projet de décision.

414. Le représentant du Canada a déclaré que les auteurs du projet de décision et les représentants qui avaient proposé des amendements étaient conscients des incidences financières, mais qu'ils estimaient que, tel qu'il était rédigé, le projet de décision devrait permettre de maintenir la composition du Groupe de travail conformément aux arrangements existants. Les Etats désireux de participer aux travaux du Groupe devraient supporter les incidences financières de leur participation, sans préjudice toutefois des demandes des pays en développement qui voudraient peut-être se faire représenter. Le Directeur exécutif devrait donner suite à ces demandes comme il le fait normalement et apporter un soutien approprié. Les auteurs du projet de décision et les autres délégations ont été d'accord dans l'ensemble pour considérer que le Groupe de travail, s'il était convoqué de nouveau, ne devrait pas tenir plus de deux sessions avant la sixième session du Conseil d'administration.

415. Le Directeur exécutif a prié instamment les Etats membres du Conseil d'administration qui n'étaient pas membres du Groupe de travail et qui souhaiteraient participer aux réunions du Groupe de travail élargi, d'en informer le secrétariat avant la fin de la cinquième session.

Décision du Conseil d'administration

416. A sa 73ème séance plénière, le 20 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus, tel qu'il avait été révisé oralement par le représentant du Canada, un projet de décision présenté par les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Grèce, de l'Italie, du Mexique, de la Norvège et des Philippines sur la coopération dans le domaine de l'environnement concernant les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats /décision 99 (V)/ 33/.

33/ Idem.

CHAPITRE IX

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT, Y COMPRIS L'UTILISATION IRRATIONNELLE ET LE GASPILLAGE DES RESSOURCES NATURELLES ET L'ECODEVELOPPEMENT

417. Le Conseil d'administration a examiné le point 13 de son ordre du jour à ses 71ème et 72ème séances, les 18 et 19 mai 1977; à ce propos, il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur les travaux du Groupe Inter-gouvernemental d'experts sur l'environnement et le développement et sur les conséquences écologiques de l'utilisation des ressources naturelles (UNEP/GC/102), établi en application de la décision 79 (IV) du Conseil d'administration et auquel étaient joints le document de travail préparé par le secrétariat à l'intention du Groupe (UNEP/IG.4/3) et le rapport du Groupe (UNEP/IG.4/4).

418. Les délégations ont estimé, dans l'ensemble, que la question de l'environnement et du développement était l'une des plus importantes questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'administration, étant donné qu'elle influait directement sur la réalisation de l'objectif final d'un développement bien conçu, qui consiste à améliorer de façon durable le bien-être des populations en utilisant de façon optimale les ressources disponibles mais en respectant, en même temps, les impératifs de l'environnement. Elles ont également reconnu, en général, que les objectifs d'environnement et de développement étaient interdépendants et complémentaires, et approuvé l'opinion du Groupe d'experts selon laquelle les principes d'une saine gestion de l'environnement devaient être intégrés à la planification du développement à tous les niveaux de la prise de décisions. On a jugé utile le document de travail établi par le secrétariat, et une délégation a estimé qu'il faudrait le diffuser plus largement.

419. La plupart des délégations ont souligné l'importance d'une coopération internationale pour soutenir un développement écologiquement acceptable, en diffusant largement les expériences nationales et les améliorations technologiques pertinentes qui favorisent l'utilisation des ressources naturelles d'une manière acceptable du point de vue de l'environnement. Une délégation a déclaré à ce propos que tous les êtres humains devraient pouvoir jouir des bienfaits de la science et de la technique et avoir accès aux matières premières dont ils ont besoin pour assurer leur développement économique et social. Une autre délégation a indiqué que la notion de société de consommation était incompatible avec la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme.

420. Quelques délégations ont déclaré que si l'on voulait préserver la paix mondiale et la sécurité internationale, il fallait combler progressivement l'écart entre pays développés et pays en développement, et qu'il faudrait établir des relations internationales plus équitables dans le cadre du nouvel ordre économique international pour aider à accélérer le progrès des pays en développement. Quelques représentants ont déclaré que la course aux armements

et les dépenses militaires absorbaient des ressources considérables qui seraient bien mieux utilisées à aider les pays en développement. On a fait observer à ce propos que l'interdiction de la guerre écologique était un pas dans la bonne direction. Une délégation a indiqué qu'il y avait deux grandes catégories de problèmes d'environnement. Dans les pays développés, la recherche du profit amenait à exploiter sans la moindre prudence les ressources naturelles et mettait en danger le bien-être et la santé des populations, dans ces pays et ailleurs; le niveau scientifique et technique avancé de ces pays leur permettait de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et éliminer la pollution de l'environnement, mais ils ne faisaient rien dans ce sens. Dans les pays en développement, les problèmes d'environnement étaient surtout la conséquence directe ou indirecte de la domination, du pillage et de l'exploitation par les régimes impérialistes, impérialistes socialistes, colonialistes et néocolonialistes; comme il était indiqué à juste titre dans la Déclaration de Stockholm 34/, dans ces pays, la plupart des problèmes de l'environnement étaient causés par le sous-développement et les pays en développement devaient orienter leurs efforts vers le développement.

421. Plusieurs délégations ont souligné que le PNUE devrait veiller à ce que les considérations relatives à l'environnement soient incorporées dans la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Une délégation a exprimé l'espoir que le Directeur exécutif serait en mesure de rendre compte au Conseil d'administration, à sa sixième session, des mesures concrètes prises par d'autres organismes des Nations Unies pour tenir compte de l'importance que le PNUE attache à la prise en considération des questions d'environnement à tous les stades du processus de développement, et elle a demandé l'assurance que le PNUE, en cherchant à promouvoir des activités de caractère pratique, se bornerait à faire en sorte que les organismes des Nations Unies possédant une expérience ou des connaissances spécialisées appropriées assument la responsabilité opérationnelle des tâches à entreprendre; le document relatif au programme devrait indiquer quelles institutions étaient responsables des différentes activités relevant d'un secteur de programme, et dans quelle mesure elles collaboraient avec le PNUE.

422. De nombreuses délégations ont déclaré que les aspects politiques et théoriques des problèmes à l'étude avaient, dans une large mesure, été définis de façon satisfaisante, en particulier dans le rapport de Founex, dans les Déclarations de Stockholm et de Cocoyoc, dans les rapports dont le Conseil d'administration était saisi et dans la Déclaration et le Plan d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et que la tâche du PNUE devrait par conséquent consister essentiellement à promouvoir, comme l'avait suggéré le Directeur exécutif, des solutions pratiques à ces problèmes.

34/ Publication des Nations Unies, No de vente : F.73.II.A.14, chapitre premier, par. 4.

423. La plupart des délégations ont déclaré partager l'opinion du Groupe d'experts selon laquelle, en raison des grandes différences qui existent entre les pays, en particulier du point de vue du niveau et des objectifs de développement et des structures sociales et économiques, il n'était pas possible de formuler des critères universellement applicables pour définir l'irrationalité et le gaspillage dans l'utilisation des ressources naturelles, et qu'il serait plus utile d'étudier des principes et des directives de caractère général qui pourraient servir à gérer les ressources naturelles. Quelques délégations ont également commenté favorablement certains des objectifs généraux proposés par le Groupe d'experts, objectifs auxquels les critères et les principes directeurs devraient se rapporter et dont le PNUE et les autres organismes des Nations Unies devraient tenir compte dans leurs travaux de recherche et leurs activités concernant les ressources naturelles.

424. Quelques délégations ont été d'avis que l'utilisation rationnelle des ressources naturelles n'était qu'un des éléments d'un développement acceptable du point de vue de l'environnement et que, pour approfondir ce concept, il faudrait prendre en considération d'autres éléments comme la nutrition, les soins médicaux, le logement et la participation du public afin qu'il soit possible d'établir des critères appropriés pour aider les gouvernements et les organisations internationales à planifier un développement rationnel. L'une de ces délégations a ajouté que si l'on voulait concilier efficacement les impératifs du développement et ceux de l'environnement, il faudrait que le PNUE affecte plus de personnel et de moyens financiers à l'évaluation de l'environnement, en particulier au Plan Vigie, à l'éducation environnementale, à la formation et à l'assistance technique et à la gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement. Une autre délégation s'est déclarée préoccupée par la forte diminution de l'allocation du Fonds pour les activités relatives à l'environnement et au développement.

425. Une autre délégation a estimé que l'exposé des diverses questions abordées dans le rapport ne faisait pas une place suffisante aux relations étroites qui existent entre les politiques d'environnement, d'une part, et les structures sociales et les niveaux de développement économique, d'autre part. Cette délégation, et d'autres encore, ont exprimé l'opinion que, puisqu'il fallait trouver des solutions bien adaptées à la situation particulière de chaque pays, les organisations internationales devraient s'occuper essentiellement d'élaborer des méthodes permettant de régler les problèmes de l'environnement et du développement, méthodes que tous les pays pourraient utiliser pour définir leur politique en fonction de leurs besoins propres. Une délégation, faisant observer qu'il était nécessaire de pousser plus loin l'étude de cette question, a mentionné le Séminaire de la CEE sur les aspects écologiques du développement économique dont les travaux avaient montré que les exigences écologiques ne pouvaient être exprimées de façon précise en termes quantitatifs, voire qualitatifs.

426. Plusieurs délégations ont souligné l'utilité des monographies, des projets pilotes et des projets de démonstration, des séminaires consacrés à des aspects particuliers des problèmes d'environnement et de développement

aux niveaux régional et sous-régional, et ont offert de mettre leurs moyens et leur expérience à la disposition du PNUE pour l'aider à promouvoir des études et des projets de ce genre. Une délégation a fait observer à ce propos que les séminaires devraient trouver un prolongement dans les programmes nationaux d'éducation et de formation. Une autre délégation a accueilli avec satisfaction la parution du premier numéro de Mazingira; cette publication serait un moyen d'action utile pour le PNUE dans le domaine de l'environnement et du développement. Quelques délégations ont également fait observer que la participation populaire était un élément indispensable d'un développement acceptable du point de vue de l'environnement.

427. Plusieurs participants ont fait valoir qu'il était nécessaire de prendre des mesures concrètes à propos des sols, de l'eau et de l'énergie, et ont exprimé l'espoir que les projets pilotes proposés par le Directeur exécutif dans ces domaines permettraient de déterminer si les notions et les techniques qui entrent en jeu étaient praticables et utiles.

428. Une délégation a proposé que l'on étudie certains aspects concrets de la relation entre l'environnement et le développement, entre autres le rapport entre les dommages causés par la dégradation de l'environnement et les crédits affectés à la protection de l'environnement; le rapport entre les investissements consacrés à la protection de l'environnement et le montant total des investissements consacrés au développement; les incidences des mesures de protection de l'environnement sur l'accumulation du capital et la capacité productrice d'économies données; la mesure dans laquelle on peut considérer que les crédits affectés à la protection de l'environnement sont en fait des investissements pour l'avenir; et la mesure dans laquelle les industries polluantes pourraient être tolérées dans les pays en développement, compte tenu de l'assistance internationale qui serait accordée à cette fin.

429. Quelques délégations ont souligné que non seulement l'aménagement du territoire mais aussi la planification sociale et économique constituaient des cadres appropriés pour intégrer les considérations relatives à l'environnement dans les stratégies de développement, non seulement au niveau national, mais aussi dans le contexte de la coopération régionale, et elles ont rendu compte de l'expérience acquise à ce sujet dans leurs pays.

430. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il était urgent et nécessaire de mettre au point des technologies rationnelles du point de vue de l'environnement et, en particulier, des technologies économisant l'énergie. Une délégation a noté que d'autres institutions des Nations Unies et l'AIEA avaient déjà fait une place aux considérations relatives à l'environnement dans divers programmes sur l'énergie, et elle a proposé que le PNUE étudie la meilleure manière d'utiliser son expérience et ses moyens pour formuler un programme de travail précis concernant les incidences de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement.

431. Quelques délégations ont fait observer que les questions d'environnement et de développement apparaissaient au grand jour dès que l'on abordait les

problèmes de la désertification, de la localisation industrielle et des établissements humains. Elles ont souligné l'importance, spécialement dans ces derniers domaines, des technologies de recyclage et des technologies qui produisent peu ou pas de déchets, et ont estimé que le PNUE pourrait coopérer avec la Commission économique pour l'Europe et le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), qui avaient une expérience non négligeable dans ces domaines.

432. Une délégation a déclaré que l'utilisation des protéines dans l'élevage du bétail, qui supposait l'emploi de grandes quantités de protéines d'origine animale et végétale ayant une importante valeur biologique pour produire des protéines animales, le rendement étant nettement inférieur à l'apport initial, était un bon exemple d'utilisation irrationnelle et de gaspillage des ressources naturelles; à ce propos, elle a appelé l'attention sur la question des baleines, qui constituaient une importante source de protéines menacée de destruction.

433. Certaines délégations ont mentionné le principe "pollueur-payeur", principe qui en dépit de ses limites était encore, à leur avis, un utile instrument de gestion de l'environnement, lorsqu'il était associé à d'autres. Une délégation a déclaré que le principe était l'un des instruments les plus importants permettant d'utiliser rationnellement les ressources naturelles et d'en éviter le gaspillage.

434. Quelques délégations ont noté avec intérêt les observations faites, dans le rapport du Groupe d'experts, au sujet du rôle des sociétés transnationales et du commerce international dans l'utilisation des ressources naturelles. Une délégation a déclaré que le PNUE devrait veiller à ce que l'importance de l'utilisation rationnelle et sans gaspillage des ressources naturelles soit prise en considération dans l'élaboration du code de conduite des sociétés transnationales. Elle a également estimé qu'il faudrait étudier les insuffisances du commerce international et la possibilité de changer les structures commerciales actuelles, pour faire en sorte que les importations et les exportations d'un pays donné soient compatibles avec l'utilisation rationnelle et sans gaspillage de ses ressources naturelles. Une autre délégation a souligné que les monopoles internationaux étaient souvent la cause profonde du gaspillage des ressources naturelles dans les pays en développement. Elle a rappelé à cet égard que la Conférence des pays non alignés tenue en août 1976 à Colombo (Sri Lanka) avait conclu que l'exploitation, le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale entraînaient également le gaspillage des ressources naturelles.

435. Quelques délégations se sont félicitées des progrès faits par le PNUE dans le sens d'un approfondissement de la notion d'écodéveloppement, et ont appuyé la proposition du Groupe d'experts tendant à ce que cette notion soit encore développée et améliorée grâce à des études empiriques et des expériences concrètes. Les mesures prises par le Directeur exécutif pour promouvoir un projet pilote d'écodéveloppement dans chacun des trois continents en développement ont également fait l'objet de commentaires favorables. Une délégation a indiqué que, dans son pays, la notion d'écodéveloppement était

liée au programme de développement rural intégré, tandis qu'un autre représentant s'est déclaré satisfait du projet pilote sur l'écodéveloppement dans la région du Pacifique Sud.

436. Deux délégations ont déclaré que la question des ressources naturelles partagées ne devrait pas relever de la compétence du PNUC : la première a estimé que les travaux à entreprendre dans ce domaine pourraient être menés par le Comité des ressources naturelles et le PNUD, tandis que pour la seconde la question relevait en fait du domaine de la coopération bilatérale.

437. Le représentant du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) a fait observer que son organisation contribuait activement à la promotion de la coopération régionale en vue de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. La proposition de l'Union soviétique de convoquer une conférence paneuropéenne sur la protection de l'environnement renforcerait encore cette coopération. Grâce à divers projets et études auxquels il avait participé, le CAEM avait une longue expérience de la question d'un développement écologiquement acceptable; il avait collaboré dans ce domaine avec nombre d'autres organismes internationaux, parmi lesquels le PNUC et la Commission économique pour l'Europe, et il était disposé à mettre son expérience à la disposition de la communauté internationale.

438. Un représentant a rappelé les mesures prises dans son pays pour encourager un développement écologiquement acceptable; il a fait observer que ces mesures profitaient à tous les citoyens de son pays, sans distinction de race ou de religion, et a déclaré que son gouvernement était disposé à partager avec d'autres Etats de la région, dans le cadre de programmes de coopération régionale, l'expérience considérable qu'il avait acquise. Une représentante a dit que son gouvernement émettait les réserves les plus fermes quant à la déclaration faite par l'orateur précédent; dont le gouvernement continuait à faire fi des résolutions des Nations Unies et qui, par ses politiques agressives et l'occupation par la force de territoires arabes, menaçait la paix mondiale et l'établissement d'un nouvel ordre écologique international. Une autre délégation a fait valoir que dans leurs pays les peuples arabes jouissaient intégralement des droits civils et politiques et des droits de la personne humaine, alors qu'on disposait de témoignages internationaux concrets de la façon dont le peuple palestinien était privé de ses droits fondamentaux et des conditions insoutenables dans lesquelles il vivait, sous l'oppression et la discrimination sioniste, situation qui était également à l'origine de la dégradation continue de l'environnement palestinien.

439. Concluant la discussion, le Directeur exécutif a déclaré qu'il se réjouissait de voir que de nombreuses délégations avaient insisté sur la nécessité de traduire en actions concrètes les travaux de caractère théorique que l'on avait consacrés jusqu'à présent à la question de l'environnement et du développement. Il a également indiqué qu'il espérait être en mesure d'incorporer dans le rapport du niveau I sur l'environnement et le développement, qu'il présenterait au Conseil d'administration à sa sixième session, des

Informations sur les mesures prises par les institutions des Nations Unies pour faire une place aux considérations d'environnement dans leurs politiques et leurs programmes qui ont des incidences sur la planification du développement. Il a prié les gouvernements de communiquer au PNUE des renseignements sur leur expérience dans le domaine de l'environnement et du développement, qui seraient publiés dans le rapport du niveau I, et il a saisi le Conseil de la possibilité d'incorporer dans le document relatif au programme, qui était examiné par le Comité de session I, des renseignements sur les activités menées dans le domaine de l'environnement et du développement.

Décision du Conseil d'administration

440. A sa 74^{ème} session, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision sur l'environnement et le développement y compris l'utilisation irrationnelle et le gaspillage des ressources naturelles et l'écodéveloppement, présenté par les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), du Brésil, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Kenya, de la Suède et du Royaume-Uni.

441. Le représentant de la Finlande a indiqué que le projet de décision ne soulignait pas en particulier qu'il importait d'intégrer les facteurs environnementaux dans la stratégie internationale du développement pour la Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement; toutefois, sa délégation, en sa qualité d'auteur, considérait que le projet englobait la contribution du PNUE à la préparation de la stratégie.

442. Le projet de décision a été adopté par consensus (décision 100 (V)) 35/.

35/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

CHAPITRE X

ETUDE DU PROBLEME DES RESTES MATERIELS DES GUERRES, EN PARTICULIER LES MINES, ET DE LEURS EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

443. Le Conseil d'administration a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa 72^{ème} séance, le 19 mai 1977. Il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale : étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement (UNEP/GC/103 et Corr.1) 36/.

444. Dans une brève déclaration liminaire, le Directeur exécutif a appelé l'attention du Conseil sur le fait que les gouvernements avaient envoyé peu de renseignements en réponse à ses lettres et à ses questionnaires. Toutefois, ces informations avaient été complétées par des données provenant d'autres sources.

445. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, tout en indiquant que sa délégation était satisfaite du rapport, a déclaré qu'à son avis, la section concernant la portée de l'étude aurait dû insister plus catégoriquement sur les effets néfastes des restes matériels des guerres sur l'environnement. Il a reconnu la nécessité de prendre des mesures préventives pour protéger l'environnement à l'avenir, et a souligné qu'il fallait organiser d'urgence un effort de coopération internationale et bilatérale pour trouver des solutions au problème de l'élimination des restes des guerres. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne espérait que des dispositions seraient prises pour échanger des renseignements, fournir une assistance technique et financière et des conseils, entreprendre des opérations communes d'élimination et approfondir les études et les recherches. Appuyée par la délégation irakienne, elle a prié instamment le Directeur exécutif de continuer à étudier la possibilité de convoquer une réunion intergouvernementale, qui fournirait l'occasion d'élaborer des accords de coopération pour traiter du problème. Il a suggéré en outre que le Conseil d'administration, dans le projet de décision dont il était saisi, autorise le Directeur exécutif à consulter les gouvernements intéressés, afin de mettre au point les éléments techniques et financiers d'un programme international de coopération concernant l'élimination des restes matériels des guerres.

446. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas appuyer les propositions de la Libye. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a indiqué que l'Accord sur la dette extérieure de l'Allemagne, signé à Londres le 27 février 1953 37/, interdisait à son gouvernement de contracter toute obligation concernant les revendications relatives aux restes matériels des guerres, et a rappelé que son gouvernement avait fourni à la Jamahiriya arabe libyenne des cartes indiquant l'emplacement de mines. Le représentant de la France a mentionné la complexité des aspects juridiques et politiques de la question, a rappelé que sa délégation s'était abstenue lors du vote de la résolution 3435 (XXX) à l'Assemblée générale et a déclaré que les autorités françaises

36/ Distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/32/137.

37/ Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 333, No 4764, p. 3.

n'avaient pas été en mesure de répondre aux questionnaires. La délégation française était en faveur d'une approche bilatérale de la question. La République fédérale d'Allemagne a indiqué que son gouvernement était disposé à entamer en temps voulu des négociations bilatérales. Cette conception a été également appuyée par les délégations du Royaume-Uni et de l'Italie. La délégation italienne a fait observer que, tout en ayant répondu au questionnaire du PNUE et en étant disposée à coopérer avec le PNUE à cet égard, les autorités italiennes n'étaient pas certaines que le problème des restes matériels des guerres relevât de la compétence du PNUE. Tout en reconnaissant que l'Assemblée générale avait demandé que l'étude soit faite, la délégation des Etats-Unis a également exprimé des doutes sur l'opportunité d'une intervention du PNUE dans ce domaine. Elle était néanmoins satisfaite de l'exposé réfléchi de la question que le Directeur exécutif avait présenté dans son rapport. Notant que le rapport serait examiné par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, la délégation des Etats-Unis a réservé les observations de son gouvernement pour cette occasion.

447. La représentante de la Suède a indiqué que l'expérience technique de son pays en matière d'élimination des restes matériels des guerres pouvaient être utile à d'autres pays. Elle a proposé que le Directeur exécutif continue à rassembler des informations sur les solutions à apporter aux problèmes environnementaux provoqués par ces restes. Ces renseignements devraient être enregistrés au Système international de référence (SIR), qui avait un rôle de premier plan à jouer dans la diffusion de renseignements sur les méthodes d'élimination.

448. Le représentant de la Pologne a décrit les expériences et les pertes douloureuses que son propre pays avait subies du fait des restes matériels des guerres. Sa délégation aurait souhaité que le rapport traite également des vestiges des conflits qui avaient eu lieu depuis la deuxième guerre mondiale. Tout en approuvant la recommandation énoncée au paragraphe 28 c) du document UNEP/GC/103/Corr.1, il aurait préféré un libellé plus proche du texte de la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le problème des restes matériels des guerres était véritablement du ressort du PNUE et a appuyé les opinions exprimées par les délégations polonaise et libyenne.

449. Le représentant de la République démocratique allemande a fait siennes les opinions formulées par la délégation polonaise, et il a dit que l'Accord de Londres de 1953 sur ce qu'on a appelé le règlement de la dette allemande concernait exclusivement les problèmes qui se posaient entre la République fédérale d'Allemagne et les autres parties à l'Accord.

450. Le représentant de la Chine a estimé que l'objectif et la portée des recherches et de l'étude que le PNUE devait entreprendre avaient été clairement définis dans la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale et devaient être respectés. Le rapport n'accordait pas une attention suffisante aux dommages causés par les puissances colonialistes et s'écartait en ce sens des dispositions de la résolution, aux termes de laquelle les puissances colonialistes qui avaient négligé de retirer les restes matériels des guerres étaient priées

d'assumer la responsabilité de leur élimination. Il était essentiel de préserver la vie humaine dans les pays en développement. Le représentant de la Chine a également réaffirmé sa position de principe concernant la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles et s'est réservé le droit de formuler ses observations sur les sujets examinés lors de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire international applicable aux conflits armés et lors de la Conférence du Comité du désarmement, deux Conférences mentionnées dans le rapport du Directeur exécutif. La délégation chinoise se voyait dans l'impossibilité de participer à un vote sur le projet de décision dont le Conseil était saisi.

451. Au sujet de la proposition libyenne de procéder à des consultations avec les gouvernements sur les problèmes d'environnement posés par les restes matériels des guerres, le Directeur exécutif a indiqué que les initiatives du PNUC en vue de consultations de ce genre avaient été retardées, ses démarches en ce sens n'ayant pas suscité de réactions rapides. Il a également rappelé que le Groupe consultatif d'experts qui l'avait aidé à formuler ses recommandations au Conseil d'administration avait souligné que la demande relative à l'étude ne comportait aucune référence à la question de la responsabilité. Aux termes du paragraphe 9 du document UNEP/GC/84/Add.1, il ne semblait pas que le problème de la responsabilité entrât véritablement dans le cadre de l'étude demandée au Conseil d'administration. Dans ces conditions, le Directeur exécutif s'était acquitté du mandat qui lui avait été confié par le Conseil d'administration; il avait reçu pour instructions de mettre en oeuvre la décision 80 (IV) du PNUC, et non pas la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale.

452. Le Directeur exécutif a proposé, malgré l'opinion de bon nombre de délégations qui lui avaient demandé de présenter son rapport à l'Assemblée générale, de soumettre en fait à l'Assemblée un rapport qui serait présenté au nom du Conseil d'administration, et pas au nom du Directeur exécutif.

Décision du Conseil d'administration

453. A sa 75^{ème} séance, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision présenté par le Président concernant l'étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement.

454. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a réaffirmé que l'Accord de Londres sur la dette extérieure de l'Allemagne interdisait à son gouvernement d'accepter tout règlement de revendications résultant de la deuxième guerre mondiale, sauf dans le contexte d'un règlement général. Son gouvernement estimait que le PNUC n'était pas l'organisme approprié pour entreprendre les complexes et délicates négociations entrant en jeu, mais était disposé à entamer, le cas échéant, des négociations bilatérales.

455. Le représentant de la France a indiqué que, de l'avis de son gouvernement, considérant leur complexité du point de vue juridique, les problèmes mentionnés

dans la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale ne relevaient pas de la compétence du PNUC et devaient être traités sur une base bilatérale. Si le projet de décision dont le Conseil était saisi était mis aux voix, sa délégation s'abstiendrait.

456. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement faisait sienne l'opinion selon laquelle il était préférable de traiter des problèmes en question sur une base bilatérale. Il estimait en outre que le sujet ne faisait pas partie des préoccupations essentielles du PNUC et qu'il serait plus rentable de consacrer les ressources limitées du Programme à d'autres activités.

457. Le représentant de l'Italie a convenu que, pour des raisons essentiellement pratiques, il était préférable d'aborder le sujet sur le plan bilatéral. Le PNUC n'était pas l'organisme approprié pour traiter de la question et son intervention en la matière créait un chevauchement regrettable avec les travaux des autres organismes.

458. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que sa délégation partageait pleinement l'opinion exprimée par le représentant du Royaume-Uni.

459. A sa 75ème séance, le Conseil d'administration a adopté, sans qu'il soit procédé à un vote, le projet de décision présenté par le Président (décision 101 (V)) 38/.

460. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a accueilli avec satisfaction l'adoption de la décision par consensus. Sa délégation a reconnu qu'outre ses aspects environnementaux, la question des restes matériels des guerres avait des incidences juridiques et politiques. En présentant les premiers projets de la décision qui venait d'être adoptée, sa délégation avait été animée par le désir d'encourager la recherche d'une coopération à tous les niveaux pour traiter du problème.

38/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

CHAPITRE XI

QUESTIONS DIVERSES

A. Résolutions et décisions de la trente et unième session de l'Assemblée générale et résolutions des soixantième et soixante et unième sessions du Conseil économique et social intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement

461. Le Conseil d'administration a examiné le point 15 de l'ordre du jour à ses 70ème et 72ème séances, les 17 et 19 mai 1977. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif sur les résolutions et décisions de la trente et unième session de l'Assemblée générale et les résolutions des soixantième et soixante et unième sessions du Conseil économique et social intéressant les activités du PNUE (UNEP/GC/104 et Corr.1 et Add.1).

462. Dans une brève déclaration liminaire, le Directeur exécutif a appelé l'attention du Conseil sur le fait que dans certaines de ces résolutions et décisions, le PNUE était expressément invité à prendre des mesures; dans d'autres, ou bien c'étaient les organisations du système des Nations Unies en général qui étaient invitées à agir, ou bien les décisions étaient plus ou moins directement liées aux activités du PNUE.

Décision du Conseil d'administration

463. A sa 70ème séance, le 17 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté sans procéder à un vote un projet de décision présenté par les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Hongrie, les Philippines et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (décision 102 (V)) 39/.

464. Le représentant de la Hongrie, présentant le projet de décision, a déclaré que les délégations de la Colombie, de l'Italie, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaitaient devenir coauteurs. La convention sur laquelle portait le projet de décision serait signée à Genève le 18 mai. Elle visait à interdire l'utilisation à des fins militaires de techniques de modification de l'environnement qui pourraient nuire de façon incalculable à l'homme et à son environnement mais elle n'excluait pas les utilisations pacifiques de ces techniques au profit de l'humanité.

465. Les représentants de la Bulgarie et de la Pologne se sont prononcés en faveur du projet de décision et ont indiqué qu'ils souhaitaient devenir coauteurs. Les délégations roumaine et danoise ont également fait des

39/ Idem.

commentaires favorables. La délégation brésilienne a déclaré que tout en s'associant au consensus réalisé, elle estimait qu'il aurait fallu disposer de plus de temps pour examiner le projet. Cela aurait permis aux membres du Conseil d'étudier le texte plus en détail.

466. Les délégations argentine, française et mexicaine ont dit qu'elles ne pouvaient pas appuyer le projet de décision pour des raisons qu'elles avaient exposées lors des débats de l'Assemblée générale relatifs à la résolution 31/72, qui contenait la Convention. La délégation mexicaine a rappelé qu'elle avait voté contre la résolution tandis que les délégations argentine et française ont rappelé qu'elles s'étaient abstenues.

467. La délégation chinoise a dit que la convention avait été concoctée par une superpuissance, dans une tentative pour masquer sa course aux armements et son ambition à l'hégémonie. L'objectif inavoué de cette superpuissance était de détourner l'attention des dommages causés à l'environnement par ses politiques agressives. La délégation chinoise n'avait pas participé au vote à l'Assemblée générale et ne pouvait appuyer le projet de décision.

468. A sa 72ème séance, le 19 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté sans procéder à un vote un projet de décision proposé par le Président, qui avait trait aux résolutions et décisions de la trente et unième session de l'Assemblée générale et aux résolutions des soixantième et soixante et unième sessions du Conseil économique et social intéressant le PNUÉ 40/.

469. Le représentant de l'Argentine a rappelé que sa délégation s'était abstenue lorsque l'Assemblée générale avait adopté les résolutions 31/58 et 31/72.

470. Le représentant de la Chine a indiqué que sa délégation approuvait en principe les résolutions concernant l'environnement figurant dans le document UNEP/CC/104 et adoptées à la trente et unième session de l'Assemblée générale et aux soixantième et soixante et unième sessions du Conseil économique et social. Sa délégation souhaitait toutefois réaffirmer la position de principe qu'elle avait déjà exprimée à la trente et unième session de l'Assemblée générale et à la soixante et unième session du Conseil économique et social concernant les résolutions 31/10, 31/72, 31/109, 31/121 et 31/111 de l'Assemblée générale et les résolutions 2013 (LXI) et 2040 (LXI) du Conseil économique et social.

B. Relations avec les organisations non gouvernementales

471. Le Conseil d'administration a examiné le point 17 de son ordre du jour à sa 74ème séance, le 24 mai 1977. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif sur les relations avec les organisations non gouvernementales (UNEP/GC/105).

40/ Idem, "Autres décisions".

472. Dans une déclaration liminaire, le Directeur exécutif a appelé l'attention sur les activités menées par le PNUE conjointement avec le Comité de Liaison pour l'environnement. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) s'étaient réunies immédiatement avant la session du Conseil dans le cadre de l'Assemblée internationale des organisations non gouvernementales s'occupant de l'environnement; il leur appartenait de préciser comment elles entendaient se situer par rapport à l'ensemble du programme du PNUE. L'importance croissante accordée par le PNUE aux organisations non gouvernementales pour la jeunesse était justifiée, étant donné l'intérêt que ces organisations manifestaient pour la cause de l'environnement. En consultant les ONG sur les aperçus généraux du niveau I et sur l'élaboration du programme pour l'industrie et en facilitant leur participation à la Conférence des Nations Unies sur la désertification, le PNUE continuait de rechercher l'appui et la collaboration de ces organisations.

473. Dans l'ensemble, les délégations qui ont participé au débat se sont félicitées de la façon dont le Directeur exécutif avait renforcé ses relations de travail avec les ONG et de la coopération apportée par le Centre de Liaison pour l'environnement et les ONG en général. Les ONG avaient une expérience considérable et constituaient le principal moyen de communication entre les responsables des politiques et le grand public, d'où l'utilité et la nécessité, pour les gouvernements et les organisations internationales, de coopérer avec elles. Cette remarque était particulièrement vraie du PNUE, étant donné le rôle important qui était le sien dans la coordination de l'action et dans le lancement d'initiatives pour l'environnement, et au service d'une prise de conscience des problèmes d'environnement. Les organisations non gouvernementales avaient éveillé et soutenu l'intérêt du public et elles avaient stimulé ou complété l'adoption par les gouvernements de mesures de protection de l'environnement. Dans de nombreux domaines et notamment en ce qui concerne la Journée mondiale de l'environnement, elles avaient un rôle extrêmement utile à jouer.

474. Des délégations ont noté avec satisfaction que le PNUE avait consulté les ONG au sujet des aperçus généraux du niveau I et de l'élaboration du programme pour l'industrie: elles ont estimé que cette pratique devrait être poursuivie et qu'il fallait même renforcer les relations avec des organisations comme le Centre de Liaison pour l'environnement. Une délégation a proposé que le PNUE accorde son appui à ce centre. Des délégations ont exprimé l'espoir que les organisations non gouvernementales auraient la possibilité de participer aux prochaines conférences, telles que la Conférence sur la désertification et la Conférence intergouvernementale sur l'éducation environnementale, et qu'elles pourraient recevoir des renseignements et de la documentation sur ces conférences.

475. Deux délégations ont souligné qu'il convenait, lorsqu'on pouvait le faire, d'institutionnaliser les rapports entre le PNUE et les ONG, et l'une d'entre elles s'est réjouie qu'un grand nombre d'ONG aient été identifiées comme sources d'information possibles pour le SIR. Une autre délégation a appelé l'attention sur le fait que des groupes d'ONG s'occupaient souvent de domaines

importants intéressant le PNUE tels que la conservation, la science et l'industrie; le PNUE aurait intérêt à rechercher les conseils desdites organisations et à tirer parti de leurs connaissances spécialisées, plus qu'il ne le faisait aujourd'hui. La participation des ONG aux séminaires sur l'industrie organisés par le PNUE était une initiative dont il fallait se féliciter et qui aiderait le Programme à se tenir au courant des innovations de l'évolution de conceptions dans l'industrie.

476. Le représentant du Centre de liaison pour l'environnement, parlant également au nom des ONG assistant à la cinquième session du Conseil d'administration, a souligné que le soutien affirmé et les vœux exprimés en vue d'un renforcement des relations de travail avec les ONG devaient être traduits dans les faits par les gouvernements, l'ONU et les organisations non gouvernementales elles-mêmes, et il a instamment demandé que le rôle constructif que les ONG pouvaient jouer face aux problèmes d'environnement soit mieux compris et mieux accepté.

477. Comme le PNUE, le Centre de liaison pour l'environnement était un pont entre le nord et le sud. Il s'efforçait d'obtenir un soutien pour créer des ateliers régionaux, aider des spécialistes de l'environnement originaires du tiers monde à assister aux conférences et pour développer la collaboration entre les ONG partout dans le monde. Cette tâche était facilitée par le fichier automatisé constitué à la suite de l'enquête effectuée avec le concours du PNUE, qui avait porté sur 3 500 organisations non gouvernementales s'intéressant à l'environnement; dans la conduite de l'enquête, le Centre avait prêté une attention particulière aux organisations des pays en développement dont, jusqu'à présent, la plupart n'étaient ni répertoriées, ni enregistrées dans un système codé.

478. On n'avait pas fait assez pour créer un programme d'information visant à susciter une prise de conscience mondiale des questions d'environnement. Les organisations non gouvernementales souhaitaient vivement être associées à l'élaboration et à l'exécution d'un tel programme. Un plus ferme soutien financier était nécessaire de la part du PNUE pour aider à promouvoir, dans toutes les régions du monde, une plus large participation à la Journée mondiale de l'environnement.

479. En ce qui concerne l'éducation environnementale, le représentant du Centre de liaison pour l'environnement a constaté avec satisfaction que le Directeur exécutif s'était engagé à soulever la question de la possibilité, pour toutes les ONG s'occupant d'environnement, d'avoir accès à la Conférence intergouvernementale sur l'éducation environnementale. Il fallait espérer qu'en sa qualité de pays hôte l'Union soviétique offrirait son concours, par l'intermédiaire du PNUE ou du Centre de liaison pour l'environnement, aux ONG qui comptaient assister à la Conférence.

480. Le représentant du Centre de liaison pour l'environnement a prié instamment les délégations de veiller à ce qu'un rôle effectif soit attribué aux ONG dans les arrangements institutionnels relatifs aux établissements

humains. Le faible niveau des contributions annoncées et des versements effectués par les gouvernements à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et le volume minime des ressources et des effectifs consacrés aux établissements humains dans le cadre du PNUE paraissent bien indiquer que ce domaine ne recevait pas la priorité qu'il méritait.

481. Le représentant du Centre de Liaison pour l'environnement a ensuite prié instamment le PNUE de prendre l'initiative en faveur d'une action préventive multiple face aux formes nouvelles de dangers biologiques, chimiques et nucléaires et en élaborant une convention visant à limiter le commerce des substances toxiques encore exportées par les pays qui avaient imposé des restrictions à l'utilisation des mêmes substances sur leur territoire national.

482. Il fallait regretter que le PNUE se soit tenu à l'écart en ce qui concerne les problèmes posés par le développement de l'énergie nucléaire et le transfert de matériaux nucléaires. Le document IAEA-CN.36/361 (v), présenté au nom du PNUE à la Conférence sur l'énergie nucléaire et le cycle de traitement du combustible nucléaire, qui s'était tenue à Salzbourg en mai 1977, minimisait les risques et les inconvénients de l'énergie nucléaire.

483. On ne pouvait qu'applaudir à de nombreux résultats obtenus par le PNUE, notamment le programme pour la Méditerranée, malgré l'insuffisance de ses ressources financières et de ses effectifs. Le moment était néanmoins venu de procéder à une évaluation critique, non seulement du PNUE, mais aussi de l'action environnementale conduite par les gouvernements et par les ONG elles-mêmes.

484. Le Directeur exécutif a déclaré que lorsqu'il avait pris la parole devant l'Assemblée internationale des organisations non gouvernementales s'intéressant à l'environnement, qui avait eu lieu en 1977, il s'était engagé à soulever la question de l'accès à la Conférence intergouvernementale sur l'éducation environnementale pour les ONG s'occupant d'éducation environnementale, et non pour toutes les ONG s'intéressant à l'environnement. En ce qui concerne l'appui financier du PNUE au Centre de Liaison pour l'environnement et la Journée mondiale de l'environnement, le PNUE demeurait fidèle à sa politique, à savoir que la Journée mondiale de l'environnement ne devait pas absorber des ressources financières excessives. Le Directeur exécutif ne pensait pas que le document présenté par le PNUE à la Conférence internationale sur l'énergie nucléaire et sur le cycle de traitement du combustible nucléaire minimisait les dangers de l'énergie nucléaire; à son avis, le document en question était très objectif du point de vue scientifique.

Décision du Conseil d'administration

485. A sa 74^{ème} séance, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision présenté par le Président sur les relations avec les organisations non gouvernementales (décision 103 (V)) 41/.

C. Prix International Pahlavi pour l'environnement

486. A la 74^{ème} séance, le Directeur exécutif a indiqué au Conseil que les nombreuses candidatures présentées pour le Prix qui devait être décerné en 1977 avaient été examinées en mars, à Genève, par le Comité consultatif de sélection. Les recommandations du Comité avaient été acceptées par le Secrétaire général et le Gouvernement de l'Iran, et le prix serait décerné par le Secrétaire général le 3 juin 1977.

487. Le Comité consultatif de sélection avait proposé au Secrétaire général de porter de cinq à sept le nombre de ses membres afin d'assurer une répartition géographique plus équitable. Le Gouvernement iranien avait approuvé cette proposition, et lors des consultations officielles avec les gouvernements qui avaient eu lieu à Genève en janvier 1977, il avait été décidé que l'augmentation du nombre des membres du Comité prendrait effet immédiatement et serait portée à la connaissance du Conseil d'administration à sa cinquième session. Désormais, la composition du Comité était la suivante : M. Pastrana Borrero, ancien Président de la République de Colombie; M. le Professeur Dafalla, Président, membre du Conseil national de la recherche du Soudan; M. Firouz, Vice-Premier Ministre, et Directeur du département de l'environnement de l'Iran; Mme Marcos, épouse du Président des Philippines; le Dr Peccel, Président du Club de Rome, le Dr Ruckelshaus, ancien administrateur de l'Environmental Protection Agency des Etats-Unis d'Amérique et M. le Professeur Trzebiałowski, Président de l'Académie des sciences de Pologne.

Décision du Conseil d'administration

488. A sa 74^{ème} séance, le Conseil d'administration, sur la suggestion du Président, a pris note du rapport oral du Directeur exécutif sur le Prix International Pahlavi pour l'environnement et a approuvé l'augmentation du nombre des membres du Comité consultatif de sélection.

41/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

CHAPITRE XII

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA SIXIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

489. A sa 75^{ème} séance, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a examiné les questions concernant la date et le lieu et sa sixième session, les consultations officieuses avec les gouvernements et le projet d'ordre du jour provisoire de sa sixième session. A propos du projet d'ordre du jour provisoire, quelques délégations ont estimé qu'il pourrait être envisagé de grouper les points 11 (Projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats) et 7 (Questions Intéressant le programme). Elles ont également estimé que les points 5 (Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement) et 6 (Questions de coordination) devraient être examinés individuellement et qu'il importait, lors de l'établissement du calendrier des séances, d'assurer la meilleure coordination possible entre les débats des séances plénières et les travaux des Comités de session. Des propositions concrètes pourraient être formulées pour être examinées au cours des consultations officieuses. Une délégation a maintenu qu'il serait plus approprié d'examiner les points 7 et 11 séparément.

Décision du Conseil d'administration

490. A sa 76^{ème} séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus une recommandation du Président visant à ce que la sixième session se tienne à Nairobi du 9 au 25 mai 1978, les consultations officieuses se tenant le 8 mai 42/.

491. A la même séance, le Conseil a adopté par consensus un projet de décision, proposé par le Président, concernant les consultations officieuses [décision 104 (V)] 43/. Le Conseil a également approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa sixième session 42/.

42/ Idem, "Autres décisions".

43/ Pour le texte de la décision, voir annexe I, ci-après.

CHAPITRE XIII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION

492. Le Conseil d'administration a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa cinquième session à ses 70ème, 74ème et 75ème séances.

493. Lors de l'adoption du rapport, une délégation a indiqué que certaines déclarations figurant au paragraphe 35 du rapport étaient de vulgaires mensonges destinés à masquer l'attitude politique peu engageante adoptée par les dirigeants du pays dont la délégation avait prononcé ces déclarations, le seul pays au monde dont les dirigeants préconisaient ouvertement la guerre mondiale et proclamaient l'expansionisme et le militarisme comme leur objectif à long terme. En septembre 1959 déjà, le dirigeant de cet Etat avait prononcé les paroles suivantes : "Nous devons assujettir le monde. Notre objectif est de conquérir le monde entier, où nous construirons un Etat puissant". Ce même dirigeant avait proclamé ces paroles lugubres : "Une guerre? Très bien! Nous n'avons pas de raison d'avoir peur de la guerre ... Si la moitié de l'humanité périt dans une guerre, cela importe peu. Pourquoi nous inquiéterions-nous, même si un tiers seulement de l'humanité survit?". Cette perspective était extrêmement sinistre. Depuis de nombreuses années, ce pays menait une campagne nationale de "préparatifs de guerre". Les rapports de la Commission du désarmement de l'ONU indiquaient que les dépenses militaires de ce pays avaient augmenté jusqu'à représenter plus de 40 pour cent du budget national, ce qui indiquait clairement que ce pays se souciait peu de maintenir la paix et de protéger l'environnement. Son attitude face à toutes les questions les plus essentielles concernant les relations internationales était profondément négative : depuis 1971, date à laquelle ses droits à l'Organisation des Nations Unies avaient été restitués, il n'avait fait aucune proposition constructive et pris aucune initiative positive pour renforcer la paix mondiale, mais s'était opposé ou n'avait pas apporté son soutien à un certain nombre de propositions et de résolutions conçues dans cet objectif. Il n'avait signé aucun accord international sur la limitation de la course aux armements ou la cessation des essais d'armes nucléaires. Ses tentatives pour briser la détente, empêcher le désarmement, semer la méfiance et la discorde entre les Etats et provoquer la guerre mondiale constituaient une menace essentielle à tous les peuples épris de paix.

494. Deux délégations ont partagé l'opinion selon laquelle les parties du paragraphe 35 mentionnées par le représentant qui venait de prendre la parole étaient déplacées dans le rapport et nuisaient à l'esprit de coopération et d'entente qui régnait au Conseil.

495. En réponse, un autre représentant a déclaré que les critiques formulées sur le contenu du paragraphe 35 étaient totalement injustifiées. Le paragraphe résumait les opinions exprimées par une délégation au cours de la discussion et tous les 58 membres du Conseil d'administration avaient le droit d'être traités également à cet égard. C'étaient précisément les défenseurs de

L'impérialisme social qui utilisaient les tribunes Internationales pour préconiser des apparences de désarmement et une détente simulée comme d'importantes conditions préalables à la protection de l'environnement. Les dénonciations de sa délégation face à ceux qui prêchaient la détente et le désarmement tout en pratiquant l'expansion militaire et en se consacrant aux préparatifs de guerre avaient été accueillies par des mensonges, des calomnies et des contre-accusations sans fondements. Le gouvernement de l'orateur précédent avait stationné des centaines de milliers de troupes et avait établi ouvertement et secrètement un grand nombre de bases militaires à l'étranger; Il réclamait à cor et à cri le désarmement et pourtant, loin de réduire sa force militaire, il avait fait tous ses efforts pour développer à la fois ses forces nucléaires stratégiques et ses forces conventionnelles, qui représentaient un total de plus de quatre millions d'hommes. Son budget militaire était le plus important du monde. L'impérialisme social était le moyen le plus dangereux de provoquer une nouvelle guerre dans le monde contemporain. Le gouvernement en question exerçait des activités d'agression, d'expansion et de subversion qui créaient des tensions dans le monde entier; les événements survenus récemment en Angola, en Egypte, au Soudan et au Zaïre en étaient des exemples flagrants. Au cours des 20 dernières années, l'impérialisme social avait continué à s'étendre et, bien que ses défenseurs se prétendent : "les alliés naturels" des pays en développement, les faits avaient prouvé qu'ils étaient les ennemis les plus dangereux du tiers monde.

496. Le Conseil d'administration a adopté le présent rapport à sa 75ème séance, le 25 mai 1977, sous réserve de l'incorporation des modifications approuvées aux 74ème et 75ème séances.

497. Le Directeur exécutif a informé le Conseil que les incidences financières des décisions adoptées à sa cinquième session s'élevaient à environ 2,4 millions de dollars. Les frais devaient être couverts par prélèvement sur la réserve du programme du Fonds ou au moyen d'ajustements de l'affectation des fonds, jusqu'à un maximum de 20 pour cent de chaque titre budgétaire, conformément aux dispositions de la décision 98B (V) 44/.

44/ Idem.

CHAPITRE XIV

CLOTURE DE LA SESSION

498. A sa 75^{ème} séance, le 25 mai 1977, après l'échange de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la cinquième session.

ANNEXE I

Décisions

Table des matières

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
82 (V)	Politique et mise en oeuvre du programme	25 mai 1977	133
83 (V)	Activités du programme	25 mai 1977	138
84 (V)	Evaluation de l'environnement		
	A. Plan Vigie	25 mai 1977	140
	B. Surveillance continue des polluants	25 mai 1977	140
	C. Limites extrêmes : la couche d'ozone	25 mai 1977	141
85 (V)	Santé humaine et hygiène du milieu	25 mai 1977	142
86 (V)	Ecosystèmes terrestres		
	A. Ecosystèmes des terres arides et semi-arides	25 mai 1977	143
	B. Formation en matière d'écologie tropicale	25 mai 1977	144
	C. Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages	25 mai 1977	144
87 (V)	Environnement et développement		
	A. Industrie et environnement	25 mai 1977	145
	B. Amélioration du milieu de travail	25 mai 1977	147
88 (V)	Océans		
	A. Conventions internationales contre la pollution marine	25 mai 1977	148
	B. Chasse à la baleine	25 mai 1977	149
	C. Programme pour les mers régionales : Afrique	25 mai 1977	149

Table des matières (suite)

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
	D. Programme pour les mers régionales : Asie	25 mai 1977	150
89 (V)	La prévention des catastrophes naturelles et la préparation aux catastrophes naturelles, considérées du point de vue de l'environnement	25 mai 1977	151
90 (V)	Mesures d'appui : éducation et formation	25 mai 1977	152
91 (V)	Droit de l'environnement	25 mai 1977	153
92 (V)	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : politiques et ressources	25 mai 1977	154
93 (V)	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : appui aux programmes d'action régionaux concernant les établissements humains	25 mai 1977	155
94 (V)	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : questions administratives et budgétaires	24 mai 1977	157
95 (V)	Conférence des Nations Unies sur la désertification	24 mai 1977	159
96 (V)	Questions concernant la gestion du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	24 mai 1977	160
97 (V)	Le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : questions financières, administratives et budgétaires		
	A. Rapports financiers et comptes; construction d'un siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement	24 mai 1977	163
	B. Dépenses du programme et d'appui au programme pour 1976-1977 et 1978-1979	24 mai 1977	164

Table des matières (suite)

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
98 (V)	Le Programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement		
	A. Approbation du plan à moyen terme 1978-1981	24 mai 1977	165
	B. Approbation des activités du programme du Fonds pour 1977 et 1978-1979	24 mai 1977	166
99 (V)	Coopération dans le domaine de l'environnement concernant les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats	20 mai 1977	168
100 (V)	Environnement et développement	24 mai 1977	169
101 (V)	Etude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement	25 mai 1977	170
102 (V)	Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles	17 mai 1977	171
103 (V)	Relations avec les organisations non gouvernementales	24 mai 1977	172
104 (V)	Consultations officieuses avec les gouvernements	25 mai 1977	173

Autres décisions

Page

Résolutions et décisions de la trente et unième session de l'Assemblée générale et résolutions des soixantième et soixante et unième sessions du Conseil économique et social intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement	174
Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : examen et activités consécutives	174
Prix International Pahlavi pour l'environnement	175
Ordre du jour provisoire, date et lieu de la sixième session du Conseil d'administration	175
Rapport du groupe de travail officieux de la documentation	176

Décisions adoptées par le Conseil d'administration
à sa cinquième session

82 (V). Politique et mise en oeuvre du Programme

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant ses décisions antérieures relatives à la politique et à la mise en oeuvre du Programme 1/,

Prenant pleinement en considération les résolutions 31/III de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1976 relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session et 31/II2 du 16 décembre 1976 relative aux dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Ayant examiné :

- a) La déclaration liminaire du Directeur exécutif 2/,
- b) Le rapport introductif du Directeur exécutif 3/,
- c) Le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement 1977 4/,
- d) Le rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa sixième session 5/,
- e) Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions de coordination touchant les activités du PNUE 6/,

Prenant en considération les vues exprimées à sa cinquième session sur les questions touchant la politique et la mise en oeuvre du programme,

1/ Décisions I (I), 5 (II), 20 (III) et 47 (IV).

2/ UNEP/GC/L.48.

3/ UNEP/GC/87.

4/ UNEP/GC/88 et Corr.1 et 2.

5/ UNEP/GC/89.

6/ UNEP/GC/L.47.

Prenant tout particulièrement en considération ses décisions concernant les activités du Programme, le programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la gestion du Fonds 7/,

I

Etat de l'environnement

1. Se félicite de la nouvelle présentation adoptée pour le rapport sur l'état de l'environnement et approuve les critères retenus pour le choix des sujets traités dans ce rapport 8/;

2. Appelle l'attention des gouvernements, des institutions des Nations Unies et autres organismes sur les conclusions de ce rapport et sur la nécessité d'un effort national et international concerté pour traiter les problèmes qui se posent en ce qui concerne l'ozone, les cancérigènes environnementaux, les pertes de sols et le bois de chauffage;

3. Prend note de l'intention du Directeur exécutif d'entreprendre des travaux en vue de publier en 1982 une première étude quinquennale sur l'état de l'environnement;

II

Rapport du secrétariat avec les gouvernements et autres institutions

1. Approuve la proposition du Directeur exécutif selon laquelle le Directeur devrait présenter à chaque session du Conseil un rapport détaillé sur un nombre limité de domaines du programme pour que l'ensemble du programme soit examiné dans les limites de la période du plan à moyen terme, et décide qu'à la sixième session le Directeur exécutif fera rapport sur les domaines suivants : pollution et santé de l'homme, terres arides - sols et eau, mers régionales, Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, éducation en matière d'environnement et communication, et qu'il ne présentera que des rapports très brefs sur les autres questions;

2. Approuve en outre l'intention du Directeur exécutif de soumettre à l'examen du Conseil à chaque session les domaines sur lesquels il se propose de présenter des rapports détaillés à la session suivante;

3. Prie le Directeur exécutif d'organiser des consultations avec les gouvernements des Etats membres du Conseil d'administration pour étudier s'il est opportun et réalisable que le Conseil approuve les projets du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa sixième session, sur les résultats de ces consultations;

4. Note les progrès accomplis en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des documents soumis au Conseil d'administration à sa cinquième session, en particulier dans le cas du document du programme et de la nouvelle série UNEP/GC/INFORMATION/-;

7/ Décisions 83 (V), 98 (V) et 96 (V) et 97 (V) respectivement.

8/ UNEP/GC/88 et Corr.1 et 2, par. 6.

5. Invite instamment le Directeur exécutif à intensifier ses efforts pour réduire la longueur des documents et en améliorer la qualité, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail officieux créé au cours de la cinquième session du Conseil pour le conseiller sur la documentation, en particulier celles qui ont trait au type de renseignements fournis et à la présentation, et à présenter tous les documents appropriés au Conseil d'administration dans toutes les langues de travail en respectant la règle des six semaines;

6. Demande au Directeur exécutif de développer davantage les moyens indispensables pour poursuivre sur une base régulière les échanges d'information entre le secrétariat et les gouvernements en ce qui concerne les faits nouveaux relatifs au programme, et cela notamment grâce à une liaison effective avec les représentants nationaux accrédités auprès du Programme et en continuant d'améliorer le Rapport aux gouvernements, compte tenu des recommandations du Groupe de travail officieux de la documentation;

7. Prie instamment le Directeur exécutif de renforcer la capacité opérationnelle des bureaux régionaux en vue de faciliter leurs rapports avec les gouvernements et la mise en œuvre de leurs programmes;

8. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Directeur exécutif pour améliorer les circuits d'information entre le secrétariat et les participants au programme, répartis dans le monde entier, notamment par l'élaboration d'un programme amélioré et élargi de publication et invite instamment le Directeur exécutif à développer davantage ces circuits en faisant appel dans toute la mesure du possible aux moyens de communication de masse, aux organisations non gouvernementales et aux milieux internationaux pertinents, scientifiques et autres;

9. Invite le Directeur exécutif à prendre en considération, lorsqu'il envisagera la manière d'utiliser les possibilités offertes par la Journée mondiale de l'environnement en matière de communication avec le grand public, les recommandations du rapport d'évaluation 9/ et les observations des gouvernements;

10. Invite instamment les gouvernements à coopérer avec le Directeur exécutif pour encourager la création d'un réseau des "Amis de l'environnement" qui aurait pour mission d'aider le public à prendre davantage conscience des problèmes d'environnement et de diffuser des renseignements concernant le Programme et ses activités;

11. Invite instamment en outre les gouvernements et autres institutions à répondre rapidement, selon qu'il conviendra, aux demandes d'information du secrétariat, qui devrait spécifier avec précision les renseignements recherchés;

12. Invite instamment en outre le secrétariat à répondre rapidement aux demandes d'information des gouvernements;

9/ Voir UNEP/GC/90 et Corr.1, par. 597.

Comité de coordination pour l'environnement, programmation
en commun et autres questions de coordination

1. Approuve l'analyse que le Comité de coordination pour l'environnement a faite de ses objectifs et méthodes de travail, la définition de la fonction du Comité ainsi que les propositions du Comité tendant à assurer la mise en place de moyens permettant une coordination plus efficace;

2. Note les progrès enregistrés en matière de programmation en commun et souligne qu'il est nécessaire de faire en sorte que la fonction de catalyseur du Programme soit remplie plus efficacement et que les ressources des organismes des Nations Unies soient mobilisées plus efficacement en vue de l'exécution du programme;

3. Se félicite en particulier des progrès réalisés, grâce à la programmation en commun et par d'autres moyens, dans la voie du renforcement du lien entre le Programme et les commissions régionales des Nations Unies, et souligne qu'il importe de développer encore plus la coopération régionale relative aux activités en matière d'environnement;

4. Approuve la recommandation du Comité de coordination pour l'environnement 10/ selon laquelle il conviendrait à l'avenir de faire porter de plus en plus la programmation en commun sur des domaines auxquels s'intéressent plusieurs organisations, et prie instamment les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies de collaborer pleinement avec le Directeur exécutif à cette tâche;

5. Prie le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration pour information et examen critique, les mémorandums d'accords conclus en ce qui concerne la programmation en commun entre le Programme et les autres institutions du système des Nations Unies;

6. Prend note du rapport établi par le Comité sur les mesures prises par ses membres pour appliquer les stratégies du Programme pour l'environnement 11/, et prie le Directeur exécutif de continuer à élaborer cette méthode de présentation en consultation avec le Comité;

7. Invite les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies à autoriser leurs chefs de secrétariat à collaborer pleinement avec le Directeur exécutif, par l'intermédiaire du Comité de coordination pour l'environnement et par d'autres moyens :

a) En participant à l'élaboration d'objectifs précis pour les programmes environnementaux du système des Nations Unies;

10/ UNEP/GC/89, par. 19.

11/ UNEP/GC/89/Add.1.

b) En déterminant la mesure dans laquelle leurs activités contribuent à la réalisation de ces objectifs;

c) En donnant des prévisions de dépenses totales et annuelles et des dates prévues d'achèvement pour les projets qu'ils exécutent;

d) En identifiant, grâce à la programmation en commun, les lacunes que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devra combler;

e) En examinant tous les ans les résultats obtenus et en établissant tous les ans un plan de travail coordonné et mis à jour;

8. Prie en outre le Directeur exécutif de publier tous les ans un document de programme contenant les renseignements mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus;

9. Prie le Directeur exécutif de prendre également en considération les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lorsqu'il coordonnera les activités des organismes relatives à l'environnement;

IV

Instances internationales

Considère que bien que la question de l'environnement ait retenu dans une certaine mesure l'attention des instances internationales pendant l'année écoulée, il importe que les gouvernements continuent d'harmoniser les politiques qu'ils adoptent en matière d'environnement au sein du Conseil d'administration et dans d'autres organes intergouvernementaux, afin que les décisions de ces autres organes soient en harmonie avec celles que prend le Conseil d'administration, notamment dans le domaine de l'environnement et du développement;

V

Evaluation des risques pour l'environnement

1. Invite le Directeur exécutif à faire rapport aux gouvernements intéressés et, si nécessaire, par l'intermédiaire du Conseil d'administration et par d'autres voies appropriées, à la communauté internationale, lorsqu'il y a des motifs suffisants de penser qu'un risque grave menace l'environnement;

2. Estime qu'en matière de risques pour l'environnement, le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, devrait également consister à identifier des solutions de rechange moins dangereuses pour l'environnement et à promouvoir des accords internationaux appropriés;

3. Note qu'en matière de gestion de l'environnement, la responsabilité incombe en dernier ressort aux gouvernements, et que ce sont les mesures qu'ils prennent, collectivement et individuellement, qui permettront de protéger et d'améliorer l'environnement et d'atteindre les objectifs du programme pour l'environnement;

VI

Objectifs pour 1982

1. Approuve la liste d'objectifs pour 1982 proposée par le Directeur exécutif dans sa déclaration liminaire 12/ et décide d'examiner ces objectifs à sa sixième session;
2. Invite les gouvernements à faire connaître, par écrit ou lors des consultations officielles de janvier 1978, leurs premières réactions à la liste proposée;
3. Approuve l'intention du Directeur exécutif de faire analyser sérieusement l'état des projets bénéficiant du soutien du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement avant de contracter de nouveaux engagements.

75ème séance
25 mai 1977

83 (V). Activités du programme

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le Programme pour l'environnement 13/,

I

1. Note et approuve les efforts faits par le Directeur exécutif pour améliorer la présentation du programme, et en particulier la présentation groupée des trois niveaux du processus de programmation;
2. Invite le Directeur exécutif à améliorer encore la qualité du document relatif au programme, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail officiel de la documentation;

II

1. Prend note des résumés des aperçus généraux du niveau I concernant les établissements humains et l'habitat, la santé humaine et l'hygiène du milieu, et les catastrophes naturelles 14/, et invite le Directeur exécutif à tenir compte des conclusions de ces études quand il élaborera plus avant les plans de travail dans ces domaines;

12/ UNEP/GC/L.48.

13/ UNEP/GC/90 et Corr.1 et Add.1 et 2; UNEP/GC/91.

14/ UNEP/GC/90 et Corr.1, par. 170 à 178, 198 à 201 et 540 à 545.

2. Prend note avec satisfaction des réponses des gouvernements, des organismes des Nations Unies, d'autres organismes Intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales aux demandes de renseignements sur celles de leurs activités qui sont en rapport avec le programme pour l'environnement;

3. Renouvelle l'invitation qu'il a lancée à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux autres organismes Intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales, conformément à la résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, pour qu'ils aident le Directeur exécutif à établir ces aperçus en lui fournissant les renseignements qu'il demande;

4. Prend note avec satisfaction des efforts faits par divers organismes des Nations Unies pour entreprendre de nouvelles activités ou réorienter les activités en cours afin d'assurer la mise en oeuvre des diverses stratégies adoptées par le Conseil, et prie instamment les organes directeurs des organismes et institutions spécialisées concernées des Nations Unies d'autoriser leurs chefs de secrétariat à poursuivre et à approfondir leur coopération fructueuse avec le Directeur exécutif à ce sujet;

III

1. Approuve les objectifs et stratégies révisés pour le niveau II du Système International de référence 15/ et les établissements humains et l'habitat 16/, ainsi que les objectifs et stratégies proposés pour l'évaluation des nécessités humaines fondamentales 17/;

2. Approuve la nouvelle formulation du domaine de concentration correspondant à la conception intégrée de l'environnement et du développement, y compris l'écodéveloppement 18/;

3. Invite le Directeur exécutif à continuer de concentrer la plus large part des ressources disponibles sur certaines parties du programme orientées vers l'action, déjà sélectionnées à la quatrième session du Conseil, tout en continuant d'examiner les priorités à cet égard et en faisant rapport en conséquence au Conseil d'administration,

4. Approuve les activités et mesures connexes qui ont été entreprises ou sont proposées dans les rapports du Directeur exécutif relatifs au programme pour l'environnement, sous réserve seulement des modifications ou amendements découlant implicitement d'autres décisions prises par le Conseil à propos de certaines parties du programme;

15/ Ibid., par. 71.

16/ Ibid., par. 180.

17/ Ibid., par. 112.

18/ Ibid., par. 398 b).

5. Prie le Directeur exécutif, quand il exécutera le programme, de tenir compte des opinions exprimées par le Conseil d'administration pendant son débat sur le programme pour l'environnement.

75ème séance
25 mai 1977

84 (V). Evaluation de l'environnement

A

Plan Vigie

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 29 (III) du 2 mai 1975, par laquelle il priait le Directeur exécutif d'accorder un rang de priorité élevé au développement global et à l'amélioration du Plan Vigie et d'aborder tous les éléments à la fois sous l'angle fonctionnel, c'est-à-dire en les plaçant dans le contexte d'un système intégré, et sous l'angle de la programmation,

Conscient que la surveillance continue, l'échange d'informations, la recherche et l'évaluation sont essentiels pour permettre au Plan Vigie de fournir les évaluations de l'environnement sur lesquelles doit s'appuyer la gestion rationnelle de l'environnement,

Reconnaissant que les preuves de plus en plus abondantes des effets nuisibles des activités de l'homme sur l'environnement démontrent qu'il est urgent d'évaluer les répercussions à court et à long terme de ces activités,

Notant que la nature interdisciplinaire des éléments du Plan Vigie rend nécessaire une étroite coordination,

Invite le Directeur exécutif à établir aussi rapidement que possible des relations de travail efficaces entre les composantes du Plan Vigie en tant que système intégré afin de s'acquitter des fonctions d'évaluation du programme du Plan Vigie.

75ème séance
25 mai 1977

B

Surveillance continue des polluants

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 63 (IV) du 13 avril 1976,

Notant que, dans sa déclaration liminaire 19/, le Directeur exécutif, énumérant les objectifs pour 1982, a indiqué qu'il faudrait qu'en 1982 le Système mondial de surveillance continue de l'environnement fonctionne intégralement, c'est-à-dire que ses résultats soient évalués et publiés,

19/ UNEP/GC/L.48.

Conscient qu'il faut inévitablement du temps et de l'expérience pour mettre sur pied un système d'évaluation adéquat,

Conscient aussi qu'un ou deux des polluants considérés comme prioritaires par la Réunion Intergouvernementale sur la surveillance continue 20/, tenue en 1974, font déjà l'objet d'une surveillance assez étendue depuis plusieurs années,

Prie le Directeur exécutif d'organiser une étude pilote pour faire la démonstration de différentes techniques d'évaluation appliquées à des données nationales et internationales concernant l'un des polluants prioritaires, et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa sixième session, sur les résultats obtenus.

75ème séance
25 mai 1977

C

Limites extrêmes : la couche d'ozone

Le Conseil d'administration,

Rappelant que la Réunion d'experts désignés par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la couche d'ozone, tenue à Washington (D.C.) du 1er au 7 mars 1977, a recommandé 21/ l'adoption d'un plan mondial d'action concernant la couche d'ozone et la création, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'un comité qui devrait jouer un rôle important de coordination et de catalyseur en prenant les dispositions nécessaires pour assurer l'intégration et la coordination des efforts de recherche relatifs à la couche d'ozone,

Tenant dûment compte de ce que la Réunion d'experts a recommandé 22/ que le Comité tienne des réunions suffisamment régulières pour faire face à ses objectifs et qu'il présente des recommandations concernant le déroulement et la coordination du Plan d'action au Directeur exécutif, qui en rendra compte au Conseil d'administration,

Notant que des progrès sont actuellement réalisés dans le cadre du programme de surveillance et de recherche relatif à l'ozone, mis en oeuvre par l'Organisation météorologique mondiale,

Rappelant qu'il est nécessaire de réunir davantage de données scientifiques sur l'état actuel de la couche d'ozone,

20/ UNEP/GC/24, tableau 1.

21/ UNEP/WG.7/25/Rev.1, annexe III, sect. 4, par. 2 et 3.

22/ Ibid., par. 3.

Conscient que les recherches actuelles sur la couche d'ozone produisent de nouvelles données scientifiques dont le Conseil d'administration devrait être informé à chacune de ses sessions,

1. Invite le Directeur exécutif à prendre les initiatives voulues pour coordonner et intégrer les travaux de recherche relatifs à la couche d'ozone, et à créer un comité de coordination pour la couche d'ozone, qui devra se réunir pour la première fois vers la fin de 1977;

2. Prie instamment les gouvernements et les organisations internationales et autres d'appuyer le Plan mondial d'action concernant la couche d'ozone, et d'appuyer le Comité de coordination pour la couche d'ozone et de participer à ses travaux.

75ème séance
25 mai 1977

85 (V). Santé humaine et hygiène du milieu

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif, en particulier la section qui a trait à la santé humaine 23/,

Reconnaissant que la santé est une nécessité humaine fondamentale et fait partie intégrante de la qualité de la vie,

Notant les progrès réalisés, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, dans le programme relatif à la santé humaine et à l'hygiène du milieu,

Conscient du fait que des pratiques immorales ont été appliquées dans la distribution des produits chimiques, des médicaments et des cosmétiques et dans la distribution de produits alimentaires impropres à la consommation humaine,

Persuadé de l'urgente nécessité, pour tous les pays de prendre des mesures pour se protéger,

Persuadé en outre qu'une coopération harmonieuse est nécessaire entre les fabricants et les exportateurs de produits chimiques, de produits alimentaires, de médicaments et de cosmétiques, ainsi qu'entre les pays exportateurs et les pays importateurs,

23/ UNEP/GC/90 et Corr.1, par. 198 à 229.

1. Prie le Directeur exécutif de continuer d'accorder un degré de priorité élevé à la protection de la santé humaine et de l'hygiène du milieu et de coopérer étroitement dans ce domaine avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail, en accordant une attention spéciale, dans les pays développés comme dans les pays en développement, aux problèmes des contaminants, tant biologiques que chimiques, des produits alimentaires, ainsi qu'à l'épidémiologie des maladies chroniques de toute nature et à la lutte contre ces maladies (en particulier les maladies parasitaires) dans la mesure où elles sont liées à des facteurs d'environnement;

2. Demande instamment aux gouvernements de prendre des mesures pour veiller à ce que l'exportation, sous quelque forme ou présentation que ce soit, de produits chimiques potentiellement dangereux, considérés comme impropres à la consommation intérieure dans le pays exportateur, ne soit autorisée que si les autorités compétentes du pays importateur en ont connaissance et l'acceptent;

3. Invite le Directeur exécutif, en coopération avec les organismes appropriés des Nations Unies, en particulier la Commission du Codex Alimentarius, à aider les pays en développement à mettre en place et renforcer leurs infrastructures pour l'évaluation des produits chimiques, des produits alimentaires, des médicaments et des cosmétiques distribués dans leurs pays.

75ème séance
25 mai 1977

86 (V). Ecosystèmes terrestres

A

Ecosystèmes des terres arides et semi-arides

Le Conseil d'administration,

Notant avec satisfaction la priorité accordée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux écosystèmes terrestres, qui constituent un domaine de concentration, en particulier les écosystèmes des terres arides et semi-arides, caractérisés par leur fragilité,

Considérant que les zones arides et semi-arides couvrent plus de quarante pour cent de la surface de la planète et recèlent plus de treize pour cent de la population mondiale, et que ces proportions risquent encore de s'aggraver dans les années à venir si un programme de protection des zones menacées n'est pas mis en place dans les meilleurs délais,

Considérant que cette menace pèse surtout sur les terres du Sahel et d'autres régions d'Afrique, victimes depuis de longues années de sécheresse, et condamnées à bref délai à une savanisation progressive qui risque de rendre arides ces terres fertiles,

Rappelant l'importance de la Conférence des Nations Unies sur la désertification,

Prie le Directeur exécutif d'examiner la possibilité d'étendre le projet intégré pour les zones arides aux zones sahéliennes et nord-africaine menacées par la désertification en mettant en place dans ces zones des projets pilotes de recherche appliquée.

75ème séance
25 mai 1977

B

Formation en matière d'écologie tropicale

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif relatif à l'évolution récente des activités du Programme pour l'environnement et les propositions d'activités à entreprendre,

Considérant l'importance accrue qu'il convient d'accorder aux projets du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les années à venir dans les pays en développement et particulièrement en Afrique,

Notant avec satisfaction l'importance attachée à la formation d'écologistes tropicaux en Afrique lors de la réunion tenue à Kinshasa en 1975 qui était organisée par l'UNESCO en coopération avec le PNUE,

Considérant la nécessité pour les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'avoir des spécialistes en écologie pour mettre en oeuvre des programmes nationaux de gestion des ressources naturelles et des écosystèmes,

Prie le Directeur exécutif, en consultation avec l'UNESCO, de continuer à apporter son appui à la formation de spécialistes en écologie tropicale.

75ème séance
25 mai 1977

C

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages

Le Conseil d'administration,

Prenant note avec satisfaction des activités du programme concernant la faune et la flore sauvages et les zones protégées 24/,

24/ ibid., par. 382 à 392.

Conscient de la très grande importance que la faune et la flore sauvages présentent pour la survie de l'homme, en tant que ressource économique, nutritive et culturelle, indicateur de l'hygiène du milieu et élément essentiel des écosystèmes,

Conscient aussi de ce que de nombreuses espèces sont menacées d'extinction en raison du commerce international dont elles font l'objet,

Convaincu que la protection des espèces menacées est un domaine d'action nationale et internationale hautement prioritaire,

Notant qu'il est stipulé au paragraphe 1 de l'article XII de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages 25/ que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement fournira les services de secrétariat de la Convention,

Notant avec satisfaction que 35 Etats sont maintenant parties à la Convention et que d'autres encore vont bientôt la ratifier ou y adhérer,

1. Prend acte avec reconnaissance du rôle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a joué jusqu'à présent en fournissant des services de secrétariat aux fins de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages;

2. Décide qu'il est essentiel de disposer de moyens suffisants pour assurer comme il convient la mise en oeuvre de la Convention;

3. Prie le Directeur exécutif de renforcer les moyens du secrétariat de la Convention en se fondant sur l'analyse présentée dans la résolution relative au secrétariat de la Convention, adoptée à la première réunion de la Conférence des parties à la Convention 26/.

75ème séance
25 mai 1977

87 (V). Environnement et développement

A

Industrie et environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'environnement et le développement 27/,

Conscient des problèmes d'environnement qui se posent dans l'industrie et de la nécessité de placer le processus d'industrialisation dans un cadre acceptable du point de vue de l'environnement,

25/ Conclue à Washington, D.C., le 3 mars 1973.

26/ La première réunion de la Conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages, qui s'est tenue à Berne (Suisse) du 2 au 6 novembre 1976, a adopté la résolution 2 relative au secrétariat de la Convention.

27/ UNEP/GC/90 et Corr.1, par. 394 à 459.

Reconnaissant l'inquiétude générale que suscitent les répercussions des activités industrielles sur l'environnement,

Conscient qu'il est urgent, dans l'intérêt des pays en développement, d'élaborer des principes directeurs et des critères et de fournir à ces pays des services consultatifs et une assistance technique dans le domaine de l'industrie et de l'environnement,

Tenant compte des travaux de la réunion consultative d'experts, tenue en décembre 1976, qui a examiné les objectifs et l'état d'avancement du programme pour l'industrie 28/, ainsi que des propositions du Directeur exécutif concernant les activités futures dans ce domaine 29/;

1. Prie le Directeur exécutif, tout en assurant entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les organisations internationales compétentes, les gouvernements et les industries, un processus permanent de communication et de consultations sur les aspects environnementaux des différentes industries :

a) De poursuivre les études déjà entreprises, selon les orientations proposées dans le document relatif au programme 30/, et d'informer le Conseil d'administration à sa sixième session des conclusions qui auront été retenues;

b) D'entreprendre l'étude des problèmes d'environnement liés aux autres grands secteurs industriels, notamment ceux des produits chimiques, de la sidérurgie et des métaux non ferreux, en tenant compte, notamment :

- i) Des problèmes existants et des besoins spécifiques des pays, notamment des pays en développement;
- ii) De la mesure dans laquelle ces problèmes et ces besoins ont déjà été étudiés et ont reçu une solution;
- iii) Des situations qui appellent des études plus approfondies et en organisant ces études, par des moyens appropriés, sur une base internationale;

c) De diffuser les renseignements ainsi obtenus en les regroupant et en les incorporant dans des rapports, qui seront publiés et soumis, accompagnés de conclusions et de recommandations, à l'attention du Conseil d'administration, et qui pourront servir de guide pour l'organisation de l'assistance technique et de cours de formation à l'intention des responsables de la politique en la matière et du personnel de l'industrie dans les pays où ces industries existent déjà ou dans ceux où leur création est envisagée;

28/ Ibid., par. 442 et 443.

29/ Ibid., par. 446 à 448.

30/ Ibid., par. 449 à 454.

2. Prie en outre le Directeur exécutif d'étendre cette activité au titre du programme en veillant à ce qu'elle soit conduite et conçue en fonction des besoins croissants des pays en développement et d'organiser, de préférence dans des pays en développement et avec la participation, selon que de besoin, d'organisations internationales intéressées, des réunions consultatives d'experts sur l'industrie et l'environnement, auxquelles participeraient largement les pays en développement, de façon à procéder à des échanges d'informations en vue d'élaborer, pour l'évaluation des effets sur l'environnement, des recommandations et des critères concrets adaptés et applicables aux besoins des pays en développement;

3. Prie en outre le Directeur exécutif, en liaison avec le Système International de référence ou par d'autres moyens, de prendre les dispositions voulues pour organiser un échange continu d'expériences et d'informations entre pays développés et pays en développement au sujet des problèmes d'environnement liés à l'industrialisation et des méthodes à appliquer pour les résoudre.

75ème séance
25 mai 1977

B

Amélioration du milieu de travail

Le Conseil d'administration,

Considérant que l'amélioration de la qualité du milieu de travail est un élément essentiel de l'amélioration de l'environnement,

Reconnaissant qu'une conception nouvelle et globale du développement, ayant pour objet de satisfaire de façon durable les besoins des êtres humains, doit comprendre la promotion d'un travail créateur, et l'amélioration de la qualité de la vie pour les travailleurs, dans leur milieu de travail comme dans leur cadre de vie,

Tenant compte de ce que la résolution 3201 (S-VI) adoptée par l'Assemblée générale le 1er mai 1974, contenant la "Déclaration sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international", implique une action en faveur de la justice sociale et de l'égalité des chances dans les relations à l'intérieur des pays comme entre les nations,

Rappelant que la Déclaration de Cocoyoc 31/, adoptée par les participants au Colloque sur les modèles d'utilisation des ressources : stratégies pour l'environnement et le développement, organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, reconnaît le droit des travailleurs de participer aux décisions qui influent sur les fondements de leur existence,

Rappelant en outre que le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail a approuvé, en novembre 1975, un document 32/ concernant la contribution de l'OIT au programme des Nations Unies, qui contient des principes directeurs pour un programme d'action cohérent de l'OIT dans le domaine de l'environnement, en collaboration avec le PNUE et avec son appui, et a adopté en 1976 le Programme international pour l'amélioration des conditions et du milieu de travail 33/,

Rappelant également qu'à sa soixante et unième session la Conférence internationale du travail a adopté, le 21 juin 1976, une résolution relative aux conditions et au milieu de travail,

1. Prie instamment le Directeur exécutif de tenir pleinement compte des principes et des objectifs concernant l'amélioration du milieu de travail dans le cadre général du programme pour l'environnement, qui sera présenté aux sessions futures du Conseil d'administration;

2. Prie le Directeur exécutif de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail et d'autres organes spécialisés des Nations Unies intéressés, et les organisations compétentes de travailleurs et d'employeurs, à l'élaboration d'un programme d'action sur le milieu de travail et le cadre de vie des travailleurs de l'industrie, y compris l'agriculture et d'autres secteurs, d'informer le Conseil d'administration à sa sixième session des résultats obtenus.

75ème séance
25 mai 1977

88 (V). Océans

A

Conventions internationales contre la pollution marine

Le Conseil d'administration,

Considérant l'intérêt qui s'attache à promouvoir toute mesure de nature à réduire la pollution des mers,

Considérant en outre que plusieurs conventions internationales ont été conclues à cet effet,

Considérant néanmoins que l'application de ces conventions est encore limitée dans la mesure où tous les Etats intéressés n'y sont pas encore devenus parties,

32/ GB.198/10/6/7.

33/ GB.200/PFA/10/8.

Recommande aux Etats qui n'ont pas encore accédé à ces conventions de le faire dans les meilleurs délais possibles.

75ème séance
25 mai 1977

B

Chasse à la baleine

Le Conseil d'administration,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement a demandé à la Commission internationale baleinière d'adopter un moratoire de décisions sur la chasse commerciale à la baleine et a demandé aux gouvernements de soutenir la Commission et d'intensifier les efforts de recherche internationale 34/ et que le Conseil d'administration a fait ses recommandations siennes à plusieurs reprises 35/,

Notant en outre que la Consultation scientifique sur les mammifères marins, tenue à Bergen (Norvège) en 1976, a mis l'accent sur la nécessité de disposer en permanence de meilleures informations sur les populations de baleines et de cétacés,

1. Accueille avec satisfaction les efforts de la Commission internationale baleinière dans le domaine de la conservation et de la gestion des baleines;
2. Prie le Directeur exécutif de demander à la Commission internationale baleinière, à sa vingt-neuvième session, de convenir de la date de la conférence prévue concernant de nouveaux arrangements pour la conservation effective de tous les cétacés;
3. Prie en outre le Directeur exécutif d'appuyer, selon qu'il conviendra, les activités de recherche en matière de conservation et de gestion efficace, en vue de préserver les baleines et autres cétacés.

75ème séance
25 mai 1977

C

Programme pour les mers régionales : Afrique

Le Conseil d'administration,

Considérant l'importance accrue qu'il convient d'accorder aux programmes pour les mers régionales,

34/ Publication des Nations Unies, No de vente : F.73.II.A.14, chap. II, recommandation 33.

35/ Décisions 1 (I), par. 12 e) vii) du 22 juin 1973, 33 (III) du 2 mai 1975 et 59 (IV) du 13 avril 1976.

Conscient de la grave menace que la pollution fait peser sur le milieu marin dans le golfe de Guinée,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur exécutif pour envoyer dans cette région une mission chargée d'entreprendre des études préliminaires sur le problème de la pollution du milieu marin 36/,

Résolu à lutter contre la pollution du milieu marin dans cette région conformément aux conventions internationales en vigueur,

Reconnaissant que l'élimination de la pollution du milieu marin exige une large coopération internationale et des moyens scientifiques et techniques,

Considérant qu'il conviendrait de prendre les dispositions nécessaires pour élaborer un plan d'action et un accord régional pour prévenir et réduire la pollution dans le golfe de Guinée,

1. Autorise le Directeur exécutif à poursuivre l'action dans ce domaine en convoquant, avant la sixième session du Conseil d'administration, en collaboration avec les gouvernements, le Bureau de l'économie des océans et de l'océanologie du Secrétariat des Nations Unies et les autres organes des Nations Unies et organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressés, les réunions qui pourraient être nécessaires à la préparation d'une conférence régionale des Etats concernés, qui aura à examiner un projet de plan d'action et toutes questions s'y rapportant;

2. Prie le Directeur exécutif, à cet effet, d'apporter l'appui technique et financier du Programme nécessaire à la préparation et à la tenue des réunions requises.

75ème séance
25 mai 1977

D

Programme pour les mers régionales : Asie

Le Conseil d'administration,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur exécutif en application des décisions 50 (IV) et 58 (IV) du Conseil d'administration, du 13 avril 1976 37/,

Ayant examiné le rapport présenté par le Directeur exécutif au Conseil d'administration à sa cinquième session,

36/ Voir UNEP/GC/90 et Corr.1, par. 507 et 508.

37/ Ibid., par. 505.

Notant aussi que les Gouvernements de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande sont sérieusement intéressés par l'élaboration d'un programme scientifique concernant la gestion de l'environnement dans les mers qui les bordent,

Observant que ce programme, malgré son caractère régional, pourrait donner des résultats de portée plus vaste,

1. Considère qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour élaborer et établir un programme scientifique comprenant des activités de recherche, de prévention et de lutte en matière de pollution marine et des activités de surveillance continue en vue de ce programme pour les mers régionales;

2. Invite le Directeur exécutif à aider les pays intéressés à entreprendre, dès que possible, les travaux préparatoires et autres activités nécessaires à cette fin;

3. Autorise le Directeur exécutif à employer les ressources qui pourront être nécessaires, en liaison avec les organismes compétents des Nations Unies.

75ème séance
25 mai 1977

89 (V). La prévention des catastrophes naturelles et la préparation aux catastrophes naturelles, considérées du point de vue de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 2816 (XXVI) et 3440 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1971 et du 9 décembre 1975, dans lesquelles l'Assemblée priait les organes de l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes intéressés de coopérer, avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, à la formulation d'une stratégie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles et la préparation aux catastrophes naturelles,

Ayant présente à l'esprit la décision 61 (IV) du Conseil d'administration en date du 13 avril 1976,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur l'étude du domaine d'action prioritaire "Catastrophes naturelles" 38/,

Félicitant le Directeur exécutif des efforts qu'il a faits pour encourager la coopération interinstitutions, en particulier avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Organisation

38/ Ibid., par. 540 à 545.

des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et d'autres organismes intéressés,

1. Prie le Directeur exécutif de poursuivre la coopération et la programmation en commun, dans le domaine de la prévention des catastrophes et de la préparation aux catastrophes, avec les diverses institutions et organismes des Nations Unies tels que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la santé et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU;

2. Prie instamment le Directeur exécutif de concentrer les activités du programme dans ce domaine sur un système d'alerte avancée concernant la prévention des catastrophes naturelles et la préparation aux catastrophes, ainsi que les activités destinées à atténuer les incidences des catastrophes naturelles sur l'environnement;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de collaborer avec les divers organismes et institutions intéressés des Nations Unies à la révision du plan d'action relatif aux aspects environnementaux des catastrophes naturelles, sur la base de l'aperçu général du niveau I, et d'informer le Conseil d'administration à sa sixième session des progrès accomplis.

75ème séance
25 mai 1977

90 (V). Mesures d'appui : éducation et formation

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les moyens visant à favoriser le développement rapide de l'éducation et de la formation environnementales dans les pays en développement,

Rappelant sa décision 29 (III) du 2 mai 1975 par laquelle il a approuvé la proposition du Directeur exécutif tendant à créer, à titre expérimental, un centre d'activité du programme sur l'éducation et la formation environnementales,

Notant que le Directeur exécutif a créé un service de centralisation et de diffusion de renseignements dans le domaine de l'environnement et qu'il a mis au point un programme de bourses,

Gardant présente à l'esprit, selon qu'il conviendra, la nécessité d'une coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

1. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur exécutif pour créer un centre régional d'activité du programme pour l'éducation et la formation environnementales en Afrique;

2. Approuve l'Intention du Directeur exécutif 39/ de créer des centres analogues dans d'autres régions et le prie, en particulier, d'envisager de créer à bref délai un tel centre dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

3. Approuve en outre l'Intention du Directeur exécutif 39/ de mettre en place un centre mondial d'activité du programme d'ici 1982;

4. Demande au Directeur exécutif de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et avec d'autres Institutions des Nations Unies pour promouvoir l'éducation environnementale conformément aux directives dont sera convenue la Conférence Intergouvernementale sur l'éducation environnementale qui se tiendra à Tbilissi en octobre 1977;

5. Prie le Directeur exécutif de continuer, en coopération avec d'autres Institutions des Nations Unies à fournir une assistance technique et financière aux pays en développement, pour la promotion de l'éducation et de la formation environnementales, afin d'apporter un appui aux Institutions locales, d'organiser des séminaires et d'accorder des bourses d'études et des bourses de perfectionnement.

75ème séance
25 mai 1977

91 (V). Droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 40/,

Désireux d'encourager l'élaboration du droit international concernant la protection de l'environnement,

Souhaitant également développer les principes pertinents énoncés dans la Déclaration en ce qui concerne la responsabilité pour les dommages dus à la pollution ou autres dommages écologiques et l'indemnisation de ces dommages,

39/ Ibid., par. 567.

40/ Publication des Nations Unies, No de vente : F.73.II.A.14 et Corr.1, chapitre premier.

Ayant présentes à l'esprit ses décisions 35 (III) du 2 mai 1975 et 66 (IV) du 13 avril 1976,

Prenant acte du rapport du Groupe d'experts sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution ou autres dommages écologiques et l'indemnisation de ces dommages 41/,

Prie le Directeur exécutif :

a) De réunir dès que possible un groupe de travail restreint du droit de l'environnement, composé d'experts gouvernementaux, afin d'examiner et parachever notamment les travaux entrepris en application de la décision 66 (IV) du Conseil d'administration;

b) De recommander au groupe des sujets d'étude pour la période allant de 1977 à 1979, prenant en considération et examinant notamment les conclusions figurant dans le rapport du Groupe d'experts sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution ou autres dommages écologiques et l'indemnisation de ces dommages;

c) D'apporter un appui actif aux travaux du groupe, en tenant tout particulièrement compte des travaux et du calendrier des réunions du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats;

d) De présenter un rapport d'activité au Conseil d'administration à sa sixième session.

75ème séance
25 mai 1977

92 (V). Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : politiques et ressources

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1974 établissant le mandat de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Gardant présentes à l'esprit les implications des arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains indiqués dans la résolution 31/116 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1976,

41/ UNEP/WG.8/3.

Prenant note du rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains 42/,

Convaincu que la Fondation doit disposer de capitaux adéquats pour remplir son mandat efficacement,

1. Réaffirme les politiques et lignes directrices régissant les opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dans l'exercice de son mandat, et le souci qu'a la Fondation d'un développement rationnel du point de vue de l'environnement;

2. Demande à tous les gouvernements de contribuer généreusement aux ressources de la Fondation;

3. Prie le Directeur exécutif d'intensifier ses efforts pour obtenir des fonds pour la Fondation, de sources privées et d'autres sources non gouvernementales;

4. Invite l'Assemblée générale, compte tenu de la proposition faite par le Directeur exécutif dans son rapport d'activité 43/ visant à fixer un objectif de 50 millions de dollars et des vues présentées par les gouvernements à la cinquième session du Conseil, d'envisager à sa trente-deuxième session de fixer un objectif pour le montant total des contributions volontaires des gouvernements pour les années 1978-1981;

5. Invite en outre l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, de prier le Secrétaire général d'envisager de convoquer, pendant la trente-troisième session, une conférence d'annonces de contributions relative aux contributions volontaires des gouvernements à la Fondation, si les annonces de contributions nécessaires pour atteindre l'objectif minimal ne sont pas faites.

75ème séance
25 mai 1977

93 (V). Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : appui aux programmes d'action régionaux concernant les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 31/114 du 16 décembre 1976 et la décision 31/411 A et B du 16 décembre 1976 de l'Assemblée générale,

42/ UNEP/GC/93.

43/ Ibid., par. 49.

Notant avec satisfaction les mesures prises au niveau régional pour appliquer les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, relatives à la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Constatant que des mesures sont prises en vue de créer des comités régionaux intergouvernementaux pour les établissements humains, qui seraient chargés de l'élaboration de politiques régionales et de leur mise en oeuvre aux niveaux sous-régional et national,

Considérant le rôle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains peuvent jouer pour appuyer des projets régionaux et sous-régionaux dans le domaine des établissements humains, et leur rôle dans les opérations de programmation en commun avec les commissions régionales,

Rappelant les dispositions de la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1974 sur le rôle spécial de la Fondation en tant qu'organe international tout désigné pour mobiliser de façon novatrice les ressources techniques et financières en faveur des établissements humains, pour servir d'intermédiaire financier et pour apporter des capitaux de lancement,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution 31/116 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1976 et la décision prise par le Conseil d'administration à sa cinquième session sur les questions financières et budgétaires intéressant la Fondation 44/,

Invite le Directeur exécutif à faire en sorte que la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains :

a) Aide les organismes régionaux et sous-régionaux intergouvernementaux à établir les demandes d'assistance qu'ils adresseront aux institutions bilatérales et multilatérales appropriées et utilise à cette fin son personnel et ses ressources, selon les besoins;

b) Crée un service d'information pour le financement du logement et des établissements humains, afin d'aider les pays en développement à nouer des relations avec les principales institutions financières aux niveaux régional et mondial, en particulier la Banque mondiale, la Société financière internationale et le Programme des Nations Unies pour le développement, et d'améliorer les possibilités effectives qu'ont ces pays d'accéder aux marchés financiers internationaux;

c) Appuie, selon les besoins, au niveau régional, des études et des réunions consacrées à la politique de financement du logement et au financement du logement, en collaboration avec les comités régionaux intergouvernementaux, les secrétariats des commissions régionales et les banques régionales de développement;

44/ Décision 94 (V) du 24 mai 1977.

d) Encouragement par l'intermédiaire des institutions existantes, l'utilisation aux niveaux régional, sous-régional et national des matériaux, d'outils, de matériel et de compétences spécialisées, ainsi que de moyens de formation, d'information et de contacts professionnels, pour appuyer et accélérer l'exécution des programmes nationaux d'amélioration des établissements humains.

75ème séance
25 mai 1977

94 (V). Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : questions administratives et budgétaires

Le Conseil d'administration,

I

1. Prend note du rapport financier et des comptes non vérifiés de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice terminé le 31 décembre 1976 45/;
2. Note et approuve le rapport budgétaire 46/ du Directeur exécutif et le prie de lui faire rapport à nouveau sur cette question à sa sixième session;
3. Décide qu'en attendant qu'il ait examiné à sa sixième session le projet de budget du Directeur exécutif pour les dépenses d'appui au programme de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1978-1979 47/, le Directeur exécutif devra, pendant la période intérimaire du 1er janvier au 30 juin 1978, maintenir approximativement au niveau de 1977 les dépenses d'appui au programme et qu'après le 1er juillet 1978, les dépenses devront être conformes au budget approuvé pour l'exercice biennal 1978-1979;

II

1. Invite le Secrétaire général à faire en sorte que les consultations engagées entre le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion aboutissent à des propositions concrètes que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale pour qu'elle les approuve, afin que le Secrétaire général puisse promulguer les règles de gestion financière de la Fondation qui permettront d'exercer un contrôle financier sur l'ensemble des opérations de la Fondation;

45/ UNEP/GC/L.42.

46/ UNEP/GC/94, sect. 1.

47/ Ibid., sect. 11.

2. Approuve les amendements suivants aux procédures générales régissant les opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains 48/ :

Article I, paragraphe h)

Remplacer "y compris le développement et l'évaluation du programme" par "(y compris le développement et l'évaluation du programme)";

Article III, section D, paragraphe I

Remplacer le premier paragraphe par le texte suivant : "L'Administrateur de la Fondation, qui a rang de Sous-Secrétaire général, est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sur recommandation du Directeur exécutif";

Article IV, section G, paragraphe 3

Remplacer "A la demande du Conseil d'administration et compte tenu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies" par "A la demande de l'Assemblée générale, et sur recommandation du Conseil d'administration";

Article VI, section M, alinéa a)

Remplacer "soumet" par "peut, de temps en temps, soumettre";

Article VI, section O

Remplacer le titre par "Le personnel de la Fondation" et, au premier paragraphe, supprimer le membre de phrase : "en attendant que la Fondation dispose de son propre Comité";

Article VI, section P

Modifier la section P de façon à lire "En administrant les fonds d'affectation spéciale constitués dans le cadre de la Fondation, le Directeur exécutif peut constituer des comptes subsidiaires pour mener à bien des activités particulières conformes aux buts et aux objectifs d'opérations de la Fondation; ces comptes subsidiaires sont gérés conformément aux règles de gestion financière de la Fondation".

74ème séance
24 mai 1977

48/ Voir annexe à la décision 72 (IV) adoptée par le Conseil d'administration les 12 et 13 avril 1976.

95 (V). Conférence des Nations Unies sur la désertification

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport présenté par le Directeur exécutif en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la désertification 49/,

Ayant examiné aussi le projet de plan d'action pour lutter contre la désertification 50/,

Ayant pris acte des rapports supplémentaires du Directeur exécutif 51/,

1. Prie le Directeur exécutif de fournir au Conseil d'administration à sa sixième session une comptabilité précise de l'allocation au titre de la Conférence des Nations Unies sur la désertification pour 1977;

2. Approuve les propositions du Directeur exécutif relatives à la préparation de la documentation qui sera présentée à la Conférence;

3. Prie le Directeur exécutif d'identifier, en vue d'être examinées lors de la Conférence, les actions fondées sur des projets concrets pour lutter contre la désertification qui pourraient être exécutées dans des domaines déterminés pour lesquels les gouvernements ont confirmé leur intérêt et ont engagé leur soutien;

4. Note l'intention du Directeur exécutif, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence, de réviser le deuxième projet du plan à la lumière des observations et des recommandations formulées au cours des réunions préparatoires régionales et à la cinquième session du Conseil d'administration, organe intergouvernemental préparatoire pour la Conférence, en tant que base de discussion à la Conférence;

5. Invite instamment les gouvernements :

a) A mobiliser tous les moyens possibles disponibles au niveau national en constituant, au besoin, des comités nationaux spéciaux pour donner la plus large publicité aux objectifs concrets de la Conférence;

b) A assurer que la participation à la Conférence soit aux niveaux politiques et techniques les plus élevés;

6. Décide d'examiner à sa sixième session, sur la base du rapport du Secrétaire général de la Conférence et compte tenu de l'accord des gouvernements qui dans leurs plans de développement ont assigné une priorité au problème de

49/ UNEP/GC/95 et Corr.1.

50/ UNEP/GC/95/Add.1.

51/ UNEP/GC/95/Add.2, 3 et 4.

désertification, les recommandations de la Conférence qu'il serait approprié que le Programme des Nations Unies pour l'environnement applique, en fonction de ses ressources existantes;

7. Demande à tous les gouvernements, en particulier à ceux dont les plans de développement comportent des dispositions relatives aux problèmes de désertification, et aux institutions pertinentes des Nations Unies, d'accorder leur coopération la plus totale à la diffusion la plus large possible des recommandations de la Conférence.

74ème séance
24 mai 1977

96 (V). Questions concernant la gestion du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement en 1976 et sur l'évaluation des projets du Fonds 52/,

1. Se félicite du niveau élevé des versements effectués par rapport aux contributions annoncées en 1976 et lance un appel aux gouvernements pour qu'ils continuent de verser aussi promptement leurs contributions en 1977 et au-delà;

2. Approuve l'intention du Directeur exécutif de consolider le programme du Fonds en 1977, afin d'obtenir une concentration plus poussée en 1978 et 1979;

3. Prie le Directeur exécutif, lorsqu'il approuvera des projets en fonction de la contribution qu'ils peuvent apporter à la fonction de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et lorsqu'il formulera des projets futurs, de bien prendre en considération les besoins des pays en développement, dans le contexte de ses efforts pour accroître la capacité d'exécution du Programme;

4. Se félicite de la publication des documents de la série UNEP/FUND/PROJECTS/- et prie le Directeur exécutif de tenir compte, lorsqu'il fera établir ces documents, des considérations présentées dans l'annexe à la présente décision;

5. Approuve l'intention du Directeur exécutif de consacrer des ressources du Fonds à des activités entreprises en commun avec les organisations coopérantes sur la base des résultats des opérations de programmation en commun et d'élaborer en particulier des projets communs à plusieurs institutions conformément aux recommandations du Comité de coordination pour l'environnement;

52/ UNEP/GC/96 et Add.1.

6. Prie le Directeur exécutif, lorsqu'il poursuivra ses opérations d'évaluation, de tenir compte des observations faites lors de la discussion consacrée à cette question, et notamment d'accorder une attention particulière à l'évaluation du programme en tant qu'élément important des opérations considérées et de faire régulièrement rapport au Conseil d'administration, à chacune de ses sessions sur l'état d'avancement de ces travaux;

7. Prie le Directeur exécutif de fournir, dans ses prochains rapports, des renseignements plus détaillés sur le mode d'évaluation utilisé pour l'examen des projets, en faisant ressortir clairement les avantages pratiques obtenus grâce au projet.

74ème séance
24 mai 1977

ANNEXE

1. Le Conseil d'administration compte que les renseignements ci-après seront inclus dans les documents publiés sous la cote UNEP/FUND/PROJECTS/- :

- a) Pour tous les projets nouvellement approuvés :
 - i) Un exposé des objectifs et des résultats attendus;
 - ii) Des renseignements sur le rôle et l'importance de la participation des organisations coopérantes et des organisations de soutien, le cas échéant, et sur la place qu'occupe le projet dans leurs programmes d'ensemble;
 - iii) Le plan de travail proposé;
 - iv) Les rapports entre le projet et d'autres projets auxquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement collabore ou a collaboré;
 - v) Les dates critiques concernant l'exécution du projet;
 - vi) Une prévision des coûts globaux pour la durée du projet et pour chacun des exercices financiers de la phase opérationnelle, indiquant, en pourcentage, la répartition des dépenses entre le Programme, les organisations coopérantes et les organisations de soutien;
- b) Pour tous les projets en cours, à la fin de chacune des principales phases :
 - i) Un rapport sur les progrès enregistrés par rapport aux objectifs énoncés;

- ii) Un nouvel exposé sur les rapports entre le projet et d'autres projets auxquels collabore le Programme, et les programmes globaux des organisations coopérantes et des organisations de soutien;
 - iii) Un calendrier révisé, le cas échéant, et une justification de toute dérogation au calendrier initialement proposé;
 - iv) Un état annuel des dépenses du programme, des organisations coopérantes et des organisations de soutien, comportant le cas échéant, une révision des prévisions de dépenses;
- c) Pour tous les projets exécutés :
- i) Un exposé des résultats obtenus;
 - ii) Une confrontation des résultats aux objectifs énoncés, compte tenu des vues des organisations coopérantes et des organisations de soutien;
 - iii) L'incidence du projet sur d'autres projets auxquels le Programme collabore ou a collaboré, ainsi que sur les programmes globaux des organisations coopérantes et des organisations de soutien;
 - iv) Un examen du calendrier effectivement observé pour l'exécution du projet et tous les enseignements que l'on peut en tirer;
 - v) Une récapitulation des coûts, globaux et ventilés par année, pour l'ensemble du projet, ainsi que les contributions respectives du PNUÉ, des organisations coopérantes et des organisations de soutien.

2. Pour plus de commodité, la documentation sur l'exécution du programme du Fonds établie pour chacune des sessions du Conseil d'administration, devrait comporter une liste indiquant le numéro et la date de tous les documents de la série UNEP/FUND/PROJECTS/ , parus depuis la session précédente du Conseil.

97 (V). Le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : questions financières, administratives et budgétaires

A

Rapports financiers et comptes; construction d'un siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

I

1. Prend acte avec approbation du rapport financier et des comptes du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1975 53/;

2. Prend note des commentaires du Directeur exécutif 54/ concernant l'opinion du Comité des commissaires aux comptes et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport 55/;

3. Demande au Directeur exécutif de faire un autre rapport au Conseil d'administration, à sa sixième session, sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer intégralement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif;

II

1. Prend note du rapport financier et des comptes non vérifiés du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1976 56/;

2. Reconnaît qu'il n'est pas nécessaire que le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies présente à l'Assemblée générale, et, partant, au Conseil d'administration, un rapport officiel de vérification des comptes portant sur la première année d'un exercice biennal;

3. Estime néanmoins qu'il pourrait être utile d'obtenir, à propos de ces documents, les commentaires du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

53/ UNEP/GC/97. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 7F (A/31/7/Add.6 et Corr.1).

54/ UNEP/GC/97.

55/ A/31/140, par. 29 à 31.

56/ UNEP/GC/L.43.

III

Prend note du rapport d'activité du Directeur exécutif 57/ sur l'étude architecturale et technique relative à la construction d'un siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi.

74ème séance
24 mai 1977

B

Dépenses du programme et d'appui au programme
pour 1976-1977 et 1978-1979

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme 1976-1977 du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1976 58/, le projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période biennale 1978-1979 59/, les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatifs au rapport sur l'exécution du budget, le principe de la répartition rationnelle des dépenses de personnel entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds, ainsi que le projet de budget 60/,

1. Approuve le rapport sur l'exécution du budget;
2. Prend acte de la section V de la résolution 31/208 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1976;
3. Prie le Directeur exécutif de prendre en considération les conclusions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lorsqu'il préparera des demandes de crédits au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
4. Accepte la création des huit postes nouveaux (2 P-4, 2 P-3 et 4 postes d'agent local) demandés par le Directeur exécutif pour les programmes environnementaux, pour la Division de l'information et pour la Division des politiques, des ressources et de l'évaluation du Fonds;

57/ UNEP/GC/100.

58/ UNEP/GC/99, première partie.

59/ UNEP/GC/99/Add.1.

60/ UNEP/GC/L.44, L.45 et L.46.

5. Reconnaît que les postes d'attaché de liaison juridique (P-4) et de secrétaire (agent local) demandés par le Directeur exécutif sont justifiés, et prie le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires en tenant dûment compte des recommandations du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 61/;

6. Accepte le reclassement proposé d'un poste de la classe P-3 à la classe P-4 pour donner un adjoint au chef de la Section des services généraux;

7. Prie le Directeur exécutif, en raison de la grande importance des activités régionales du Programme, d'assurer le plus tôt possible un niveau de représentation équitable entre les bureaux régionaux et en même temps de procéder à un examen de la représentation régionale, compte tenu des besoins particuliers de chaque région, et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa sixième session, sur les résultats de cet examen et sur toute dépense supplémentaire à prévoir pour atteindre l'objectif de la représentation équitable;

8. Approuve, compte tenu des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le transfert au budget ordinaire de 5 postes d'administrateur (1 P-5, 3 P-4 et 1 P-3) et de 4 postes d'agent local;

9. Approuve l'allocation de 14 944 880 dollars au budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour la période 1978-1979.

74ème séance
24 mai 1977

98 (V). Exécution du programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A

Approbation du plan à moyen terme pour 1978-1981

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le plan à moyen terme proposé pour 1978-1981 62/,

Réaffirmant que le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait ses preuves, et doit demeurer l'un des quatre éléments principaux des dispositions institutionnelles relatives à la coopération internationale en matière d'environnement dans le cadre des Nations Unies,

1. Approuve le plan à moyen terme relatif aux activités du programme du Fonds pour 1978-1981 63/;

61/ UNEP/GC/L.46.

62/ UNEP/GC/98 et Corr.1 et 2.

63/ Ibid., Corr. 2, tableau 1.

2. Approuve l'intention du Directeur exécutif de rechercher le niveau global des contributions volontaires pour la période 1978-1981, ainsi qu'il est proposé dans le plan;
3. Reconnaît que ces montants devront être normalement réexaminés par le Conseil d'administration en fonction des contributions reçues;
4. Prie instamment tous les gouvernements de faire connaître à une date aussi rapprochée que possible leur intention de verser une contribution au Fonds pour l'environnement;
5. Prie le Directeur exécutif de faire tout son possible pour augmenter le nombre de contributions au Fonds, et invite instamment les gouvernements qui n'ont pas encore versé des contributions au Fonds à le faire;
6. Prie en outre le Directeur exécutif de veiller à ce qu'un report approprié de liquidités soit maintenu d'une année sur l'autre;
7. Prie également le Directeur exécutif, compte tenu de ce que le plan à moyen terme propose un plafond constant de dépenses relatives aux activités du programme du Fonds, d'identifier les goulets d'étranglement qui existent dans le processus d'évaluation préliminaire, d'exécution et d'évaluation finale des programmes et des projets, et de soumettre au Conseil d'administration, à sa sixième session, un rapport dans lequel il proposera des mesures correctives en vue d'accroître la capacité du Programme d'engager des dépenses à un niveau annuel plus élevé dans les limites des activités du programme du Fonds approuvées annuellement.

74ème séance
24 mai 1977

B

Approbation des activités du programme du Fonds
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
pour 1977 et 1978-1979

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les propositions du Directeur exécutif contenues dans son rapport sur les activités proposées au programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 1978-1979 64/,

64/ UNEP/GC/90 et Corr.1.

1. Autorise l'allocation de 35 700 000 dollars en 1977, 31 600 000 dollars en 1978 et 30 millions de dollars en 1979 pour les activités du programme du Fonds;

2. Décide de répartir comme suit l'allocation pour les activités du programme du Fonds :

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Domaines</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>
Etablissements humains et santé humaine	5 810 000	5 850 000
Ecosystèmes	7 620 000	7 400 000
Environnement et développement	1 600 000	1 200 000
Océans	4 000 000	3 190 000
Energie	570 000	570 000
Catastrophes naturelles	550 000	500 000
Plan Vigie	4 100 000	4 860 000
Gestion de l'environnement	800 000	700 000
Droit de l'environnement	340 000	340 000
Appui	4 800 000	4 730 000
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	700 000	
Données sur l'environnement	710 000	660 000
	<hr/>	<hr/>
Total	31 600 000	30 000 000
	*****	*****

3. Autorise le Directeur exécutif à ajuster la répartition des fonds, l'ajustement ne devant pas dépasser 20 pour cent dans chaque poste budgétaire, si cela s'avère nécessaire pour préserver l'intégrité du programme;

4. Autorise une allocation annuelle d'un million de dollars des Etats-Unis pour 1977, 1978 et 1979 au titre des activités financées par la réserve du programme du Fonds;

5. Autorise en outre le Directeur exécutif à allouer au Fonds de roulement (information), par prélèvement sur la réserve du programme du Fonds, le montant nécessaire pour que le solde non encore engagé du Fonds de roulement (information) soit de 100 000 dollars au 1er janvier 1978, à condition que l'on continue d'administrer le Fonds de roulement (information) selon de bons principes de gestion;

6. Autorise le Directeur exécutif à porter le niveau de la réserve financière à 5 600 000 dollars pour 1977;

7. Autorise le Directeur exécutif à prendre des engagements anticipés à concurrence de 9 millions de dollars en 1980 et 4 millions de dollars en 1981.

74ème séance
24 mai 1977

99 (V). Coopération dans le domaine de l'environnement concernant les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 65/,

Rappelant que dans une décision prise à sa troisième session 66/, il s'était déclaré persuadé que l'élaboration d'une législation appropriée en matière d'environnement est une mesure de soutien indispensable pour l'application des politiques, stratégies et recommandations du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Considérant l'importance que le Conseil d'administration accorde à cette tâche,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif et les rapports du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats 67/,

Tenant compte de ce que la Conférence des Nations Unies sur l'eau a invité instamment le Groupe d'experts à accélérer ses travaux,

Notant les travaux importants réalisés dans ce domaine à l'échelon régional,

Désireux d'encourager l'élaboration du droit international relatif à la protection de l'environnement,

Prie le Directeur exécutif :

a) De convoquer de nouveau, le plus tôt possible, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux

65/ Publication des Nations Unies, No de vente : F.73.II.A.14 et Corr.1, chapitre premier.

66/ Décision 35 (III).

67/ UNEP/GC/74; UNEP/GC/101 et annexes.

ou plusieurs Etats, qui devrait être ouvert également aux experts d'autres Etats membres du Conseil d'administration souhaitant participer à ses réunions, pour qu'il continue et parachève le travail entrepris en application des décisions 44 (III) et 77 (IV) du Conseil d'administration du 25 avril 1975 et du 6 avril respectivement;

b) D'apporter un appui actif aux travaux du Groupe, notamment en assurant une coordination appropriée avec le Groupe d'experts sur le droit de l'environnement.

c) De présenter le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts au Conseil d'administration à sa sixième session;

d) De présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

73ème séance
20 mai 1977

100 (V). Environnement et développement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 21 (III) du 2 mai 1975 et 79 (IV) du 14 avril 1976 dans lesquelles il priait le Directeur exécutif, notamment, d'établir un rapport sur les conséquences écologiques de l'utilisation irrationnelle et du gaspillage des ressources naturelles, ainsi qu'une étude qui devait comporter des recommandations sur l'application de la notion d'écodéveloppement comme méthode de planification et un rapport sur l'environnement et le développement,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif 68/ sur la réunion d'un groupe d'experts intergouvernemental chargé d'examiner ces questions, ainsi que du rapport du groupe d'experts 69/,

Notant avec satisfaction que le Directeur exécutif a l'intention d'accorder une attention accrue aux mesures concrètes dans le domaine de l'environnement et du développement, ainsi qu'à l'élaboration d'instruments et de méthodes de gestion de l'environnement permettant d'assurer un lien entre les concepts et les mesures concrètes,

Reconnaissant qu'il serait difficile d'élaborer maintenant, dans le contexte actuel, une définition universellement applicable de l'irrationalité et du gaspillage dans l'utilisation des ressources naturelles,

68/ UNEP/GC/102.

69/ UNEP/IG.4/4.

1. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures appropriées, notamment d'entreprendre des projets de démonstration sur l'intégration des facteurs environnementaux dans la planification du développement, et éventuellement de poursuivre les consultations avec des spécialistes ayant acquis une certaine expérience en ce qui concerne la prise en compte de ces facteurs dans les programmes de développement dans des contextes socio-économiques différents;

2. Invite les gouvernements et les organisations Internationales à donner suite aux propositions du groupe d'experts en entreprenant, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des recherches portant sur les directives en vue d'une utilisation écologiquement acceptable des ressources naturelles et de communiquer les résultats de ces recherches au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Directeur exécutif;

3. Prie le Directeur exécutif d'assurer la diffusion des renseignements disponibles dans le cadre du système des Nations Unies;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte des faits nouveaux survenus dans ce secteur, conformément aux directives établies par le Groupe d'experts, lorsqu'il fera rapport au Conseil d'administration à sa sixième session sur les activités dans ce domaine d'action;

5. Considère que les directives qui pourraient être élaborées sur les critères écologiquement acceptables sont destinées à être utilisées par les gouvernements pour la promotion des programmes nationaux de développement.

74ème séance
24 mai 1977

101 (V). Etude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 5 de la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, et le paragraphe 5 de la résolution 31/III du 16 décembre 1976,

Rappelant en outre sa décision 80 (IV) en date du 14 avril 1976, et en particulier le paragraphe 4,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif 70/ sur l'étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement,

70/ UNEP/GC/103.

1. Affirme que les restes matériels des guerres exercent des effets nuisibles et de longue durée sur l'homme, la faune, la végétation, l'eau, le sol et l'écosystème dans son ensemble;
2. Prie le Directeur exécutif de communiquer l'étude à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, au nom du Conseil d'administration;
3. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses consultations avec les gouvernements pour appliquer le paragraphe 4 de la décision 80 (IV) et de faire rapport au Conseil d'administration à sa sixième session sur les résultats de ces consultations;
4. Prie en outre le Directeur exécutif, conformément au paragraphe 5 de la décision 80 (IV), de continuer à fournir aux Etats qui le demanderaient une assistance dans le domaine de la protection de l'environnement lorsqu'ils prépareront leurs propres programmes en vue d'éliminer les mines qui subsistent sur leur territoire.

75ème séance
25 mai 1977

102 (V). Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 31/72 de l'Assemblée générale du 10 décembre 1976,

Notant avec satisfaction que la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, jointe en annexe à la résolution susmentionnée, a été ouverte à la signature,

Considérant les effets extrêmement nuisibles des techniques de modification de l'environnement lorsqu'elles sont employées à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles,

Considérant en outre qu'une utilisation judicieuse des techniques de modification de l'environnement à des fins pacifiques servirait le progrès et le bien-être de l'humanité,

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 71/,

71/ Publication des Nations Unies, No de vente : F.73.II.A.14 et Corr.1, chapitre premier.

Appelant l'attention sur les dispositions de l'article III de la Convention,

1. Accueille avec satisfaction la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, jointe en annexe à la résolution 31/72 de l'Assemblée générale;

2. Exprime l'espoir que le plus grand nombre possible d'Etats adhéreront prochainement à la Convention;

3. Prie les Etats membres de faciliter les échanges d'informations sur l'utilisation des techniques de modification de l'environnement à des fins pacifiques.

70ème séance
17 mai 1977

103 (V). Relations avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la note du Directeur exécutif sur les relations avec les organisations non gouvernementales 12/,

1. Exprime sa satisfaction à toutes les organisations non gouvernementales qui ont participé à des activités relatives à l'environnement et ont contribué aux activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et invite ces organisations à continuer de maintenir une coopération étroite avec le Programme;

2. Prie le Directeur exécutif et les Etats membres d'appuyer le développement des organisations non gouvernementales et de leurs activités dans le domaine de l'environnement, en particulier dans les pays en développement;

3. Invite le Directeur exécutif à obtenir l'aide des organisations non gouvernementales pour trouver des personnes qui pourraient apporter une contribution exceptionnelle au Programme des Nations Unies pour l'environnement et constituer le réseau international d'amis de l'environnement mentionné dans son rapport introductif 13/.

74ème séance
24 mai 1977

12/ UNEP/GC/105.

13/ UNEP/GC/87, par. 12 c).

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 23 (III) du 2 mai 1975,

1. Décide que des consultations officielles avec les gouvernements auront lieu à deux reprises entre les sessions consécutives du Conseil d'administration, une fois pendant une journée la veille de l'ouverture de la session du Conseil d'administration à Nairobi, et une fois pendant trois jours au moins, à une date et en un lieu qui seront fixés par le Conseil d'administration sur la recommandation des membres du Bureau et après consultation du Directeur exécutif;

2. Prie le Directeur exécutif d'inscrire des crédits pour ces consultations officielles dans ses prévisions budgétaires;

3. Décide qu'entre la cinquième et la sixième sessions du Conseil d'administration, les consultations officielles auront lieu à Nairobi en janvier 1978 et devront passer en revue un choix de la documentation relative au programme élaborée par le Directeur exécutif pour être soumise au Conseil d'administration à sa sixième session (y compris en ce qui concerne les progrès concernant la présentation de la documentation, compte tenu des discussions qui ont eu lieu à la cinquième session du Conseil d'administration), formuler des observations sur les présentations pilotes de documents par le Directeur exécutif; donner des conseils au Directeur exécutif sur les informations dont les gouvernements ont besoin, procéder à des échanges de vues sur les politiques et examiner toute autre question sur laquelle le Directeur exécutif voudra peut-être faire rapport;

4. Prie le Directeur exécutif, quand il préparera ces consultations, d'avoir présents à l'esprit les directives et les avis qui lui ont été donnés à la cinquième session du Conseil d'administration, ainsi que les avis et les recommandations concernant la documentation qui lui ont été présentés au cours de cette session.

75ème séance
25 mai 1977

Autres décisions

Résolutions et décisions de la trente et unième session de l'Assemblée générale et résolutions des soixantième et soixante et unième sessions du Conseil économique et social intéressant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A sa 72ème séance, le 19 mai 1977, le Conseil d'administration a pris note des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 31/22 du 29 novembre 1976, 31/108, 31/109, 31/110, 31/111 (par. 3 à 6), 31/113, 31/114, 31/116 et 31/121 du 16 décembre 1976 et 31/208 du 22 décembre 1976; Il a également pris note de la décision 31/411 A de l'Assemblée en date du 16 décembre 1976 et des résolutions 2031 (LXI) et 2040 (LXI) du Conseil économique et social en date des 4 et 5 août 1976, ainsi que des documents présentés au Conseil d'administration à sa cinquième session sur les divers sujets auxquels ces résolutions et décisions se rapportaient; Il a pris note des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 31/10 du 8 novembre 1976, 31/72 du 10 décembre 1976, 31/93 et 31/94 du 14 décembre 1976, 31/111 (par. 2) du 16 décembre 1976 et 31/178, 31/179, 31/180, 31/182, 31/183 et 31/184 du 21 décembre 1976 et des résolutions suivantes du Conseil économique et social : 1983 (LX) du 23 avril 1976, 2028 (LXI), 2030 (LXI), 2034 (LXI) et 2035 (LXI) du 4 août 1976 et 2043 (LXI) du 5 août 1976; le Conseil a également pris note des mesures déjà prises par le Directeur exécutif en application de ces résolutions et/ou de ses projets quant aux mesures à prendre par la suite; Il a pris note des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 31/112 du 16 décembre 1976, 31/30 du 24 novembre 1976, 31/46, 31/47, 31/48, 31/51, 31/52, 31/54, 31/55, 31/57, 31/58 et 31/59 du 1er décembre 1976 et 31/149 et 31/151 du 20 décembre 1976, des décisions suivantes de l'Assemblée : 31/312 et 31/411 B du 16 décembre 1976, 31/421 A du 21 décembre 1976 et 31/316 du 22 décembre 1976, ainsi que de la résolution 2013 (LXI) du Conseil économique et social en date du 3 août 1976.

Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : examen et activités consécutives

A sa 70ème séance, le 17 mai 1977, le Conseil d'administration a pris note du rapport 74/ et des Intentions du Directeur exécutif concernant la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale concernant les établissements humains et a autorisé ce dernier, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section III de la résolution 31/116 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1976, à transmettre à l'Assemblée générale la partie du rapport du Conseil sur les travaux de sa cinquième session concernant Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : examen et activités consécutives 75/.

74/ UNEP/GC/92.

75/ Voir chap. IV du présent rapport.

Prix International Pahlavi pour l'environnement

A sa 74^{ème} séance, le 24 mai 1977, le Conseil d'administration a pris note du rapport oral du Directeur exécutif sur le Prix International Pahlavi pour l'environnement et a approuvé l'augmentation de 5 à 7 du nombre des membres du Comité consultatif de sélection.

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la sixième session du Conseil d'administration

A sa 75^{ème} séance, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a décidé que sa sixième session se tiendrait à Nairobi du 9 au 25 mai 1978, les consultations ayant lieu le 8 mai, et a adopté, pour sa sixième session, l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session
4. Vérification des pouvoirs des représentants
5. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement :
 - a) Rapport introductif du Directeur exécutif (y compris les résolutions et décisions de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale et résolutions des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions du Conseil économique et social intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement)
 - b) Rapport sur l'état de l'environnement
6. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Comité de coordination pour l'environnement
 - b) Autres questions de coordination
7. Questions intéressant le programme
8. Conférence des Nations Unies sur la désertification : examen et activités consécutives
9. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains :
 - a) Rapport d'activité sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation

- b) Questions financières et budgétaires et arrangements administratifs
10. Le Fonds pour l'environnement :
 - a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1977
 - b) Comptes vérifiés de 1976, comptes non vérifiés de 1977
 - c) Gestion du Fonds du PNUE et questions administratives et budgétaires
 11. Projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats
 12. Rapport sur l'application de la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale : étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement
 13. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session du Conseil d'administration
 14. Questions diverses
 15. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
 16. Clôture de la session

Rapport du groupe de travail officieux
de la documentation

A sa 75ème séance, le 25 mai 1977, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de transmettre aux gouvernements, pour information, le rapport du groupe officieux de la documentation, qui s'était réuni au cours de la cinquième session pour le conseiller sur la documentation, ainsi que ses observations sur le rapport et ses incidences.

ANNEXE II

Documents dont le Conseil d'administration était saisi
à sa cinquième session

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC/86	Ordre du jour et organisation des travaux de la session
UNEP/GC/87	Rapport Introductif du Directeur exécutif
UNEP/GC/88 et Corr.1 et 2	L'état de l'environnement : sélection de sujets - 1977
UNEP/GC/89	Rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa sixième session (New York, 20-21 octobre 1976)
UNEP/GC/89/Add.1	Annexe II : Mesures prises par les membres du Comité de coordination pour l'environnement pour appliquer les stratégies du programme pour l'environnement
UNEP/GC/90 et Corr.1	Le programme pour l'environnement (Niveaux I, II et III)
UNEP/GC/90/Add.1	Le programme pour l'environnement (Niveaux I, II et III) : Faits nouveaux intervenus au cours de la période février-avril 1977
UNEP/GC/90/Add.2	Besoins des pays en développement en matière de formation et d'assistance technique
UNEP/GC/91	Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement
UNEP/GC/92	Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains - Examen et activités consécutives
UNEP/GC/93	Rapport d'activité sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation
UNEP/GC/94	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : questions budgétaires
UNEP/GC/94/Add.1	Dispositions administratives et procédures générales réglissant les opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC/95 et Corr.1	Rapport du Directeur exécutif du PNUE et du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la désertification
UNEP/GC/95/Add.1	Plan d'action pour lutter contre la désertification (deuxième projet préliminaire)
UNEP/GC/95/Add.2	Aperçu général de la désertification (première version)
UNEP/GC/95/Add.3	Rapport sur les réunions régionales préparatoires
UNEP/GC/95/Add.4	Rapport sur les comptes de 1976 et plan des dépenses pour 1977
UNEP/GC/96	Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1976
UNEP/GC/96 Annexe	Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1976
UNEP/GC/96/Add.1	Evaluation des projets du Fonds
UNEP/GC/96/Add.2	Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et état des contributions volontaires : 1er janvier 1977 - 31 mars 1977
UNEP/GC/97	Comptes vérifiés de 1975
UNEP/GC/98 et Corr.1 et 2	Gestion du Fonds pour l'environnement
UNEP/GC/99	Budget des dépenses du programme et d'appui au programme 1976-1977
UNEP/GC/99/Add.1	Projet de budget pour la période biennale 1978-1979 : dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement
UNEP/GC/100	Rapport d'activité sur l'étude architecturale et technique relative à la construction d'un siège permanent du PNUE à Nairobi (Kenya)

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC/101 et Corr.1	Projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats : Rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats sur les travaux de sa troisième session, tenue à Nairobi du 10 au 21 janvier 1977
UNEP/GC/102	Environnement et développement, y compris utilisation irrationnelle et gaspillage des ressources naturelles et écodéveloppement
UNEP/GC/103 et Corr.1	Application de la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale : Etude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement
UNEP/GC/104 et Corr.1	Résolutions et décisions de la trente et unième session de l'Assemblée générale et résolutions de la soixantième et de la soixante et unième sessions du Conseil économique et social qui concernent les activités du PNUÉ
UNEP/GC/104/Add.1	Résolutions et décisions de la trente et unième session de l'Assemblée générale et résolutions de la soixantième et de la soixante et unième sessions du Conseil économique et social qui concernent les activités du PNUÉ
UNEP/GC/105	Relations avec les organisations non gouvernementales
UNEP/GC/106	Rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa cinquième session
UNEP/GC/ INFORMATION/1 et Corr.1	Recueil des objectifs, des stratégies et des domaines de concentration approuvés en vue du Programme pour l'environnement
UNEP/GC/ INFORMATION/2 et Corr.1	Elaboration et mise en oeuvre du système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)
UNEP/GC/ INFORMATION/3	Décisions des quatre premières sessions du Conseil d'administration concernant les politiques et la mise en oeuvre du programme
UNEP/GC/ INFORMATION/4	Groupe de la conservation des écosystèmes

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC/ INFORMATION/5 et Corr.1	Régistre des Conventions et Protocoles Internationaux dans le domaine de l'environnement
UNEP/GC/L.41	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Rapport du CCQAB sur les questions budgétaires, 1975-1979.
UNEP/GC/L.42	Rapport financier et comptes de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice terminé le 31 décembre 1976
UNEP/GC/L.43	Rapport financier et comptes intérimaires du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1976
UNEP/GC/L.43/ Corr.1 (français seulement)	Rapport financier et comptes intérimaires du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1976
UNEP/GC/L.44	Budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour 1976-1977, rapport sur l'exécution du budget de 1976-1977
UNEP/GC/L.45	Budget des dépenses du programme et d'appui au programme, 1976-1977 : Définition d'un principe rationnel de répartition des dépenses entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/GC/L.46	Projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice 1978-1979 : Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au Conseil d'administration
UNEP/GC/L.47	Questions de coordination touchant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
UNEP/GC/L.48	Déclaration liminaire du Directeur exécutif
UNEP/GC/L.52	Vérification des pouvoirs des représentants

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
